Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1er juin 2020
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

10.09 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204322006

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la semaine du 1er au 7 juin 2020, Semaine québécoise des personnes handicapées.

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2020.

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes aînées, le 15 juin 2020.

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2020.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1203356003

Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Parc-Extension

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1204820001

Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 206 000,27 $, taxes incluses (contingences : 17 699,25 $; incidences : 11 308,50 $) - appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644015

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.04 Immeuble - Location

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1208682005

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 370 693,84 $.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201309008

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204322005

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice 2019.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644006

Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction du développement du territoire* - 1204793004

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.02 Règlement - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1204704002

Autoriser l'implantation de la vignette 383 pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.03 Règlement - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201803002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

40.04 Règlement - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire* - 1206495002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1201309006

Approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement à compter du 6 juin 2020.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1201658002

Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mai 2020 à 18 h 30 tenue en visioconférence

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics par intérim
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0123

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0124

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, remercie les employés de l'arrondissement pour leur prestation de travail soit pour les services essentiels, soit offerte en mode télétravail ou effectuée auprès des organismes communautaires.

Elle ajoute que la situation de crise actuelle oblige l'arrondissement à entreprendre de nouvelles actions, notamment la mise sur pied d'une clinique mobile de dépistage de la COVD-19 pour les citoyens et pour d'autres pistes de solutions à mettre sur pied avec la collaboration des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). D'autres actions sont également mises en place ou le seront dès qu'il le sera possible, soit notamment l'implantation de corridors sanitaires, la recherche d'une rue à transformer en rue piétonne, la rédaction d'un bottin des ressources disponibles en ce temps de crise, des références écrites en diverses langues et la livraison à vélo pour aider les petits commerçants.

Ensuite, elle explique que le déconfinement se fait tranquillement à l'arrondissement, par exemple l'émission de permis est en place sur prise de rendez-vous, le ménage du printemps est en cours et une ouverture très progressive des jardins communautaires est à venir. Elle précise que l'arrondissement suit les directives du gouvernement du Québec et de la Direction régionale de la santé publique, notamment en ce qui a trait à l'ouverture éventuelle des installations sportives et culturelles et également relativement à la recommandation du port du couvre-visage.

Par ailleurs, elle traite de l'avis de motion relatif à un projet de règlement qui protégera le parc locatif de logements en venant restreindre la conversion en maison unifamiliale par les propriétaires. Elle ajoute qu'actuellement le conseil d'arrondissement et la direction analysent les pistes possibles de réduction des dépenses pour 2020 ou le report de certaines dépenses, mais toujours en ayant à cœur le maintien des services aux citoyens et leur qualité de vie ainsi que le maintien du soutien financier aux OBNL. D'ailleurs, elle nomme différents dossiers de soutien financier aux organismes qui sont à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.

Après les annonces effectuées par le conseiller, Josué Corvil, la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, revient en précisant que le dossier sur la reconnaissance de 64 OBNL sera présenté à la séance du conseil du 1er juin 2020.

La conseillère, Mary Deros, remercie les citoyens qui suivent le conseil d'arrondissement en visioconférence pour une deuxième fois consécutive, étant donné que cette méthode est préconisée pour le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale. Elle traite des mesures de déconfinement qui seront implantées graduellement et invite les citoyens à inculquer ces mesures auprès des jeunes qui retourneront à l'école éventuellement.

Elle présente ses sincères condoléances aux familles et aux proches des personnes décédées durant cette période difficile et souhaite un bon ramadan à la communauté musulmane, et ce, en valorisant la solidarité à distance. Elle remercie les organismes qui offrent un soutien de première ligne aux personnes les plus vulnérables pour combattre la pandémie et nomme plusieurs organismes implantés dans le quartier de Parc-extension. Elle remercie les citoyens qui ont posé des questions par courriel pour la présente séance, mais les invite également à communiquer par téléphone ou par courriel en tout temps, avec leur conseiller ou conseillère, s'ils ont des questions avant la prochaine séance du conseil. Elle termine en souhaitant une joyeuse « Fêtes des mères » à distance.

La conseillère, Rosannie Filato, traite de la livraison à vélo qui aide plusieurs petites entreprises locales dans la vente de leurs produits. Elle remercie également l'ensemble des employés de l'arrondissement et de la Ville en cette période difficile, notamment les pompiers pour leurs services essentiels qui fêteront d'ailleurs, la « Journée internationale des pompiers » le 4 mai 2020. Elle souligne également la contribution des travailleurs des services essentiels dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle mentionne ensuite l'initiative, créée par trois personnes, dont le nom est #JeMeSouviendrai qui vise à remercier tous les travailleurs des services essentiels, de toutes les origines, qui prennent soin des personnes malades. Cette initiative permet de reconnaître la diversité à Montréal.

Elle rappelle les consignes d'hygiène et de distanciation sociale à respecter dans les parcs en invitant les citoyens à privilégier les parcs locaux aux grands parcs. D'ailleurs, certains stationnements sont fermés, notamment au parc Jarry et au parc Frédéric-Back. Elle rappelle que les citoyens peuvent utiliser le service d'information et de référence sur les services communautaires, publics et parapublics du 211, accessible par téléphone ou en utilisant le formulaire par courriel.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, exprime aux citoyens sa compréhension en cette période difficile, et ce, notamment en raison des mesures de distanciation sociale à respecter. Il traite de la clinique mobile de dépistage de la COVID-19 et invite les citoyens symptomatiques à l'utiliser. Par ailleurs, il mentionne que le service en ligne est toujours disponible pour l'obtention de permis, malgré le fait que les citoyens peuvent dorénavant prendre rendez-vous à cet effet. De plus, il traite du ménage du printemps qui se poursuit et de la complexité, en période de pandémie, du travail d'analyse en matière de corridors scolaires, sanitaires et de pistes cyclables.

Il nomme des dossiers à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, soit le projet de Règlement 01-283-108 visant à éviter la reprise de logements et l'adoption du Règlement modifiant la Règlement régissant la démolition d'immeubles qui ajoute l'exigence d'une garantie bancaire. Ensuite, il précise que l'analyse

des compressions budgétaires possibles se fait dans l'objectif de maintenir les services aux citoyens. Il termine en souhaitant une bonne « Fêtes des mères » le 10 mai 2020.

Le conseiller, Josué Corvil, s'adresse d'abord aux Michelloises et Michellois en les encourageant à suivre les directives de la Direction régionale de la santé publique, à être résilients et positifs durant cette période de crise de la COVID-19. Il remercie, pour leur travail, tous les OBNL du quartier, les Tables de quartier et tous les employés de l'équipe de Mme Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement. Il demande à la mairesse la possibilité d'inviter les conseillères et conseillers de l'arrondissement qui le désirent à se joindre aux rencontres avec les CIUSSS.

Il souligne ensuite diverses journées spéciales en mai, soit les journées mondiales du rire, de la Croix-Rouge, de l'hygiène des mains et de l'infirmière.

Il invite tous les citoyens symptomatiques du quartier à utiliser les services de la clinique mobile de dépistage de la COVID-19 qui se déplacera au centre de loisirs René-Goupil et les invite à respecter les consignes de santé publique et à inculquer ces consignes auprès des enfants qui retourneront éventuellement à l'école. Il termine en souhaitant à son tour une joyeuse « Fêtes des mères » à toutes les mamans et une bonne continuité du ramadan pour la communauté musulmane.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le jeudi 30 avril à midi et le lundi 4 mai à midi.

Vanessa Sykes Tremblay	Fracture numérique
Fanny Lemay	Propreté des rues
Lucie Godin	Propreté des rues
Jean Fradet	Propreté des rues
Claude Duval	Ruelles vertes
Fannie Grimard-Moisan	Restriction de stationnement
Louis-Philippe Codère	Corridor sanitaire
Samiha Hossain	Corridor sanitaire
Jonathan De Luca	Corridor sanitaire
Susan Keys	Corridor sanitaire
Gérald Greco	Réseau piste cyclable
Alain Vadnais	Entretien plate-bande
Simon Ambeault	Organismes communautaires – déconfinement
Alexandra Regaldo	Fourniture de masques
Emmanuela Zama	Communication – information COVID
Pierre Fritzner	Atténuation COVID
Béatrice Calmel	Limite de vitesse
Érica Schmitz	Règlement 01-283-108

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 40.

10.07- Période de questions des membres du conseil

À 19 h 40, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0125

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2020.

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 3 au 9 mai 2020, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0126

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs du 4 au 10 mai 2020.

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 4 au 10 mai 2020, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0127

Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 11 au 17 mai 2020.

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 11 au 17 mai 2020, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0128

Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,66 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 20 745,51 $, Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,66 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1204969004

CA20 14 0129

Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit :
   - 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray;
   - 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil;
   - 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204819001

CA20 14 0130

Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin, 13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit :
   - 14 000 $ à Afrique au féminin;
   - 13 998 $ à Maison de quartier Villeray;
   - 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1204819003

CA20 14 0131

Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207644008

CA20 14 0132

Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1203356009

CA20 14 0133

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309005

CA20 14 0134

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1208469001

CA20 14 0135

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 afin d'y devancer la date de la séance du mois de juillet au jeudi 2 juillet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 afin d'y devancer la date de la séance du mois de juillet au jeudi 2 juillet.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1191766005

CA20 14 0136

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-001, A-100, A-101, A-102, A-201 et A-301 du document intitulé « Multilogement rue Prairie » daté du 7 avril 2020, préparés par la firme Thivierge Architecte visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1208053003

CA20 14 0137

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-001, A-100, A-101, A-102, A-201 et A-301 du document intitulé « Multilogement rue Prairie » daté du 7 avril 2020, préparés par la firme Thivierge Architecte visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1208053002

CA20 14 0138

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery, situé au 7725, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « CSDM - École Marie-Favery - Amélioration de l'accessibilité - lot 1, Année 1 », datés du 28 février 2020, préparés par Bergeron Bouthillier Architectes visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery situé au 7725, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201010005

CA20 14 0139

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A103, A301, A302, A304 à A307, A352 datés du 1er avril 2020 et le plan A101, daté du 24 avril 2020, préparés par L. McComber - architecture vivante, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1201385009

CA20 14 0140

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel et commercial - 8300, 8360 bld St-Laurent, Montréal, Québec », « Nouveau projet résidentiel et commercial » et « Socle carré pour transformateur triphasé préfabriqué en béton armé », préparés par Fischer Rasmussen Whitefield architectes, Meta-Forme paysages et Lecuyer innovation béton, visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1201010004

CA20 14 0141

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1206996006

CA20 14 0142

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité a été donné le 6 avril 2020, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée à l'article 11 du projet de règlement relatif aux montants exigibles en garanties bancaires;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14007-5 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1198053016

Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 55.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1204322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-05-12 10:41

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2019 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0155 - 4 juin 2019 - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2018 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1er au 7 juin 2020, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANTque l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANTque les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2020, Journée mondiale de l'environnement.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILSATION À LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AINÉES

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2020, Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance envers les personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2020, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1203356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-05-15 11:51

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203356003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Un service de gardiennage est requis pour les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension (incluant la salle de diffusion de Parc-Extension). La présence d'une firme de gardiennage assurera la protection des visiteurs, des employés des bibliothèques ainsi que des actifs de la Ville et permettra de faire respecter les règles par les usagers dans un esprit de sensibilisation plutôt que de répression.
À la bibliothèque de Parc-Extension, le service de gardiennage a été offert par plusieurs firmes au fil du temps, et par la firme Axia Services de mars 2018 à mars 2020 (voir « Décisions antérieures »). À la bibliothèque de Saint-Michel, le service de gardiennage était offert par la firme Axia Services, par convention de services de gré à gré, pour la période du 1er octobre 2019 au 28 février 2020 à titre de projet pilote. L'entente a été prolongée jusqu'au 24 juin 2020 pour permettre la réalisation d'un appel d'offres pour les deux bibliothèques. Aucun service de gardiennage n'a été requis depuis le 12 mars 2020, en raison de la fermeture des bibliothèques en période de pandémie.

L'appel d'offres public a été lancé le 16 mars 2020. Tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes qui régit ce type de marché public, les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec). Les entreprises intéressées avaient jusqu'à l'heure limite de 13 h 30, le jeudi 23 avril 2020 pour déposer leur offre.

La firme Axia Services est le seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis. La période visée pour le contrat est du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 avec une option de renouvellement pour un an. La firme offrira le service selon les besoins et horaires spécifiques de chaque installation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0045	Octroyer un contrat à Axia Services pour le service de gardiennage à la bibliothèque de Parc-Extension au montant de 58 958,65 $, taxes incluses, à

du 12 mars 2019	même le surplus de gestion - SST - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).
CA18 14 0083 du 4 avril 2018	Octroyer un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période 12 mois, rétroactivement au 15 mars 2018 et se terminant le 14 mars 2019, au montant de 57 684,29 $, taxes incluses, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16714 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

À la bibliothèque de Saint-Michel, un agent régulier est requis du lundi au vendredi de 11 h à 18 h. La période estivale débutant le 20 juin et se terminant le 26 août inclusivement sera exclue du présent contrat, de même que les journées fériées pendant lesquelles la bibliothèque est fermée.
À la bibliothèque de Parc-Extension, la présence d'un agent est requis selon l'horaire-type suivant :
Lundi de 12 h à 18 h 15;
Mardi de 13 h à 19 h 15;
Mercredi de 13 h à 19 h ;
Jeudi de 10 h 30 à 18 h 15;
Vendredi de 13 h à 18 h 15;
Samedi de 10 h 30 à 17 h 15;
Dimanche de 12 h à 17 h 15.

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque de Parc-Extension ou la tenue d'un événement spécial peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

JUSTIFICATION

Le 16 mars 2020, l'arrondissement a procédé à l'appel d'offres public 20-18145 dans le but de retenir les services d'une firme de gardiennage pour les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension. Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes avec un système d'évaluation et de pondération en deux étapes.
Deux soumissionnaires ont déposé leurs offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2020. Un comité de sélection a été formé afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels. Ce comité était composé de d'un employé du Service de l'approvisionnement, deux employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et une employée de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie. Le comité de sélection s'est tenu le 7 mai 2020 via l'application Google Meet. Les membres du comité en sont arrivés à un consensus sur les pointages intérimaires tel que décrit dans la Grille d'évaluation se trouvant à la section "Pièces jointes" du présent dossier.

Sur les deux soumissionnaires, seule la firme Axia Services a obtenu un pointage supérieur à 70 %. L'enveloppe de prix cachetée sera retournée à la firme Neptune Security Services inc. n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule ((Pointage intérimaire +50 x 10 000)/prix) et apparaissent dans la Grille d'évaluation qui se trouve dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences	**TOTAL** (taxes incluses)

				+ variation de quantités) (taxes incluses)	
Axia Services	84 %	5,81	230 501,58 $	0 $	230 501,58 $
Neptune Security Services inc.	63,7 %	NIL	n/a		
Dernière estimation réalisée			241 815,42 $	0 $	241 815,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 11 313,84 $ -4,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du contrat est de 230 501,58 $ pour deux ans, soit du 25 juin 2020 au 24 juin 2022. En cas de prolongation de contrat, il faut se référer à l'annexe 2.03.02 sur l'ajustement des prix pour l'option de renouvellement en "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service de gardiennage est requis pour favoriser un climat adéquat pour tous les usagers. La problématique de la sécurité à la bibliothèque nécessite la présence d'une personne représentant l'autorité et possédant les qualifications pour intervenir auprès de la clientèle jeunesse à forte concentration multiethnique. La présence d'un agent de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter les règlements et de sécuriser les usagers et les employés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce contrat aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et l'adjudicataire devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adjudicataire retenu sera informé le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2020 : début du contrat
mars 2022 : Validation de la prolongation du contrat
24 juin 2022 : Fin du contrat (si pas de prolongation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1203356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1203356003_Gardiennage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1203356003

« Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Exercices financiers		2020	2021	2022
Dossier 1203356003 - Octroyer un contrat à la firme Axia Services Services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022	**Contrat**	**25 juin au 31 déc.2020**	**1er janv.au 31 déc.2021**	**1er janv. au 24 juin 2022**
SERVICES DE GARDIENNAGE	200 479,74	**50 119,94**	**100 239,87**	**50 119,94**
TPS	10 023,99	**2 506,00**	**5 011,99**	**2 506,00**
TVQ	19 997,85	**4 999,46**	**9 998,93**	**4 999,46**
TOTAL	**230 501,58**	**57 625,40**	**115 250,79**	**57 625,40**
RISTOURNE TPS	-10 023,99	-2 506,00	-5 011,99	-2 506,00
RISTOURNE TVQ	-9 998,93	-2 499,73	-4 999,46	-2 499,73
TOTAL NET DE RISTOURNES	**210 478,67**	**52 619,67**	**105 239,33**	**52 619,67**
Imputations :				
LE PRORATA de 39% et 61% ENTRE LES DEUX BIBLIOTHÈQUES A ÉTÉ ÉTABLI EN FONCTION DES HEURES MENTIONNÉES SOUS LA RUBRIQUE DESCRIPTION DU DOSSIER DÉCISIONNEL				
Services de gardiennage - Bibliothèque Saint-Michel - **39%**				
VSM - Bibliothèques St-Michel - Autres services techniques				
2440.0010000.306420.07231.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	82 086,68	20 521,67	41 043,34	20 521,67
Services de gardiennage - Bibliothèque Parc-Extension - **61%**				
VSM - Bibliothèques Parc-Extension- Autres services techniques				
2440.0010000.306421.07231.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	128 391,99	32 098,00	64 195,99	32 098,00
TOTAL	**210 478,67**	**52 619,67**	**105 239,33**	**52 619,67**
Provenance 2020 :				
VSM – Culture et loisirs – Dir. adm. soutien à répartir - Location Immeubles et terrains				
2440-0010000-306417-07001-55201-000000-0000-000000-000000-00000-00000		**52 619,67**		
Pour les exercices financier 2021 et 2022, le budget sera réaménagé vers les bibliothèques				

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18145 Intervention.pdf
20-18145 pv.pdf
20-18145 Detcah SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-18145 Résultat global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18145 — No du GDD : 1203356003

Titre de l'appel d'offres : A58 - Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 7 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Neptune Security Services Inc	(Note intérimaire < 70%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AXIA SERVICES	230 501,58	√	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: manque de temps pour étudier l'appel d'offres; des urgences qui ont empêché de soumettre à cause du COVID-19; ne considère pas avoir des chances pour remporter cet appel d'offres; pas de réponse de la part des autres.

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 12 - 5 - 2020

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0201

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 23 avril 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Yanick Lesperance, préposé au soutien administratif – Service du greffe
M. Hassan Chakir, préposé aux communications – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18145

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A58 - Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AXIA SERVICES
13025, rue Jean-Grou
Montréal (Québec) H1A 3N6

(Cautionnement de 10 000 $)

NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4W8

(Cautionnement de 10 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 et 31 mars 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 16 et 26 mars 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18145
Numéro de référence : 1353100
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A58 - Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1720503)** 2020-03-20 15 h 16 **Transmission :** 2020-03-20 15 h 16	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 15 h 16 - Téléchargement 3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1717138)** 2020-03-16 10 h 06 **Transmission :** 2020-03-16 10 h 06	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 14 h 40 - Courriel 3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Modus Operandi 345 avenue de Mortlake Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 3C5 NEQ : 1168032028	Monsieur Jean-Francois Ahern Téléphone : 514 821-3014 Télécopieur :	**Commande : (1719807)** 2020-03-19 15 h 20 **Transmission :** 2020-03-19 15 h 20	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 14 h 40 - Courriel 3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1717532)** 2020-03-16 15 h 09 **Transmission :** 2020-03-16 15 h 09	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 14 h 40 - Courriel 3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Production Sécurité 28 chemin de la Côte Saint-Louis Ouest, bureau 211 Blainville, QC, J7C 1B8 http://productionsecurite.ca NEQ : 1171083786	Monsieur Manel Mauvais Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	**Commande : (1720565)** 2020-03-20 16 h 05 **Transmission :** 2020-03-20 16 h 05	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 16 h 05 - Téléchargement 3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423	**Commande : (1717390)**	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 14 h 40 - Courriel

	Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 http://www.securitas.ca NEQ : 1143108844	Télécopieur :	2020-03-16 13 h 03 **Transmission :** 2020-03-16 13 h 03	3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Madame Sonia Thibodeau Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	**Commande : (1722084)** 2020-03-25 11 h 13 **Transmission :** 2020-03-25 11 h 13	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-25 11 h 13 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Monsieur Éric Toussaint Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	**Commande : (1718811)** 2020-03-18 12 h 53 **Transmission :** 2020-03-18 12 h 53	3281531 - ADDENDA 1 2020-03-20 14 h 40 - Courriel 3285061 - ADDENDA 2 2020-03-26 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

20-18145 - A58 - Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Neptune Security Services Inc	3,00	9,67	8,67	9,67	18,00	14,67	63,7			Non conforme
AXIA SERVICES	3,67	13,67	12,67	12,67	24,67	16,67	84,0	230 501,58 $	5,81	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	jeudi 07-05-2020
Heure	13 h 30
Lieu	via Hangouts meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses – appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).

20-18145 grille évaluation.pdf

20-18145 Annexe - Ajustement des prix (option de renouvellement).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ANNEXE - GRILLE D'ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les soumissions sont évaluées individuellement selon les critères présentés dans la grille d'évaluation ci-dessous en prenant compte de la pondération associée à chaque critère.

Critères	Pondération
1. Présentation de l'offre	5 %
2. Compréhension du mandat et de la problématique	15 %
3. Méthodologie proposée	15 %
4. Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	15 %
5. Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	30 %
6. Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)	20 %

Description des critères d'évaluation

1- Présentation de l'offre - Pondération 5%

Qualité de l'offre soumise et de son support matériel. Ce critère portera, entre autres, sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et clarté de la présentation.

Le soumissionnaire doit fournir tous les éléments requis par le devis technique et en faire la démonstration, s'il y a lieu, notamment au moyen de photographies.

l'offre qualitative doit être présentée dans un document format lettre (8 ½ x 11), recto verso, rédigé en français, maximum de vingt (20) pages incluant le sommaire exécutif et excluant la présentation de la firme et les grilles de profils à mettre en annexe, selon l'ordre des rubriques ci-après et le nombre de pages indiqué par rubrique. Toute page supplémentaire sera ignorée.

L'offre qualitative (à verser dans l'« Enveloppe A »)

La firme (3 pages maximum)
La firme doit se présenter avant de faire part de son offre. Les renseignements sont fournis à titre d'information et d'identification. Ces renseignements doivent comprendre, sans s'y restreindre :

- ☐ Présentation générale de la firme et des secteurs d'activités.
- ☐ Nombre d'années dans les affaires, nombre d'employés permanents.
- ☐ Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur général des Institutions financières (IGIF).

- ☐ Localisation montréalaise et localisation du siège social et des bureaux régionaux de la firme sur le territoire québécois ou canadien.
- ☐ Identification du responsable de la soumission et ses coordonnées.
- ☐ L'offre de la firme doit être signée par un officier dûment autorisé par la firme.

Sommaire exécutif (2 pages maximum)
Un résumé ou sommaire exécutif des principaux éléments de l'offre, sans mention de prix. Le lecteur doit être en mesure de distinguer les éléments marquants de la proposition.

L'offre (20 pages maximum)
La firme fait la démonstration de la solution proposée. Elle expose sa perception de la problématique, développe son approche de solution, fait état de son expertise dans le domaine, démontre sa capacité à traiter la problématique, motive son choix des agents et des superviseurs, etc., bref, démontre au lecteur sa capacité à répondre au mandat.

À moins d'indications contraires, l'offre de service est présentée en fonction des critères d'évaluation ci-dessus, **sauf le critère prix**. Nous suggérons aux firmes de présenter pour chacun des critères une section distincte à l'intérieur de l'offre globale. Ceci facilite la lecture et assure l'uniformité des propositions.

2- Compréhension du mandat et de la problématique - Pondération 15%

Le soumissionnaire doit présenter sa compréhension du mandat, dans le contexte de la mission de la Division de la sécurité qui est d'assurer la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville et dans lequel les besoins de protection peuvent être planifiés ou non.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connait et maîtrise la nature, les spécificités, les besoins et les enjeux du présent mandat. Il doit également présenter sa vision des interventions requises.

Le soumissionnaire doit de plus démontrer comment il va transmettre ses attentes et assurer le suivi auprès de ses ressources sur place.

3- Méthodologie de travail proposée - Pondération 15%

Le soumissionnaire doit expliquer la méthodologie de travail proposée, comment il entend assurer le gardiennage en décrivant le mode d'intervention préconisé, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les différentes installations.

Le soumissionnaire devra soumettre des copies de ses méthodes de travail pour des contrats équivalents. De plus, il devra soumettre les directives administratives touchant :

- Service à la clientèle;
- Clientèle difficile;
- Rédaction et suivi des rapports quotidiens;
- Rédaction des rapports d'incidents;

- Enregistrement des visiteurs;
- Traitement, réponse et résolution des signaux d'alarme;
- Suivi des opérations (entrée et fin de service, se rapporter à une fréquence régulière, absence, poste découvert);
- Registre de prêt des clés du bâtiment.

4- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables - Pondération 15%

Le soumissionnaire sera évalué sur le degré de satisfaction des clients cités. Le degré de satisfaction sera mesuré en tenant compte :

- de la qualité du service fourni par l'adjudicataire et ses ressources
- de la disponibilité et de la rapidité à combler des postes lors d'absence ou d'ajout non planifié au plan de protection
- taux de roulement du personnel
- plan de protection laissé à découvert
- la qualité du texte des procédures écrites acheminées aux agents
- la supervision auprès de ses ressources (contrôle)
- la qualité et la quantité des pièces d'uniforme fournies

Références : Le soumissionnaire devra fournir avec la soumission des lettres de recommandation fournies par les trois (3) clients ou bien les coordonnées de ses clients.

La ville se réserve le droit de procéder à des vérifications auprès de tous les clients actuels ou passés de l'entreprise afin de confirmer la validité des informations fournies et mesurer le degré de satisfaction des clients, comme demandé ci-dessus.

5. Qualification et expérience du personnel affecté au mandat - Pondération 30%

Le soumissionnaire doit démontrer les qualifications et l'expérience de travail pour ce type de prestation de service (preuve à l'appui) et dans un tableau synthèse, les personnes responsables à la réalisation de ce mandat :

- **Les ressources humaines (10%)**
  L'évaluation portera sur :
  - Les méthodes de recrutement préconisées par le soumissionnaire;
  - Le processus de sélection des candidats;
  - La qualité de la préparation des ressources à assumer leur fonction;
  - La qualité du programme d'intégration des ressources;
  - Le soumissionnaire doit présenter une procédure de travail dédiée aux ressources;
  - Le soumissionnaire doit soumettre le cahier détaillé du programme de formation qu'il offre à ses ressources ainsi qu'une grille d'un programme d'entrainement dans un nouveau poste;
  - Le soumissionnaire doit soumettre son programme de prévention en santé-sécurité au travail.

- **Répartition (10%)**
  L'évaluation portera sur :
    - La capacité du soumissionnaire à communiquer avec ses ressources sur le terrain;
    - La capacité du soumissionnaire à procéder aux remplacements des ressources absentes ou en retard par des ressources qualifiées dans les délais;

- **La facturation (10%)**
  L'évaluation portera sur :
    - La capacité du soumissionnaire à adapter sa facturation aux besoins du client;
    - La qualité et la pertinence des documents de contrôle fournis avec la facture.

6. Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte) – Pondération 20%

Le soumissionnaire doit démontrer (preuve à l'appui) et dans un tableau synthèse les compétences de gestion de ses chargés de projet ainsi que leurs qualifications et de leurs expériences de travail en autre pour la gestion de projets similaires. L'évaluation portera sur :

- les années d'expérience;
- la gestion des mandats similaires;
- l'envergure des responsabilités assumées;
- sa capacité à se doter rapidement du personnel qualifié nécessaire à l'exécution du contrat.

ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX POUR L'OPTION DE RENOUVELLEMENT

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du document Contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement qui seront augmentés ou diminués du même pourcentage que celui accordé au nouveau décret sur les agents de sécurité.

Toute variation du taux horaire, changement au décret ou modification décrétés (en augmentation ou en diminution) par le gouvernement Provincial ou Fédéral affecteront directement du même pourcentage les taux horaires soumis par l'adjudicataire. Le pourcentage des frais d'administration et le profit demeurent le même pour la période de prolongation.

Toute augmentation des bénéfices marginaux découlant d'une modification à une loi ou d'un nouveau règlement ou d'une modification à une loi ou à un règlement adopté après le dépôt de la soumission de l'adjudicataire sera remboursée à ce dernier par la Ville.

L'adjudicataire doit aviser la Ville quinze (15) jours ouvrables avant de telles modifications, en fournissant tous les documents pertinents, y compris:

1) le montant par heure par lequel le salaire minimum a été ajusté;
2) la date d'entrée en vigueur de la modification;
3) le montant de l'ajustement de la contribution de l'employeur et tout document additionnel qui pourrait être requis raisonnablement.

La Ville devra approuver ladite modification par écrit. Les parties s'engagent par la suite à faire tout réajustement qui s'impose aux montants payables.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1204820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 206 000,27 $, taxes incluses (contingences : 17 699,25 $; incidences : 11 308,50 $) – appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 17 699,25 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 11 308,50 $, taxes incluses;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-05-21 11:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204820001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 206 000,27 $, taxes incluses (contingences : 17 699,25 $; incidences : 11 308,50 $) – appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement (PRR VSP 2020)
La réfection mineure des trottoirs nous permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles (localisées sur de petites sections de trottoir), affectant la sécurité des piétons sans attendre l'opportunité de les intégrer aux contrats de réfection routière.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

D'autres situations peuvent justifiés la réfection mineure des trottoirs

- la construction, la reconstruction ou l'abandon d'une entrée pour véhicule (entrée charretière) requise pour les besoins d'un projet de développement ou suite à une demande de citoyen;
- La réfection permanente de trottoir suite aux travaux de remplacement, de réparation ou de raccordement des entrées de services d'eau potable ou branchements d'égout pour une nouvelle construction.

Pour rendre possible la mise en œuvre de projets de déminéralisation et contribuer à la lutte aux îlots de chaleur, quelques désaffectations d'entrée pour véhicules sont ciblées pour éventuelle plantation de fosse d'arbre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent essentiellement en la reconstruction, la construction ou l'abandon d'entrées pour véhicules ainsi que divers travaux associés comme le nivellement des puisards.
D'autres part, des travaux de correction des entrées pour véhicules de la 10ième Avenue (de l'avenue Émile-Journault à la rue Legendre Est, sont prévus là où subsiste quelques accès problématiques aux entrées de certains résidents, et ce, pour faire suite aux travaux de reconstruction effectués en 2016. Des travaux correctifs de profil sont requis pour rectifier la situation sur des distances variables, à partir de la fin du trottoir et au-delà de la ligne de propriété, et ce, dans le but d'offrir un accès véhiculaire exempt de frottement ou de bris au point haut de l'entrée.

La somme des interventions totalise environ 400 mètres carrés de trottoirs monolithe et 200 mètres carrés de trottoirs boulevard.

L'appel d'offres a été publié le 15 avril 2020 et l'ouverture des soumissions a été filmée au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 12 mai 2020 et ensuite publiée sur SÉAO. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de vingt-sept (27) jours calendriers.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis, en indiquant la date d'émission de chacun, sa nature ainsi que l'impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

Addenda no	Date d'émission	Nature de l'addenda et Impact sur le dépôt des soumissions
1	30 Avril 2020	Informations complémentaires fournies par la Ville de Montréal sans aucune modification de la date de l'ouverture des soumissions.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) preneurs de cahier de charges, cinq (5) compagnies ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 83 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE**	**AUTRES (PRÉCISER)**	**TOTAL**
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Cappa construction inc.	176,992.52 $		176,992.52 $

CONSTRUCTION LAROTEK INC.	212,571.53 $		212,571.53 $
GROUPE ABF INC	220,921.31 $		220,921.31 $
DE SOUSA	252,085.62 $		252,085.62 $
Ramcor Construction inc	282,101.51 $		282,101.51 $
Dernière estimation réalisée ($)	293,726.83 $		293,726.83 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	228,934.50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	29.35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	105,109.00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	59.39 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	-116,734.32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-39.74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	35,579.01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	20.10 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -39,74 %. Cet écart peut être expliqué par la forte concurrence et sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire montréalais. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, Il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Cappa construction inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une somme totale maximale de 176 992,52 $ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale de 206 000,27 $ associée au projet est répartie comme suit :

- 176 992,52 $ (taxes incluses) pour les travaux de réfection mineure de trottoirs;
- 17 699,25 $ (avec taxes) pour les travaux contingences;
- 11 308,50 $ (avec taxes) pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction.

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et le tout sera financé par le Programme de réfection routière de l'arrondissement (PRR VSP 2020), conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliore la sécurité des piétons

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche comme inscrit au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : début Juillet 2020
Fin des travaux : fin Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-14

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 206 000,27 $, taxes incluses (contingences : 17 699,25 $; incidences : 11 308,50 $) – appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1204820001_Const Cappa.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-9173
Division : ,

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1204820001

Direction	Développement du territoire

Engagement #	VSMPE80001	Date	2020-05-19

Objet GDD

«Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser des contingences de 17 699,25 $ et des incidences de 11 308,50 $, taxes incluses appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires)»

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

Règlement d'emprunt RCA19 - 14005 Réfection routière CA19 140370	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Répartition annuelle Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
6440.4020841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	206 000,27 $	188 105,70 $	188 107 $	188	0	0	188

Imputations

Sous-projet 2055730005 (1813253) Travaux de réfection de troittoirs diverses rues VSP - PRR 20-06		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
Contrat	6440.4020841.801650.03103.57201.000000.0000.183253.000000.17030.00000	176 992,52 $	161 617,76 $	161 618 $	162	0	0	162
Contingences	6440.4020841.801650.03103.57201.000000.0000.183253.000000.17030.00000	17 699,25 $	16 161,77 $	16 162 $	16	0	0	16
Incidences	6440.4020841.801650.03103.54301.000000.0000.183253.000000.17030.00000	11 308,50 $	10 326,17 $	10 327 $	10	0	0	10

Total - Dépenses à autoriser	206 000,27 $	188 105,70 $	188 107 $	188 $	0 $	0 $	188 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Cappa construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 176 992,52 $, taxes incluses et autoriser une dépense maximale de 206 000,27 $, taxes incluses (contingences : 17 699,25 $; incidences : 11 308,50 $) – appel d'offres public PRR-20-06 (5 soumissionnaires).

PRR-20-06 Sommaire A.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdfpv_ouverture-PRR-20-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : PRR-20-06

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
15	Avril	2019	12	Mai	2019	

Travaux de réfection minuere de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottois, là où requis.	
Montant total avant taxes :	**153,940.00 $**
Taxe sur les produits et services 5 % :	**7,697.00 $**
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	**15,355.52 $**
Montant total :	**176,992.52 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169916039

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Cappa

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7012 Boulevard Saint-Laurent (200), Montréal, Québec, H2S 3E2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-996-9070	
BEN CAPPARELLI, PRÉSIDENT	Télécopieur :	514-723-7227	
	Courriel :	ben@constructioncappa.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	12	5	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Liste des commandes

Numéro : PRR-20-06
Numéro de référence : 1362506
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cappa construction inc. 7012, boul. St-Laurent, bureau 200 Montréal, QC, H2s3e2	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1729253)** 2020-04-15 14 h 27 **Transmission :** 2020-04-15 15 h 58	3303417 - PRR-20-06 Addenda no 01 2020-04-30 8 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1728631)** 2020-04-14 11 h 28 **Transmission :** 2020-04-14 11 h 54	3303417 - PRR-20-06 Addenda no 01 2020-04-30 8 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1728710)** 2020-04-14 13 h 30 **Transmission :** 2020-04-14 13 h 30	3303417 - PRR-20-06 Addenda no 01 2020-04-30 8 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1729025)** 2020-04-15 10 h **Transmission :** 2020-04-15 13 h 28	3303417 - PRR-20-06 Addenda no 01 2020-04-30 8 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (1728692)** 2020-04-14 13 h 01 **Transmission :** 2020-04-14 13 h 01	3303417 - PRR-20-06 Addenda no 01 2020-04-30 8 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-	**Commande : (1729267)** 2020-04-15 14 h 46	3303417 - PRR-20-06 Addenda no 01 2020-04-30 8 h 55 - Télécopie

Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Transmission :** 2020-04-15 16 h	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **12 mai 2020, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Lyne Deslauriers, Secrétaire d'arrondissement
Claude-Étienne Poisson, Préposé au contrôle des dossiers

SOUMISSION PRR-20-06

Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur divers rue de l'arrondissement.

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Cappa construction inc. 7012, boul. St-Laurent, bureau 200 Montréal, (QC) CAN H2S3E2	176 992,52 $
Construction Larotek inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	212 571,53 $
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	220 921,31 $
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1	252 085,62 $
Ramcor Construction inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	282 101,51 $

La secrétaire recherchiste transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire

Diane Mongeau

Lyne Deslauriers

Claude-Étienne Poisson

Claude-Étienne Poisson

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1207644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

d'accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
- 34 513 $ à la Table de quartier de Parc-Extension;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-05-20 18:10

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207644015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CG et du CE

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Décisions antérieures du CA de l'arrondissement

CA20 14 0020 du 3 février 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 10 811 $ à la Table de quartier de Parc-Extension, pour la période du 4 février au 31 mars 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0194 du 2 juillet 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 69 026 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'évaluation des tables faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal (voir pièces jointes), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde aux trois Tables de concertation concernées le soutien financier suivant :

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)
2020-2021 : 34 513 $

La table de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) poursuit ses actions inscrites au Plan du quartier Saint-Michel 2020-2024.
Dans le processus de planification stratégique 2018-2019, le quartier de Saint-Michel a priorisé quatre (4) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera pour les cinq (5) prochaines années, soient :

1) Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée;
2) Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel;
3) Les Michelois.es vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et verts;
4) Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques.

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)
2020-2021 : 34 513 $

En 2020, la CDCSV amorcera la mise en oeuvre de son plan d'action 2020-2024. Dans sa démarche de Forum social 2018-2019, le quartier de Villeray a priorisé six (6) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera pour les cinq (5) prochaines années, soient :

1) Se loger: Un quartier où le logement est accessible, disponible et adéquat pour tous et toutes, de façon à favoriser le maintien de la population en place;
2) Organismes communautaires : Un quartier où les organismes communautaires sont solidaires et financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et assurer l'accessibilité des services dans tout le quartier;
3) Vie citoyenne : Un quartier qui stimule et valorise la participation citoyenne, permettant d'inclure toutes les personnes, d'avoir un impact sur le milieu et de développer un sentiment d'appartenance;
4) Se nourrir: Un quartier où l'alimentation saine est accessible pour tous et toutes et est reconnue comme un droit;
5) Loisirs, sports et culture : Un quartier où les infrastructures, les activités et les espaces sportifs, culturels et de loisirs (incluant l'art public) sont accessibles pour tous et toutes, favorisant le bien-être et l'inclusion de la population;
6) S'éduquer et s'intégrer : Un quartier qui valorise l'éducation populaire comme levier d'inclusion, d'intégration et de développement du pouvoir d'agir citoyen.

Table de quartier Parc-Extension
2020-2021 : 34 513 $

En 2020, la Table de quartier Parc-Extension poursuivra sa démarche de planification stratégique amorcée en 2019. Les cinq (5) changements souhaités par les acteurs et actrices du quartier et sur lesquels la table de quartier travaillera pour les cinq (5) prochaines années sont :

1) Plus de logements de qualité, abordables et accessibles pour tous;
2) Diversité d’actions intégrées en sécurité alimentaire;
3) Divers types de soutien qui favorisent le plein développement des enfants et des jeunes;

4) Plus de citoyens qui sont en cheminement d'intégration socioprofessionnelle;
5) Les citoyens connaissent et utilisent les services dont ils ont besoin.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs du milieu et les citoyens concernés. Le soutien financier est attribué aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets du milieu communautaire et des citoyens de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.
Dans l'arrondissement de VSMPE, le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV) et de la Table de quartier Parc-Extension leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier respectif.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de concertation de quartier précitée répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme mentionné et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021, pour Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV) et la Table de quartier Parc-Extension s'élève à **305 671 $** répartis de la manière suivante :

Table locale	**Partenaires financiers**			**Total**
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	46 620 $	20 995 $	34 513 $	102 128 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	51 620 $	15 995 $	34 513 $	102 128 $
Table de quartier de Parc-Extension	47 720 $	19 182 $	34 513 $	101 415 $
Total des contributions financières	145 960 $	56 172 $	103 539 $	305 671 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)—132580 :

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement global**

Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 $	16 %
Arrondissement VSMPE	15 900 $	15,6 %
TOTAL	**34 513 $**	

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)—377910:

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 $	16 %
Arrondissement VSMPE	15 900 $	15,6 %
TOTAL	**34 513 $**	

Table de quartier Parc-Extension—570278 :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 $	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 $	16,2 %
Arrondissement VSMPE	15 900 $	15,7 %
TOTAL	**34 513 $**	

- Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.
§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement VSMPE**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTANT TOTAL 2020-2021 : 103 539 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
à Développement de priorités communes et d'actions concertées.
à Meilleure utilisation des ressources disponibles.
à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
à Réduction de la pauvreté.
à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement et par les agent(e)s de développement concerné(e)s.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1207644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_11207644015_Tables de quartier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1207644015

« *Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.* »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Contribution allouée par **l'arrondissement**
MONTANT 2020-2021 : 47 700 $

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	47 700 $

1. **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 $)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	15 900 $

Le solde de 18 613 $ provient des budgets corporatifs

2. **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, (CDCSV)

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 $)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	15 900 $

Le solde de 18 613 $ provient des budgets corporatifs

3. **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 $)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	15 900 $

Le solde de 18 613 $ provient des budgets corporatifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207644015 - Table de quartier Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1207644015

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	Table de quartier	16 380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*			2 233 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	Table de quartier	16 380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*			2 233 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Table de quartier de Parc-	Table de quartier	16 380 $

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Extension	Table de quartier	2 233 $

Total	**55 839 $**



Convention_Initiative_1207644015_CDC.doc



Convention_Initiative_1207644015_VSMS.doc



Convention_Initiative_1207644015_Table_Parc-Ex.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRESOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____
Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution (CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni

aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution (CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni

aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal, (Québec), H3N 1W7, agissant et représentée par monsieur Nelson Ossé, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;
ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : Madame Elsa Marsot de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision

qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou

documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 537 Montréal (Québec) H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Nelson Ossé, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1er jour de juin 2020 (Résolution (CA20 14 XXXX.).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l’arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

ANNEXE 3

Voir le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local joint au sommaire 1207644015.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CADRE_REFERENCE_INITIATIVE_MONTREALAISE_15_JUIN_2015.PDF

Villeray:Lettre confirmation IMSDSL CDC SV 2020-2021.pdf

Saint-Michel:Lettre confirmation IMSDSL VSMS 2020-2021.pdf

Parc-Extension :Lettre confirmation IMSDSL TQPEx 2020-2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

CADRE DE RÉFÉRENCE









INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

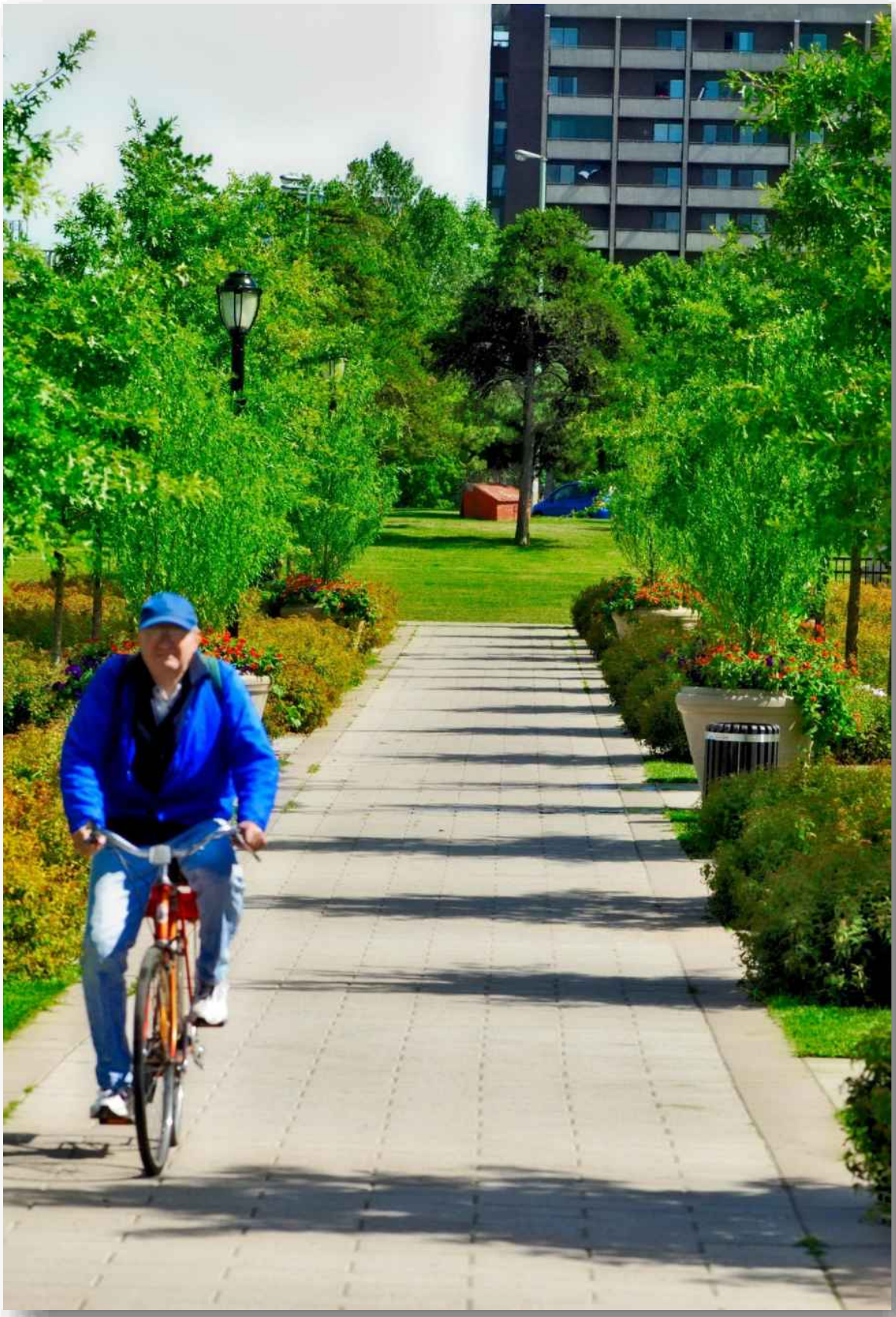
PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

ORIENTATIONS

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.




AVEDA
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin



Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Quartier • Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 25 mars 2020

Monsieur Stéphane Théôret
CDC Solidarités Villeray
660, rue Villeray, bureaux 1.102 et 1.103
Montréal (Québec) H2R 1J1

Objet : Versement annuel 2020-2021 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2020-2021.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion
CDC solidarité Villeray effectue une saine gestion des fonds et maîtrise de mieux en mieux la plupart des critères du Cadre de référence.

La dernière année semble avoir été marquée par la poursuite de la démarche de planification stratégique (Forum social de Villeray) qui a permis une belle mobilisation de nombreux acteurs du milieu. Un plan d'action reste toutefois à compléter et ce volet semble accuser un certain retard pour parvenir à son aboutissement. Nous attendrons avec intérêt, pour la prochaine reddition de comptes, les résultats concrets de cette démarche.

De plus, la lecture de la documentation fournie ne permet pas de bien situer les rôles respectifs de la CDC, des tables sectorielles et du volet multiréseau dans l'ensemble du fonctionnement. Un schéma de la gouvernance ou une clarification des structures en place permettrait de mieux saisir les liens et la synergie souhaitée entre les acteurs du milieu.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement du financement pour la prochaine année.

Attente en lien avec l'autoévaluation

Comme pour toutes les Tables de quartier, nous vous rappelons également que suite à la rencontre du 17 avril 2019 portant sur l'autoévaluation, il a été entendu qu'à la prochaine reddition de comptes vous puissiez présenter des cibles, en termes de changements souhaités, de réalisations et de retombées dans le milieu, en lien avec au moins un des enjeux prioritaires sur lesquels vous agissez. De plus vous devrez déposer un calendrier pour déployer, au cours de l'année à venir, une démarche collective d'évaluation permettant de mesurer, d'analyser et de faire état des résultats et des actons menées et prévues dans la planification du quartier. Des précisions sur le format de présentation vous seront fournies dans les prochaines semaines.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un *Tableau de la conformité* de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le *Cadre de référence*. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

p. j. : (1)

TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE – CLASSEMENT 2020

CDC Solidarités Villeray

CRITÈRES D'ÉVALUATION									
SAINE GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	▲	✓	■

LÉGENDE
Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓
En cours ▲ ou à améliorer ■
À faire ou non satisfaisant : ●

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 25 mars 2020

Madame Vanessa Sykes
Directrice générale
Vivre Saint-Michel en santé
7605, rue François-Perreault
Sous-Sol de la bibliothèque
Montréal (Québec) H2A 3L6

Objet : Versement annuel 2020-2021 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2020-2021.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion
Encore une fois, Vivre Saint-Michel en santé fait la démonstration qu'il effectue une saine gestion des fonds et maîtrise très bien l'ensemble des critères du Cadre de référence.

On constate toutefois que vote marge de manœuvre financière est restreinte avec une réserve d'opérations représentant moins d'un mois de fonctionnement. Cette situation semble par ailleurs récurrente depuis quelques années et amène une certaine préoccupation.
Par ailleurs, soulignons la qualité et la clarté de la démarche de planification stratégique que vous avez menée afin de vous doter d'un plan d'action 2019-2024.

Les pratiques de mobilisation et les mécanismes d'évaluation restent aussi des modèles en la matière.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement du financement pour la prochaine année tout en souhaitant souligner la qualité du travail réalisé.

Attente en lien avec l'autoévaluation

Comme pour toutes les Tables de quartier, nous vous rappelons également que suite à la rencontre du 17 avril 2019 portant sur l'autoévaluation, il a été entendu qu'à la prochaine reddition de comptes vous puissiez présenter des cibles, en termes de changements souhaités, de réalisations et de retombées dans le milieu, en lien avec au moins un des enjeux prioritaires sur lesquels vous agissez. De plus vous devrez déposer un calendrier pour déployer, au cours de l'année à venir, une démarche collective d'évaluation permettant de mesurer, d'analyser et de faire état des résultats et des actons menées et prévues dans la planification du quartier. Des précisions sur le format de présentation vous seront fournies dans les prochaines semaines.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un *Tableau de la conformité* de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le *Cadre de référence*. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

p. j. : (1)

TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE – CLASSEMENT 2020

Vivre Saint-Michel en santé

CRITÈRES D'ÉVALUATION									
SAINE GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔

LÉGENDE
Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✔
En cours ▲ ou à améliorer ■
À faire ou non satisfaisant : ●

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 25 mars 2020

Monsieur Patrice Tchinda
Directeur
Table de quartier de Parc-Extension
6830, Avenue du Parc, 5e étage
Bureaux 516 et 537
Montréal (Québec) H3N 1W7

Objet : Renouvellement annuel avec suivi particulier du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **101 416 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie
Suite à diverses démarches et rencontres tenues à l'automne 2019 et à l'hiver 2020, la situation de la Table de quartier de Parc-Extension semble évoluer favorablement. Beaucoup d'efforts ont été investis, notamment au niveau des membres du Conseil d'Administration et cela commence à porter ses fruits.

Déjà dans la dernière année, la mobilisation et le réseautage d'un nombre important d'acteurs et de citoyens ont permis à la Table de se démarquer et d'acquérir une notoriété et une crédibilité importante. Déjà certaines caractéristiques d'une Table de quartier (volets intersectoriels et multiréseau, structurée et permanente, animation d'un forum) sont bien implantées. Concernant le réseautage et la synergie, les discussions en cours avec les diverses tables sectorielles devraient amener à mieux préciser le rôle et les liens de la Table avec ces instances.

Le cycle de planification amorcé est très prometteur alors que l'élaboration d'un plan d'action devrait se finaliser dans les prochains mois.

Au niveau financier, la situation semble en voie de se stabiliser, alors que sur le plan de la gouvernance plusieurs éléments se dessinent. C'est avec intérêt que nous suivrons la réflexion qui devrait avoir cours concernant le rôle du poste de trésorier.

Enfin, après plusieurs mises en garde, nous avons bon espoir que la Table de Parc-Extension pourra respecter les échéances fixées et fournir l'ensemble de la documentation demandée

En conséquence, nous recommandons le versement annuel du financement avec un suivi particulier assorti de conditions :

- Rencontre à tenir avec la nouvelle direction et la présidence de la Table avant le 30 septembre 2020;
- Rencontre à tenir avec le conseil d'administration de la Table de Parc-Extension, au plus tard le 20 février 2021 afin de faire le point sur l'évolution de leur situation.
- Toutefois, suite au dépôt de la reddition de compte, le Comité de gestion pourrait demander une rencontre afin de clarifier certains points ou préoccupations.

Attente en lien avec l'autoévaluation

Comme pour toutes les Tables de quartier, nous vous rappelons également que suite à la rencontre du 17 avril 2019 portant sur l'autoévaluation, il a été entendu qu'à la prochaine reddition de comptes vous puissiez présenter des cibles, en termes de changements souhaités, de réalisations et de retombées dans le milieu, en lien avec au moins un des enjeux prioritaires sur lesquels vous agissez. De plus vous devrez déposer un calendrier pour déployer, au cours de l'année à venir, une démarche collective d'évaluation permettant de mesurer, d'analyser et de faire état des résultats et des actons menées et prévues dans la planification du quartier. Des précisions sur le format de présentation vous seront fournies dans les prochaines semaines.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un *Tableau de la conformité* de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



Denis Sauvé, coordonnateur
Comité de gestion pour le comité des partenaires financiers

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

p. j. : (1)

TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE – CLASSEMENT 2020

Table de quartier de Parc-Extension

CRITÈRES D'ÉVALUATION									
SAINE GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
									

LÉGENDE
Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : 
En cours  ou à améliorer 
À faire ou non satisfaisant : 

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1208682005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 370 693,84 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8542.

Il est recommandé de :
1. d'approuver le bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302,04 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 370 693,84 $, (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-05-19 13:56

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208682005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 370 693,84 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8542.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin d'y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail qui concerne le Centre René-Goupil vient à échéance le 30 juin 2020.
Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758). Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). En 2011, le ministre de l'Éducation avait imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM avait informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 4121, 42e Rue, à Montréal. Les parties sont toujours en processus de négociation dans le but de conclure cette transaction. Elles sont aussi en attente de la modification réglementaire au niveau du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Arrondissement), le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un (1) an, débutant le 1er juillet 2020. Il est important de préciser qu'après des pourparlers avec la CSDM concernant des modifications aux articles du bail: remise en état des lieux et résiliation de même qu'une ouverture quant au prolongement de la durée de celui-ci, la CSDM n'a pas acquiescé aux demandes de la Ville.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités

compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0118 - 7 mai 2019 - Approbation du bail d'une durée de deux (2) ans et demi à compter du 1er janvier 2018.
CA16 14 0336 - 1er novembre 2016 - Approbation du bail de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2016.

CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2014.

CA12 14 0128 - 1er mai 2012 - Approbation du bail de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'un (1) an à compter du 1er janvier 2010.

CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2008.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 370 693,84 $ (exonéré de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ de 2 302 m² ou 24 779 pi². En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

	Loyer antérieur 2020 (6 mois)	**Loyer annuel proposé 2020-2021**	**TOTAL**
Loyer brut en $/pi²	14,64 $/pi²	14,96 $/pi²	
Loyer total non taxable	181 367,12 $	**370 693,84 $**	**370 693,84 $**

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 14,96 $/pi² pour l'année 2020-2021. La location d'espace communautaire d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer.

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien, les réparation mineures et l'entretien ménager des lieux loués de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Elle doit défrayer toutes les taxes lorsqu'applicables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Centre René-Goupil est fermé jusqu'à nouvel ordre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement : Conseil d'arrondissement du mois de juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Max CAROCA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Max CAROCA, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208682005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 370 693,84 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8542.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1208682005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1208682005

« Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e rue à Montréal, Centre René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 ,04 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 370 693,84 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8542.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

Imputation:
2440.0010000.306417.07001.55201.014700.000000.000000.00000.00000

CENTRE RENÉ-GOUPIL, OUVRAGE 8542
PROLONGATION DU BAIL POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JUILLET 2020
DOSSIER 1208682005 - CHRISTYNE PLANTE

ANNÉE	BUDGET	BAIL SELON DOSSIER DE PROLONGATION 1208682005	ÉCART COÛTS RÉELS/BAIL
2020	395 900,00	370 693,84	25 206,16
TOTAL	**395 900,00**	**370 693,84**	**25 206,16**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208682005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2020, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 370 693,84 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8542.




Bail CSDM - 2020-2021 - Centre René-Goupil - bâtiment #8542.pdfTableau loyers.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

OBJET: **Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue**
Montréal (Québec) H1Z 1R2
Numéro d'immeuble : 418
Amendement 2 au bail en faveur de la Ville de Montréal

Amendement 2

ENTRE LA:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), ayant son siège social au 3737, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal , province de Québec, H1X 3B3 , Canada, représentée par Monsieur Robert GENDRON, son directeur général, et par Me Ann-Sophie VERRIER, sa secrétaire générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 3.25 adoptée par le directeur général lors de la première rencontre des directions d'unité et des directions de service en date du 12 février 2020, laquelle résolution n'a jamais été révoquée et est toujours en vigueur.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

ET LA :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail le 18 novembre 2016 et un amendement 1 le 6 juin 2019 pour la location de locaux d'une superficie de 24 779 pi² dans l'immeuble sis au 4121, 42e Rue, ci-après appelés collectivement le « Bail »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

1. L'article 2.1. **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

   Le Bail est prolongé pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

2. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

   Le loyer est ajusté en fonction de la variation (en %), au cours de l'année civile précédente, de la « Moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la

consommation (non désaisonnalisé) », tel que publié par Statistique Canada pour la Ville de Montréal, soit 2,2 % pour l'année 2019.

Ainsi, le tarif de location pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 est établi à ***14,96 $/pi²*** *(****24 779 pi²****). Le loyer pour cette période est de* ***370 693,84 $,*** *soit* ***30 891,15 $*** *par mois.*

3. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce ____ième jour de _____2020.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

_____
Robert Gendron, directeur général

_____
Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale

_____
témoin

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce ____ième jour de _____2020.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

_____
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

_____
témoin

Aspects financiers

	Loyer antérieur 2020 (6 mois)	Loyer annuel proposé 2020-2021	Total
Loyer total	181 367.12 $	370 693.84 $	370 693.84 $
TPS	exonéré	exonéré	exonéré
TVQ	exonéré	exonéré	exonéré
Coût total	**181 367.12 $**	**370 693.84 $**	**370 693.84 $**

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346.43	$
Allocation		(96 226.00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120.43	$
TPS		21 306.02	$
TVQ		42 505.51	$
Total avec taxes		489 931.96	$
		-	$
Contingences	0.10	52 234.64	$
Incidences générales	0.05	26 117.32	$
Incidences cablâge TI		20 000.00	$
Incidences déménagement		15 000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351.96	$
TPS		5 667.60	$
TVQ		11 306.86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326.42	$
Total des travaux		620 258.39	$
Ristourne de TPS		26 973.62	$
Ristourne de TVQ		26 906.19	$
Coût total		566 378.58	$

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1201309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-05-19 09:51

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201309008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er au 30 avril 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 30 avril 2020;

- Rapport consolidé_avril 2020.pdf

- Liste des transactions sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2020:

CF-530 Factures non associées à un bon de commande_avril 2020.pdf

- Liste des transactions avec bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2020:

BC-520 Liste des bons de commande approuvés_avril 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2020		Cumulatif au 31 mars 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	0	- $	0	- $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	3	75 686,16 $	2	- $	5	75 686,16 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	16	- $	24	- $	40	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	4	- $	7	- $	11	- $
	TOTAL	**23**	**75 686,16 $**	**33**	**- $**	**56**	**75 686,16 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	2	- $	2	- $	4	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2020		Cumulatif au 31 mars 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	1	75 686,16 $	0	- $	1	75 686,16 $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**3**	**75 686,16 $**	**2**	**- $**	**5**	**75 686,16 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	3	- $	7	- $	10	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**4**	**- $**	**7**	**- $**	**11**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2020		Cumulatif au 31 mars 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	1	- $	2	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	1	- $	1	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	2	- $	6	- $	8	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	5	- $	0	- $	5	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	- $	0	- $	1	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- $	0	- $	1	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	1	- $	0	- $	1	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	2	- $	0	- $	2	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	2	- $	12	- $	14	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	1	- $	1	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	2	- $	2	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	1	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**16**	**0**	**24**	**0**	**40**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2020		Cumulatif au 31 mars 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**23**	**75 686,16 $**	**33**	**0,00 $**	**56**	**75 686,16 $**

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202004', Période fin: '202004', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ACADEMIE DRE NADIA GAGNIER, PSYCHOLOGUE-CONFEREN(S.A.	aca019291	29-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	713,91
ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	4959	02-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	131,23
ARIANE BOULET	200325	30-MARS -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	150,00
ARIANE DESSAULLES	aca020147	01-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	3762	23-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	120,74
	4069	23-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	120,74
A.T.P.A. - CHAPITRE DU QUEBEC	4532	30-MARS -2020	CADOTTE, ANNICK	Inscription Cotisation 2020 pour Michel Jobin et Marco St-Pierre	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	451,45
BOO! DESIGN INC.	2483	31-MARS -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	629,92
	2487	02-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24
	2491	07-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	855,65
	2517	27-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	199,48
CAROCA, MAX	rembempl200408	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	28,23
CENTRAIDE DU GRAND MONTREAL	ca20140102	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	100 000,00

Période début: '202004', Période fin: '202004', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca20140096	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	12 058,00
	ca20140097	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	97 010,00
CNW-TELBEC INC	de019731	30-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	208,93
COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	aca020055a	29-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	283,47
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	255299	21-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	55,91
CULTURE MONTREAL	13928	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	45,66
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	ca19140316200408	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	11 270,00
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	87746	30-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	228,63
GROUPE SURPRENANT	042726	08-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 7380, 9e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
JEAN-DOMINIC LEDUC	aca020050a	23-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
JOURNAL DE ST-MICHEL	65829	14-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
JULES GAUTHIER	001	30-MARS -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	300,00
KRIGERTOVA, OLGA	200415	15-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	58,69

Période début: '202004', Période fin: '202004', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LABELLE, JEAN-MARC	rembmpl200406	06-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	513,14
L'ABRICOT	aca020048	23-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
LE PATRO LE PREVOST	ca20140019200501	30-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
MATHIEU PELLETIER	aca020049	23-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	260,00
MICHELINE PARENT	consarr20200903	31-MARS -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
NATHALIE VIENS	1923vdm101	27-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	191,60
	1924vdm102	27-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	134,12
	2005vdm113	02-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	67,98
NEWSFIRST MULTIMEDIA	66815	14-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	781,11
PAUL BOURCIER	hp759	31-MARS -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59
PUBLICATION JANG DE MONTREAL	116	22-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	367,46
ROSETTE D'ARAGON	aca020047d	23-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	330,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202004', Période fin: '202004', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	195798	09-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	266,67
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	31908	15-AVR. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	36,75
VEZINA, CEDRIC	rembempl200415	23-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14,29
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	ca20140096	08-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	57 600,00
VROYE, HAEILA	rembempl200402	02-AVR. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	23,46
							332 098,24

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9162-1045 QUEBEC INC.	1401842	03-AVR. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	sacs et patins de hockey	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78,74
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1409407	21-AVR. -2020	JOBIN, MICHEL	MTL.NET - Service de location de deux balais-aspirateur pour le nettoyage du printemps soit un (1) 4 jours/semaine et un (1) 1 jour/semaine.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	17 007,97
9405-3527 QUEBEC INC.	1409771	24-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PLEXIGLASS - BAM ET PERMIS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	6 750,70
AGF ACCES INC.	1385986	28-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'installation et de location pour le remplacement temporaire des passerelles de nettoyage des épandeuses - CNESST	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	379,46
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1407423	01-AVR. -2020	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 205,00
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1410221	29-AVR. -2020	STEBEN, FREDERIC	RÉACTIFS - PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	779,79
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1224588	08-AVR. -2020	LE, LUU LAN	SERV. PROF. - SAILLIES DE TROTTOIRS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	50 510,96
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1407472	02-AVR. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 8300, boul St-Laurent	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
CDTEC CALIBRATION INC.	1407552	02-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - VÉRIFICATION ET RÉPARATION DES 10 DÉTECTEURS DE GAZ PORTATIFS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 695,55
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1410149	28-AVR. -2020	MARSOT, ELSA	Contrat de surveillance CLRG	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	35 000,00
CIMA+ S.E.N.C.	1409899	27-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	SERV. PROF. - ÉLECTRICITÉ - PARC RENÉ-GOUPIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 068,89
CONSTRUCTION DJL INC	1408949	16-AVR. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE/2020 - Fourniture d'asphalte chaude selon l'entente 1338038	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CONSTRUCTION DJL INC	1408950	16-AVR. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26 246,87
COURANT PLUS INC.	1409761	24-AVR. -2020	JOBIDON, JOCELYN	PROJET - SOUTIEN LIVRAISON COMMERÇANTS - URBANISME	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	15 710,33
CREATIONS JULES INTERNATIONAL	1408230	09-AVR. -2020	STEBEN, FREDERIC	autocollants	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 704,52
		15-AVR. -2020	STEBEN, FREDERIC	autocollants	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 264,57
CREUSAGE RL	1408109	21-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-vac avec opérateur le 6 avril 2020 pour les travaux de branchement d'égout au 8075 De Lormier et le 7 avril pour Bris d'eau	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 979,01
		21-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-vac avec opérateur le 6 avril 2020 pour les travaux de branchement d'égout au 8075 De Lormier et le 7 avril pour Bris d'eau	Travaux publics	Réseaux d'égout	304,46
		09-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-vac avec opérateur le 6 avril 2020 pour les travaux de branchement d'égout au 8075 De Lormier et le 7 avril pour Bris d'eau	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 892,41
	1409406	21-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 8 avril 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 979,01
	1409600	23-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur pour des travaux effectués au 4149, 55e rue et 8801, 10e avenue.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 587,94
	1410270	29-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 28 avril 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 283,48
	1410348	30-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur pour des travaux effectués au 7003 Champagneur le 29 avril 2020.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 131,25

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1409394	21-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN MASQUE RESPIRATEUR ET D'UN APPAREIL RESPIRATOIRE D'ÉVACUATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 616,81
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1409557	22-AVR. -2020	JOBIN, MICHEL	MTL.NET - Service de location de deux balais-aspirateur avec opérateur pour l'opération du nettoyage du printemps.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	21 259,97
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (FIFA)	1408642	15-AVR. -2020	LECLERC, ANDREANE	Co-projection de films	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 309,72
	1409654	23-AVR. -2020	LECLERC, ANDREANE	Co-projection de films	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 309,72
FORMATION ALTERGO	1407413	01-AVR. -2020	LEHOUX, PATRICK	FORMATION SPECTRE DE L'AUTISME - BIBLIO LE PRÉVOST	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 364,84
GAZTEK INC	1400219	14-AVR. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE FILTRE ET DE RACCORD RAPIDE POUR TUYAUX	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23,10
GDLC EXCAVATION INC.	1409879	27-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8315 Wiseman en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 979,05
GROUPE TRIMETRIX INC.	1407842	24-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRODUITS DÉSINFECTANTS - COVID-19	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	0,52
		07-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	PRODUITS DÉSINFECTANTS - COVID-19	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	717,97
GUARD-X INC	1408174	09-AVR. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	Inspection extincteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	101,84
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1409673	23-AVR. -2020	LECLERC, ANDREANE	Location de l'église pour concerts	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 350,00
LAFARGE CANADA INC	1410126	28-AVR. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 002,64
	1410156	28-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	19 265,20

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LE BARRICADEUR	1409533	22-AVR. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	SÉCURISATION DES LIEUX - AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	360,86
LEE VALLEY TOOLS LTD.	1410080	28-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE RATEAU À MAIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	87,14
LES SERVICES EXP INC.	1407789	06-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	Plans et devis et surveillance environnementale ¿ Appel d¿offres 18-17192	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 788,02
LOCATION LORDBEC INC.	1407659	03-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation d'une fuite d'eau en urgence au 7995 ave de Chateaubriand	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 173,25
	1408043	08-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8075 De Lormier	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 157,54
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1403990	22-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	CANOPÉE - Location d'un camion-citerne pour 4 mois.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	10 368,57
METRO MEDIA	1408965	17-AVR. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB ÇA VA BIEN ALLER - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 188,98
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1409388	21-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION SCIE MILWAUKEE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	153,48
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1410145	28-AVR. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de terre, sable et compost selon l'entente 1283714	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
		28-AVR. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de terre, sable et compost selon l'entente 1283714	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 049,87
	1410148	28-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	DÉMINÉRALISATION - Bon de commande ouvert 2020 pour la terre selon l'entente corporative 1283714	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	10 498,75
	1410152	28-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la terre selon l'entente corporative 1283714	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
PGVMEDIA	1408651	15-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	IMPRESSION AFFICHES - COVID-19	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 815,76
PRODUITS SANY	1400203	07-AVR. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,38

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1405035	23-AVR. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - INVENTAIRE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,94
	1406055	07-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	105,91
	1407865	07-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARCS - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	427,10
	1408452	14-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	185,13
	1409340	21-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	499,08
	1410198	29-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARCS - ACHAT DE PAPIER BRUN ET DE PAPIER HYGIÉNIQUE POUR NORMANVILLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	291,40
REGARD SECURITE	1407394	01-AVR. -2020	GAGNIER, JULIE	VOIRIE - Lunette de sécurité de type prescription pour Gianna Daluiso, matricule 658299000 selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
	1407485	02-AVR. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Lunette de sécurité de type prescription pour Richard Paquette, matricule 100009571 selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	92,00
	1409680	23-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité de type prescription pour FERNANDEZ MENDEZ, MANUEL BENJAMIN, matricule 100008251 selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
SANIVAC	1379857	07-AVR. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Location de toilettes isolés pour la saison hivernale selon l'entente 1273977	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 205,04
SCIAGE MONTREAL INC.	1407579	03-AVR. -2020	LE, LUU LAN	PRR/DRE - Service de location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires - AO 20-18012 - #1204969001/CA	Travaux publics	Réseaux d'égout	51 732,59
		03-AVR. -2020	LE, LUU LAN	PRR/DRE - Service de location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires - AO 20-18012 - #1204969001/CA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	51 732,59
SERVICES CINEMATOGRAPHIQUES IXION INC.	1410076	28-AVR. -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	EXPOSITION - MC	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 889,77

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SOFTCHOICE LP	1408517	14-AVR. -2020	JOBIDON, JOCELYN	LICENCES AUTOCAD - URBANISME - NESSIM YOEL ET JEAN-EDOUARD LARRIEUX	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 096,07
SPORTS MONTREAL INC.	1410197	29-AVR. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	CHANDAIL JEUX DE MONTRÉAL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 059,56
STEPHANE CHENIER	1409451	22-AVR. -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. PROF - CONSULTANT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	2 210,00
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1407701	06-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout 1er/2e avenue - 21e/Jean-Talon - 6e/L.O.-David.	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 729,69
	1409436	22-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout Jean-Talon et Guizot O.	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409437	22-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur la rue Guizot Est	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409438	22-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout pour des travaux effectués rue Guizot et rue Lajeunesse.	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409492	22-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur Jarry Ouest et Acadie.	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409494	22-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur la rue Birman	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409503	22-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur D'Anvers et De Liège	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409597	23-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur le boul. Jean-Talon	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 225,73
	1409646	23-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un camion combiné pour des travaux au 8430 Waverly	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
	1409939	27-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur le boul. Crémazie le 22 avril	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
	1409943	27-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur la rue Liège Ouest et Jean-Talon	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84

Date d'approbation des eng. début: '01-AVR. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-AVR. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECH VAC ENVIRONNEMENT IN	1409946	27-AVR. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné pour le nettoyage d'égout sur le boul. Crémazie et St-Laurent le 24 avril 2020.	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 364,84
TENAQUIP LIMITED	1404835	09-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	Gel assainisseurs à main - Covid-19	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	252,79
		08-AVR. -2020	BEAUDREAULT, BRIGITTE	Gel assainisseurs à main - Covid-19	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 111,19
	1409294	21-AVR. -2020	JOBIDON, JOCELYN	RUBANS - PERMIS	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	175,88
VALERIE RICHARD	1407585	03-AVR. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 464,57
VILLE EN VERT	1403431	23-AVR. -2020	LE, LUU LAN	Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2020 - TP-18-01	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	190 339,70
		23-AVR. -2020	LE, LUU LAN	Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2020 - TP-18-01	Services administratifs et greffe	Autres - matières résiduelles	64 150,00
WOLSELEY CANADA INC.	1409784	24-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE VANNES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 689,68
	1410223	29-AVR. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ADAPTATEUR 1" X 3/4"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	870,35
							734 119,01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1204322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice 2019.

Il est recommandé :

d'affecter la somme de 1 671 500 $ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-05-12 09:22

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204322005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice 2019.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2020, le conseil municipal a adopté la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 et la détermination des surplus de gestion des arrondissements.
Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 1 671 500 $ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0410 -20 avril 2020 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements /Adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite affecter le montant total de 1 671 500 $ du surplus 2019, au poste de surplus de gestion affecté - divers soit, le surplus libre.

JUSTIFICATION

Le report du surplus de gestion de 2019 de 1 671 500 $ établira le montant du surplus libre de l'arrondissement au 31 décembre 2019 à 4 926 900 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 1 671 500 $ sera affecté au 2440.0000000.000000.00000.31020. - Surplus de gestion affecté divers (surplus libre).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1204322005_surplus 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1204322005

« Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice 2019»

- *Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 1 671 500 $ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2019..*
- Il est recommandé :
- d'affecter la somme de 1 671 500 $ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au surplus libre de l'arrondissement.

Surplus de gestion affecté - divers :	2440.31020	1 671 500 $
Total		1 671 500 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1207644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes, identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025;

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-05-13 11:36

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.
Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leurs être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du vérificateur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0200 – 2 juillet 2019 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

JUSTIFICATION

La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.
Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d’ajuster l’offre de service en fonction du statut de l’organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 64 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 juin 2020 au 31 décembre 2025.

Tableau_Reconnaissance_OBNL_1207644006.pdf

AFRIQUE_FEMININ_POL_OBNL_2020.pdf ALI_PRINCES_RUE_OBNL_2020.pdf

AQDR_POL_OBNL_2020.pdf ASAP_POL_OBNL_2020.pdf ABAJ_POL_OBNL_2020.pdf

ASSO_HOCKEY_MINEUR_VILLERAY_POL_OBNL_2020.pdf

ASSO_LOCATAIRES_VILLERAY_POL_OBNL_2020.pdf ASTMP_POL_OBNL_2020.pdf

ASAQ_POL_OBNL_2020.pdf AUTISME_MONTREAL_POL_OBNL_2020.pdf

CARREFOUR_POP_ST_MICHEL_POL_OBNL_2020.pdf

CENTRE_FEMMES_SUD_ASIATIQUE_POL_OBNL_2020.pdf

CCJU_POL_OBNL_2020.pdf CCRV50_POL_OBNL_2020.pdf

JARNIGOINE_POL_OBNL_2020.pdf CLCL_POL_OBNL_2020.pdf

CENTRE_AINES_VILLERAY_POL_OBNL_2020.pdf CGE_POL_OBNL_2020.pdf



CLSM_POL_OBNL_2020.pdf



CIVA_POL_OBNL_2020.pdf



ASYMÉTRIQUES_POL_OBNL_2020.pdf



CELTIQUE_POL_OBNL_2020.pdf



CLUB_PATINAGE_VITESSE_ST_MICHEL_POL_OBNL_2020.pdf



PANELLINIOS_POL_OBNL_2020.pdf



CLUB_VOLLEYBALL_EVERTON_POL_OBNL_2020.pdf



CMI_POL_OBNL_2020.pdf



CLUB_ULTIMATE_VILLERAY_POL_OBNL_2020.pdf



CAPE_POL_OBNL_2020.pdf



CRAIC_POL_OBNL_2020.pdf



CDC_SOLIDARITES_VILLERAY_OBNL_2020.pdf



CGLP_POL_OBNL_2020.pdf



CORPO_EDUCATION_JEUNESSE_POL_OBNL_2020.pdf



CVCSR_POL_OBNL_2020.pdf



EFV_POL_OBNL_2020.pdf



ESPACE_MULTI_POL_OBNL_2020.pdf



FADOQ_POL_OBNL_2020.pdf



FORUM_JEUNESSE_ST_MICHEL_POL_OBNL_2020.pdf



SCOUT_160_POL_OBNL_2020.pdf



GYMNO_MONTREAL_POL_OBNL_2020.pdf



HÉBERJEUNE_POL_OBNL_2020.pdf



HIMALAYA_SENIOR_POL_OBNL_2020.pdf



JOUJOUTHÈQUE_POL_OBNL_2020.pdf



KARATE_KENKO_POL_OBNL_2020.pdf



GRANDE_PORTE_POL_OBNL_2020.pdf



JOIE_DES_ENFANTS_POL_OBNL_2020.pdf



MAISON_FAMILLE_SM_POL_OBNL_2020.pdf



PATRO_POL_OBNL_2020.pdf



RELAIS_JEUNES_FAMILLES_POL_OBNL_2020.pdf

MOUCHEURS_MONTREAL_POL_OBNL_2020.pdf

LCSM_POL_OBNL_2020.pdf

MAISON_QUARTIER_VILLERAY_POL_OBNL_2020.pdf

MAISON_GRANDS_PARENTS_VILLERAY_POL_OBNL_2020.pdf

MAISON_HAÏTI_POL_OBNL_2020.pdf

MON_RESTO_ST_MICHEL_POL_OBNL_2020.pdf

PEYO_POL_OBNL_2020.pdf

PACT_DE_RUE_POL_OBNL_2020.pdf

RJMQ_POL_OBNL_2020.pdf

RAA_POL_OBNL_2020.pdf

SMVSF_POL_OBNL_2020.pdf

SPORTS_MONTREAL_POl_OBNL_2020.pdf

TRANS_ART_2000_POL_OBNL_2020.pdf

UNION_PHILATÉLISTES_POL_OBNL_2020.pdf

VERS_VOUS_POL_OBNL_2020.pdf

VSMS_POL_OBNL_2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-7569
Télécop. :

	ORGANISMES	Nouveau statut de reconnaissance
1	Afrique au Féminin	B
2	Ali et les princes de la rue	C
3	AQDR Saint-Michel	C
4	Alliance Socioculturelle et aide pédagogique (ASAP)	B
5	Association de baseball amateur de Jarry	B
6	Association de Hockey Mineur Villeray	B
7	Association des Locataires de Villeray	C
8	Association soccer Saint-Michel Pompeï (ASTMP)	B
9	Association sportive des aveugles du Québec (ASAQ)	B
10	Autisme Montréal	B
11	Carrefour populaire Saint-Michel	B
12	Centre communautaire des femmes Sud-Asiatiques	C
13	Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extensin (CCJU)	A
14	Centre communautaire Rendez-Vous 50+	B
15	Centre d'alphabétisation de Villeray La jarnigoine	C
16	Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse	A
17	Centre des Aînés de Villeray	B
18	Centre Génération emploi	C
19	Centre Lasallien de Saint-Michel	B
20	Centre d'intégration à la vie active (CIVA)	B
21	Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal	B
22	Club de Handball Celtique de Montréal	B
23	Club de patinage de vitesse St-Michel	B
24	Club de soccer Panellinios	A
25	Club de Volleyball Everton	B
26	Club multi-sports international de Montréal (CMI)	B
27	Club Ultimate Villeray	B
28	Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)	C
29	Conseil Régional des pers. âgées Italo-Canadienne de Mtl (C.R.A.I.C.)	C
30	Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray	A
31	Corporation de gestion des loisirs du Parc	A
32	Corporation d'Education Jeunesse	B
33	Cuisines et vie collectives St-Roch	B
34	Espace famille Villeray	B
35	Espace Multisoleil	B
36	FADOQ- Région Île de Montréal	B
37	Forum Jeunesse Saint-Michel	B
38	Groupe scouts 160e Ste-Cécile	C
39	GymnO Montréal	B
40	Héberjeune de Parc-Extension	B
41	Himalaya seniors du Québec	C
42	Joujouthèque de Saint-Michel	B
43	Karaté Kenko Budokan	B
44	La Grande Porte	A
45	La Joie des enfants	B
46	La Maison de la Famille Saint-Michel	B
47	Le Patro Le Prevost	A
48	Le relais des jeunes familles	B
49	Les Moucheurs du Montréal Métropolitain	C
50	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	A
51	Maison de Quartier Villeray	B
52	Maison des grands-parents	B
53	Maison D'Haïti	B
54	Mon Resto Saint-Michel	B
55	Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	A
56	PACT de rue	A
57	Regroupement jeunesse en marche du Québec	C
58	Ressource Action Alimentation Parc-Extension	C
59	Saint-Michel Vie sans Frontières	C
60	Sports Montréal	A
61	TransArt 2000	C
62	Union des philatelistes de Montréal	B
63	Vers Vous	C
64	Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)	A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Afrique au féminin

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**86**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Ali et les princes de la rue

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	3
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**73**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	AQDR

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	12
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	**78**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	ASAP

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**77**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Association de baseball amateur Jarry

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	17
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	18	12
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	4
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**77**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Association de Hockey Mineur Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	17
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	18	10
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**75**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Association des locataires de Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	10
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**85**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Association soccer St-Michel Pompei

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	17
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	18	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**79**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Association sportive des aveugles du Québec (ASAQ)

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	5
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**80**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Autisme Montréal

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	18
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	5
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**80**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Carrefour Populaire St-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**93**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre communautaire femmes Sud-Asiatiques

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	13
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	10
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	3
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**67**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**95**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre communautaire rendez-vous 50 +

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	10
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	4

Résultat obtenu	**75**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Jarnigoine

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**77**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre des Loisirs communautaires Lajeunesse Inc

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**95**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre des aînés de Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**85**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre Génération emploi

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	**84**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre lasallien Saint-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	1
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**84**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre intégration à la vie active

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**86**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Asymétriques

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	6
TAILLE DE L'ORGANISME	18	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**77**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Celtique

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	18	17
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	5
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**82**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Club de patinage de vitesse Saint-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	18	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	2
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**81**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	CLUB SOCCER PANELLINIOS

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	18
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	18	17
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**91**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Club de volleyball Everton

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	18	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**82**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Club Multi-sports international de Montréal

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	17
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	18	10
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**76**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Club Ultimate Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	17
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	18	12
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**80**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	CAPE

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	12
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu	**80**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Centre régional des personnes âgées Italo-canadiennes (CRAIC)

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	18
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	5
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	2

Résultat obtenu	**66**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Corporation de Développement Communautaire Solidarités Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
ANALYSE DES BESOINS ET OFFRE DE SERVICES	14	14
MOBILISATION DES PARTENAIRES	16	12
INTERSECTIONNALITÉ	8	8
PORTÉ DE L'INTERVENTION DE L'ORGANISME	7	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	11	11
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	16	16
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu	**96**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Catégorie C
- 75 % à 89 % = Catégorie B
- 90 % à 100 % = Catégorie A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Corporation de gestion des loisirs du Parc

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**96**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Coproration d'Éducation jeunesse

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**81**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Cuisine et vie collectives Saint-Roch

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**85**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Espace famille Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**91**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Espace Multisoleil

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**88**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	FADOQ

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	9
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**75**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Forum jeunesse Saint-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	9
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**84**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Groupe scout 160e François-Perrault

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	2
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	**67**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Gymno Montréal

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**86**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Héberjeune de Parc Extension

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**86**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Himalaya Senior

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	13
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	2

Résultat obtenu	**61**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Joujouthèque Saint-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**84**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Karaté Kenko Budokan

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	18	8
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	5
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**78**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	La Grande Porte

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	6
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	9

Résultat obtenu	**92**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	La Joie des enfants

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	10
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	**75**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	La Maison de la famille Saint-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**81**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Patro Le Prevost

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**94**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Relais des jeunes familles

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**86**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Les Moucheurs du Montréal Métropolitain

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	15	4
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	5
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	6
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu	**67**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Loisirs Communautaires St-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**94**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Maison de quartier de Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**91**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Maison des Grands-Parents de Villeray

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**89**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Maison d'Haïti

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	15	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**85**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Mon resto Saint-Michel

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu	**89**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	PEYO

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**97**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	PACT de rue

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	9
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	8

Résultat obtenu	**90**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Regroupement jeunesse en marche du Québec

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	6
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**80**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Ressource action-alimentation

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu	**83**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Saint-Michel vie sans frontières

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	15
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	6
TAILLE DE L'ORGANISME	15	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	5
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

Résultat obtenu	**72**
STATUT	**C**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Sports Montréal

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**95**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Trans Art 2000

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	11
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	10
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	9
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**81**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Union des philatélistes de Montréal

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	0
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	7
TAILLE DE L'ORGANISME	15	4
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**76**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Vers Vous

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	2
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	13
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	10
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**87**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**C**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**C**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
ANALYSE DES BESOINS ET OFFRE DE SERVICES	14	14
MOBILISATION DES PARTENAIRES	16	14
INTERSECTIONNALITÉ	8	8
PORTÉE DE L'INTERVENTION DE L'ORGANISME	7	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	11	11
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	16	16
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu	**94**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Catégorie C
- 75 % à 89 % = Catégorie B
- 90 % à 100 % = Catégorie A

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1204793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020;
1. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 891 234 $;

2. d''imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-05-21 11:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204793004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de signalisation et de marquage sur la chaussée sur le territoire de l'arrondissement.
Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Plus récemment, les arrondissements d'Anjou, Lachine et L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève se sont ajoutés à la clientèle desservie par la DEESM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0044 / 1207611003 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à:
- marquage : 538 807 $
- signalisation : 352 427 $

Pour un total de 891 234 $.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension informera les citoyens via le site web et autres réseaux sociaux, des échéanciers prévus pour la réalisation du marquage de la chaussée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1204793004_Marquage_Offre Rosemont.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension
Tél : 514-872-9173
Division : ,

N° de dossier décisionnel : 1204793004

Objet :

«Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 891 234 $»

Informations financières et comptables

Je certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation à la clé comptable d'imputation suivante :

Imputations

VSM - Études techniques – Marquage de la chaussée – charges inter-unités	891 234 $
2440.0010000.306413.03164.65100.015602.0000.000000.00000.00000.00000	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204793004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.



Offre de service - Villeray - Saint-Michel 2020.pdf



CIU - 2020 - EESM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Offre de service
Marquage et signalisation 2020

Soumise à l'arrondissement
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Préparée par :
La division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Le 23 janvier 2020

Offre de service - marquage et signalisation - 2020

Arrondissement	**Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Date	23 janvier 2020
Direction	Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement
Répondants	Genny Paquette, chef de division études techniques

MARQUAGE

Entretien du marquage existant Globale

Type de marquage	Quantité
Prioritaire	
Passages piétons	163
Lignes d'arrêt	306
Blocs écoliers	1376
Dos-d'âne	233
Lignes axiales (km)	70
Axiale cyclable (km)	38.80
Non prioritaire	
Flèches	269
Vélos	625
Kits	278
Autres symboles cyclables	60
Pictogramme	23
Boîtes de jonction	14

Offre de service - marquage et signalisation - 2020

Réalisation du marquage pour la saison 2019

Voici les dates auxquelles le marquage a été complété dans votre arrondissement selon le type de marquage

Ouverture du réseau cyclable	12 mai 2019
Passages piétons, lignes d'arrêt, blocs écoliers, dos d'âne	6 juillet 2019
Ligne axiale, 30 mètres	5 septembre 2019
Symboles cyclable	28 juillet 2019
Flèches de direction	18 août 2019
Boîtes de jonction	23 juillet 2019

Modification de marquage pour la saison 2020

Voici la description des éléments de marquage qui ont été modifiés ou ajoutés en 2019 et qui font maintenant partie du marquage régulier :

- 2 passages piétons en moins;
- 12 lignes d'arrêt en plus;
- 1 Bloc écolier en moins;
- 3 flèches de direction en moins;
- 680 mètres de piste cyclable en plus;
- 1 symboles de piste cyclable en moins.

Engagements de la Division EESM pour la saison 2020

La Division EESM sera en mesure de :

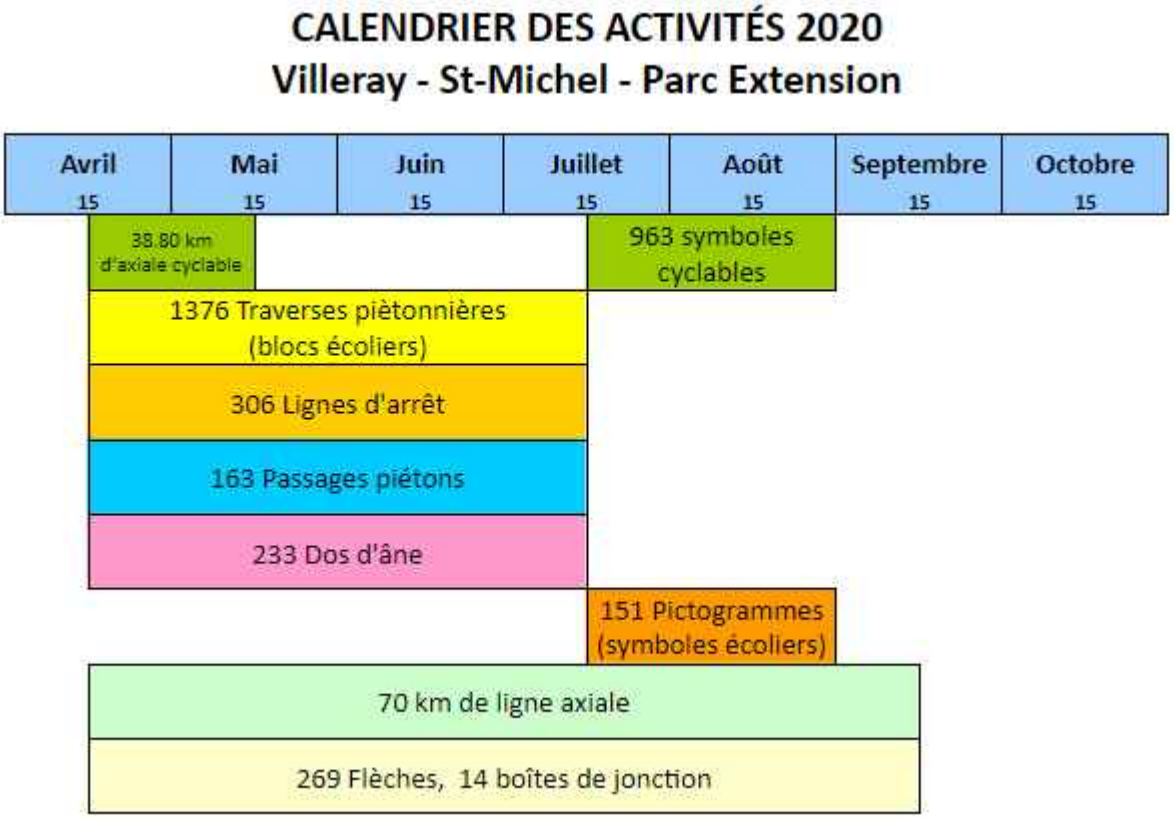
- respecter les échéanciers mentionnés ci-après;
- faire une passe de marquage pour tous les symboles et lignes axiales;
- poursuivre l'amélioration de nos opérations afin de réaliser vos projets de nouvelles demandes de marquage (travaux facturables) dans les meilleurs délais;
- fournir les plans de marquage lors de la rencontre des répondants;
- maintenir une proximité accrue par la mise en place d'équipes de marquage et de contremaîtres consacrés par arrondissement.

Calendrier d'exécution

- La date précise du début de la saison (mi-avril) dépend des conditions météorologiques et sera communiquée aux répondants en avril 2020.

- La date précise de la fin de la saison (mi-octobre) dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de la Division EESM en fonction des nouvelles demandes reçues pendant la saison. Cette date sera confirmée aux répondants, lorsqu'elle sera connue.

- Dans votre arrondissement, les travaux standards seront exécutés du lundi au jeudi de nuit.



Offre de service - marquage et signalisation - 2020

Nouveauté pour la saison 2020

- Nous desservons maintenant 14 arrondissements;
- Nos opérations sont étendues à 7 jours et 7 nuits par semaine;
- L'équipe de marquage sera composée de 8 CM et 124 CB;
- Nous offrons dorénavant l'implantation et l'entretien des SAS Vélo. Pour se faire nous utilisons du MMAX (durabilité de +/- 3 ans);
- Nous effectuerons le marquage suite au projet de réfection routière émanant *du service des infrastructures du réseau routier*.

Délais de traitement des nouvelles demandes de marquage

- Les délais débutent au moment de la réception de l'imputation budgétaire;
- Le niveau de priorisation (1, 2 ou 3) est déterminé par la Division EESM en collaboration avec le demandeur;
- La Division EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande;
- Tout changement dans la planification de l'exécution des travaux sera communiqué au demandeur.

- Toutes vos demandes doivent être acheminées à la boîte courriel suivante :

    - Marquage.eesm@ville.montreal.qc.ca

Niveau de priorité de la demande	Délai
1- Urgent – impact immédiat sur la sécurité des usagers	Exécuté dans les 48 h
2- Projet avec un délai déterminé	Sera réalisé selon l'échéance convenue lors de la soumission
3- Non urgent	Réalisation en concomitance avec nos parcours réguliers

Exclusions de l'offre de service de la Division EESM

- Pas de réalisation de plans de marquage pour les nouveaux projets. La réalisation de ces plans est une responsabilité des arrondissements demandeurs.

Plan de communication pour la saison 2020

- Envoi du plan d'exécution du marquage pour le nettoyage des pistes cyclables (balais);
- Communication sur la date du début de la saison (avril 2020);
- Envoi hebdomadaire du statut d'avancement pour tous les types de marquage;
- Communication sur la date de fin de la saison (octobre 2020);
- Communication sur la date limite pour soumettre de nouvelles demandes (automne);
- Communications ponctuelles au besoin.

Responsabilités des arrondissements

- Effectuer le nettoyage des pistes cyclables dans les délais qui seront fixés et communiqués par la Division EESM au début de la saison de marquage;
- Communiquer toute entrave (travaux) au marquage à la Division EESM dans les meilleurs délais;
- Fournir des plans précis lors de nouvelles demandes de marquage;
- S'assurer de remplir la liste de vérification des nouvelles demandes de marquage (celle-ci sera communiquée et expliquée lors de la rencontre des répondants).

Votre équipe

Agent technique :	Khalil Radwan
Agent de bureau :	Guylaine Gouin
Votre contremaître:	Guylain Meilleur
Chef de section :	Éric Truchon

SIGNALISATION

Nos équipes de signalisation en 2020

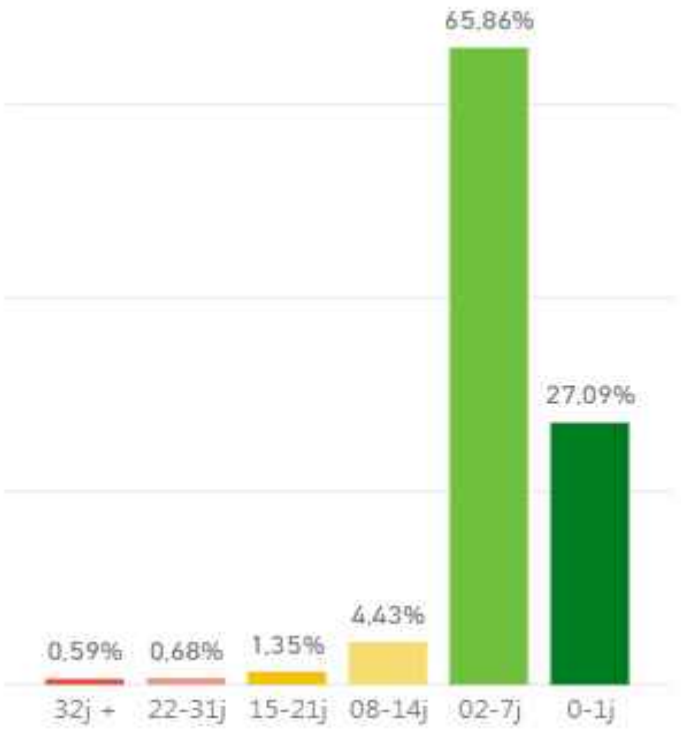
- 27 cols bleus dédiés à la signalisation;
- Une équipe de 3 contremaîtres;
- En opération 7 jours sur 7;
- Actuellement en activité dans 9 arrondissements.

Statistique de traitement des DDS 2019

- Nous traitons vos demandes de services (DDS) pour la catégorie suivante :
    - Panneau de signalisation entretien prioritaire;
- En 2019, notre service de signalisation a reçu 39% plus de DDS qu'en 2018 pour un total de 2 370. (9 ex).
- Nous nous engageons à traiter vos DDS selon notre délai moyen qui était de 3.5 jours en 2019.

Statistique Signalec 2019

- Profil de votre arrondissement:
    - 29 835 panneaux sur l'ensemble de votre territoire;
    - Vous nous avez soumis 1 071 ordres de travail;
    - 4 872 interventions ont été effectuées selon les ordres de travail.
- La section Signalisation a effectué au total 34 658 interventions.



Notre couverture dans votre arrondissement

- En fonction de vos demandes des 4 dernières années, nous avons établi que votre niveau d'intervention moyen est de:
    - **64 interventions par semaine**

Offre de service - marquage et signalisation - 2020

- Selon la contribution financière de votre arrondissement à notre service, nous sommes en mesure de réaliser un maximum non cumulable de:

    - **75 interventions par semaine dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

- Chaque action sur un panneau constitue une intervention.

Nouvelle approche opérationnelle

- Vous avez maintenant un contremaître référent qui aura la responsabilité de vous supporter dans vos opérations de signalisation:

    - **Alain Raymond**
    - **Tél.: 514-872-4161**
    - **Cell.: 514-705-2335**

- Alain sera présent du dimanche au jeudi; Les travaux standard de signalisation s'effectueront du lundi au jeudi;
- Les urgences et les demandes particulières continueront d'être exécutées selon les besoins de l'arrondissement.

Facturation 2020

- Les charges inter unités ont été actualisées et sont maintenant calculées en fonction des statistiques moyennes d'utilisation du service de signalisation de la division EESM;

- Votre arrondissement a une banque de **3 900** interventions pour 2020;

- Aucune facturation ne sera faite jusqu'à ce que vous atteignez ce nombre;

- Un suivi sur le nombre d'interventions utilisées vous sera envoyé à tous les 3 mois;

- Les interventions générées pas des DDS et par de l'entretien seront comptabilisées dans Signalec par notre service;

- Vous pourrez acheter des groupes de 100 interventions pour les demandes excédant les 4 368 interventions prévues pour 11 500$. (L'achat d'intervention supplémentaire peut nous amener à ajouter des travailleurs à notre structure);

- Il n'y aura plus de facturation pour les projets ou les demandes spéciales.

Gestion des projets et demandes spéciales

- Les projets et demandes spéciales doivent tenir compte de notre capacité de **75** interventions par semaine pour votre arrondissement;
- Si vos demandes excèdent notre capacité, vous devez prendre des arrangements avec votre contremaître répondant avant de nous acheminer les ordres de travail;
- À prendre en considération dans la planification de vos projets que:
    - ***Contenue de notre espace limité d'entreposage nous avons un niveau restreint de panneaux en stock. Selon l'entente, notre fournisseur a un délai de 30 jours pour la livraison de nos commandes***
    - ***Si vos demandes comprennent l'implantation de nouvelles tiges dans un sol autre que du béton une demande d'INFO EXCAVATION sera nécessaire. Ce qui peut ajouter jusqu'à 10 jours au délai d'exécution.***
- Le suivi des préparatifs menant à l'exécution d'un projet spécial nous génère beaucoup de gestion à valeur non ajoutée. Au courant de l'année 2020, votre expertise pourrait être mise à contribution pour nous aider à améliorer le service que nous vous offrons.

Nouvelles charges interunités 2020 par arrondissement

ARRONDISSEMENTS	Signa. Écrite - 3162	Marquage - 3164	Total
Ahuntsic-Cartieville	335 023 $	894 539 $	1 229 562 $
Cote-des-Neiges - Notre-Dame-deGrâce	416 445 $	603 882 $	1 020 327 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	392 546 $	656 341 $	1 048 887 $
Le Plateau-Mont-Royal	608 147 $	536 590 $	1 144 737 $
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	175 229 $	662 458 $	837 687 $
Rosemont-La Petite-Patrie	540 664 $	865 203 $	1 405 867 $
Le Sud-Ouest	397 727 $	354 136 $	751 863 $
Ville-Marie	593 920 $	605 415 $	1 199 335 $
Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	352 427 $	538 807 $	891 234 $
TOTAL CIU	3 812 128 $	5 717 371 $	9 529 499 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1201385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/3 à 3/3, visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-05-20 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la maison Bellarmin souhaitent procéder à la réfection de la partie nord est de la toiture du bâtiment situé au 25, rue Jarry Est. Les travaux incluent le remplacement du solin. De plus, le passage et les marches menant à l'entrée du côté du boulevard Saint-Laurent seraient refaits.
Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvée conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux consistent à refaire la toiture et à remplacer le solin en cuivre d'origine. Évoquant des raisons budgétaires, le requérant souhaite le remplacer par un solin en acier de couleur verte.
Une autre possibilité serait d'installer un solin en cuivre sur la partie apparente du parapet. Le solin derrière le parapet pourrait être constitué d'un revêtement en acier.

Selon les estimations reçues, la pose d'un solin en cuivre coûterait 33 800$ tandis qu'un solin en acier reviendrait plutôt à 17 100$. Par contre, un solin en cuivre sur uniquement la surface visible du parapet coûterait 25 800$, le tout avant taxes.

Les marches et le passage constituaient en dalle de béton seraient remplacés par des marches et des dalles de béton de dimensions et d'emplacement identiques à ceux existants.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que le remplacement du solin en cuivre par un solin en acier ne serait pas conforme aux objectifs qui préconisent le respect des caractéristiques architecturales d'origine. Par contre, la Direction est favorable à l'utilisation du cuivre uniquement pour la partie visible de la voie publique.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mai 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet avec l'installation d'un solin en cuivre sur la partie visible de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 68 729,00$.
Coût du permis: 673,54$
Coût du PIIA: 288,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest.

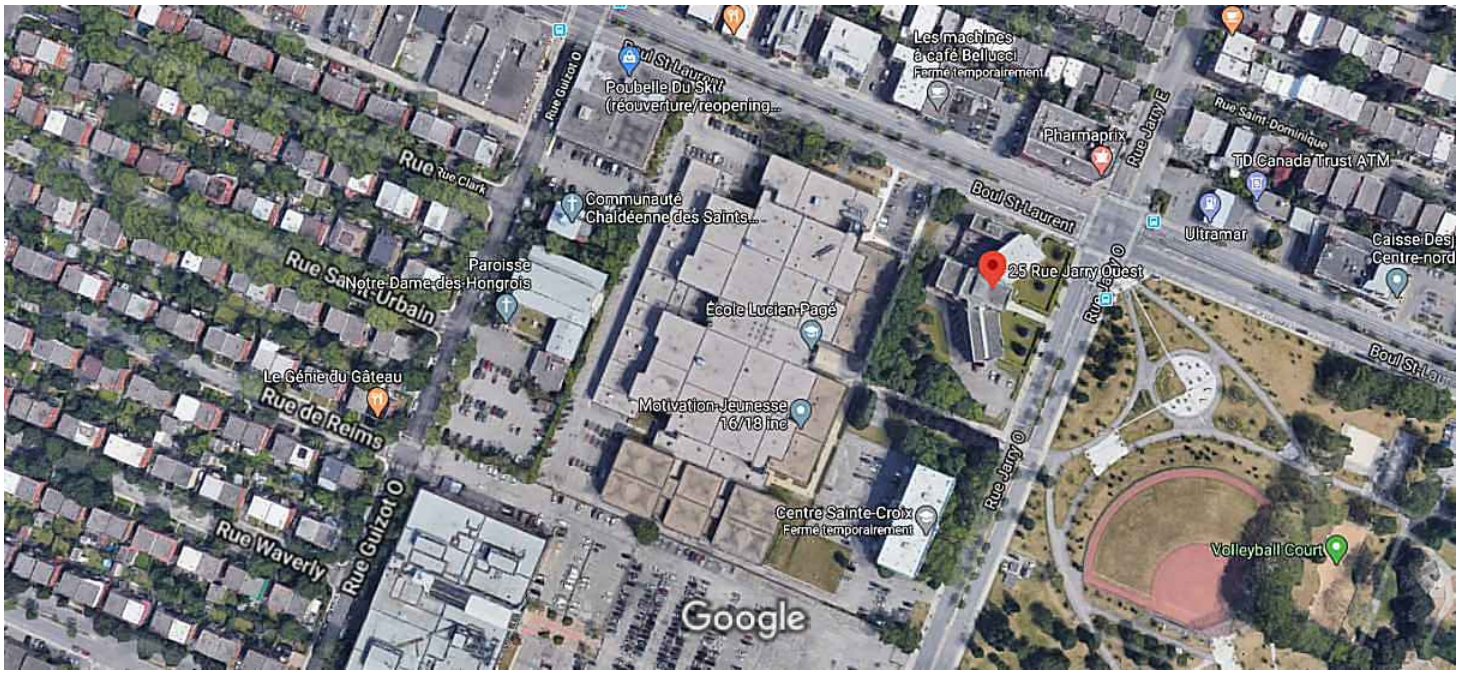
Localisation du site.pdf
PIIA- Objectifs et critères.doc
Normes réglementaires.pdf
PV CCU 2020-05-11.pdf
1201385010_Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

25 Rue Jarry O



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m



25 Rue Jarry O

Montréal, QC H2P 1S6

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

G9Q9+F5 Montréal, Québec

Photos



OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

3. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

5° la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

6° la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

7° le cas échéant, un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux.

Pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

1° d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 28.2;

2° de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;

3° de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E01-142**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/4						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	10/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-



MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 mai 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Françis Grimard
Véronique Lamarre
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Françis Grimard

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 14avril 2020

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 14 avril 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6. Présentation du règlement de démolition modifié par Mitchell Lavoie

7.1. PIIA : 25 Jarry Ouest	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du solin et la réfection de l'allée menant à l'entrée de la partie nord-est du bâtiment situé au 25, rue Jarry Ouest.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les matériaux utilisés pour le solin.
- La durée de vie d'un solin en cuivre d'origine versus un solin en acier de couleur verte.
- L'accessibilité universelle.

CCU20-05-11-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée avec le solin en cuivre sur la partie visible de la voie publique.

Il est proposé par Françis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

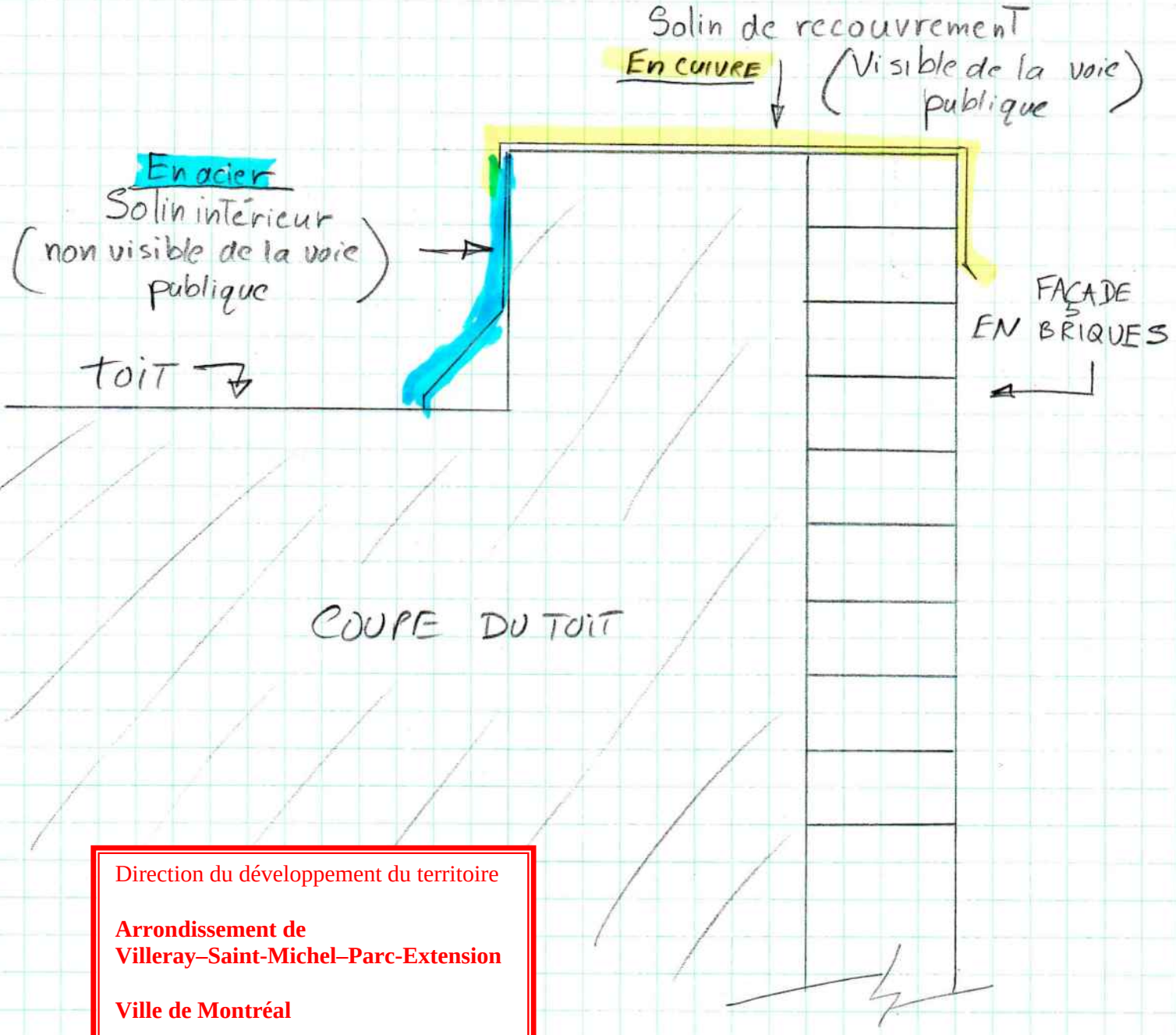
8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 18h30 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 11e jour du mois de mai 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

ESQUISSE POUR INDIQUER LES PARTIES DE SOLINS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE



COUPE DU TOIT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

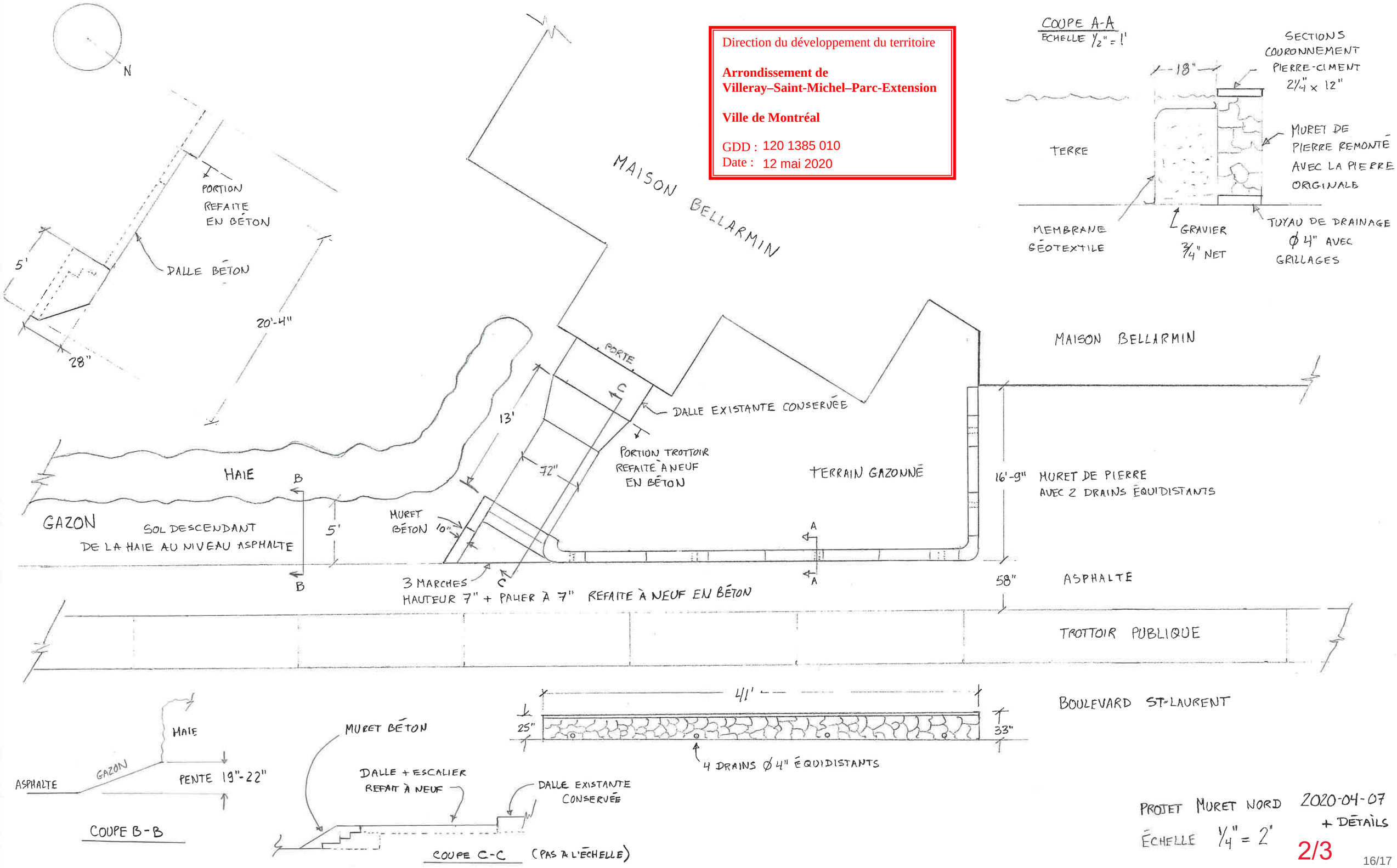
GDD : 120 1385 010
Date : 12 mai 2020

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 010
Date : 12 mai 2020

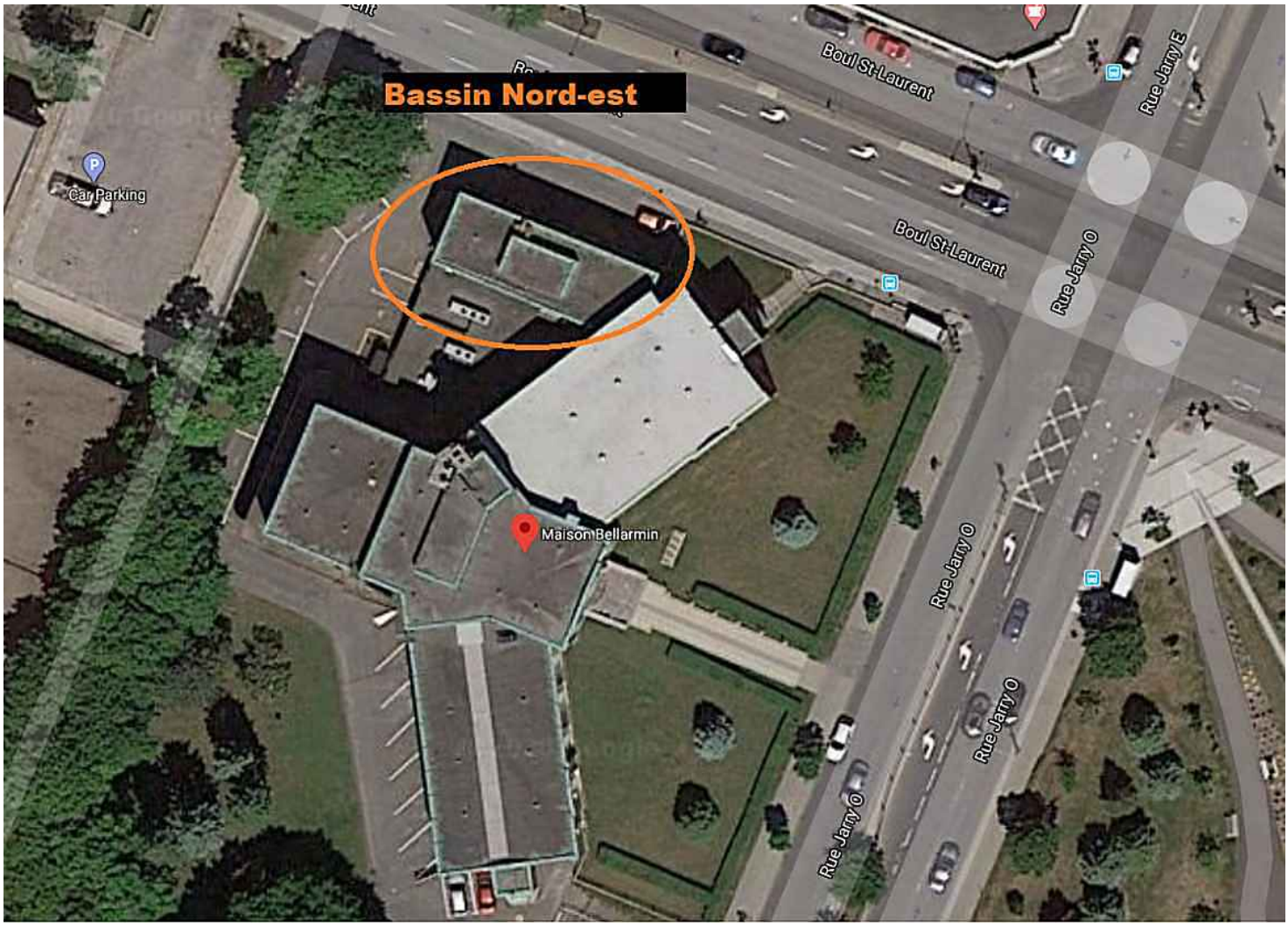


COUPE A-A
ÉCHELLE 1/2" = 1'

COUPE B-B

COUPE C-C (PAS À L'ÉCHELLE)

PROJET MURET NORD 2020-04-07 + DÉTAILS
ÉCHELLE 1/4" = 2'



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 010
Date : 12 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1204704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de la vignette 383 pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension.

D'autoriser l'implantation de la vignette 383, pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension..
De déployer, sur le territoire de l'arrondissement, les espaces dédiés aux vignettes 383.

Et d'informer le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'Agence de mobilité durable, de la réglementation relative à la vignette 383.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-05-21 11:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204704002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de la vignette 383 pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît au 6e chantier de son Plan de transport 2008 que, bien que l'automobile soit un moyen de transport utile, en utilisation solo, elle n'est pas un moyen de déplacement durable. Toutefois, diverses pratiques, comme l'autopartage, permettent de diminuer globalement la charge environnementale liée à la fabrication automobile et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. En ce sens, l'arrondissement entend emboîter le pas avec d'autres arrondissements et instaurer la vignette 383 sur son territoire, afin de permettre l'attribution de cases de stationnement, dédiées aux voitures de service d'autopartage. L'implantation de cette mesure s'inscrit également dans les orientations du Plan local de déplacements adopté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En milieu urbain, la Ville de Montréal préconise une multitude de mode de transport actif, afin d'assurer une mobilité adaptée à chaque type de déplacement, c'est-à-dire une mobilité axée sur la marche, le vélo, les transports collectifs et une utilisation plus judicieuse de l'automobile, telle que l'autopartage.
Une voiture personnelle reste, l'essentiel de son temps, stationnée à un endroit en attente d'utilisation par son propriétaire. En plus des coûts à l'utilisation, son propriétaire unique assume la totalité des coûts fixes de la possession de ce véhicule.

La prémisse de l'autopartage est de mettre à la disposition d'un groupe d'individus organisé, un ensemble de véhicules afin d'en optimiser l'utilisation et d'assumer les coûts fixes en groupe.

Présentement, des services d'autopartage sont offerts dans l'arrondissement par le biais d'espaces de stationnement dédiés sur des terrains privés. Cependant, dans certains secteurs de l'arrondissement, les possibilités d'exploitation sur le domaine privé sont limitées. Il devient donc nécessaire d'implanter de telles zones sur rue afin d'aider les

compagnies d'autopartage à bénéficier d'une plus grande quantité de cases de stationnement dédiées à leurs voitures et donc, de leur permettre d'améliorer leur offre de service.

Cela se fait en instaurant des zones SRRR 383, réservées aux compagnies d'autopartage. La vignette 383, comme mise en application ailleurs sur le territoire de Montréal, nécessite l'implantation de zones délimitées sur rue à l'aide de panneaux de signalisation. Afin d'utiliser ces zones SRRR 383, les compagnies d'autopartage doivent obligatoirement se procurer ces vignettes et les apposer dans leurs voitures.

Pour faire suite à une analyse des besoins des compagnies d'autopartage et de l'état du stationnement dans le secteur de demande, il sera possible d'offrir des espaces sur rue sur tout le territoire de l'arrondissement. L'approbation de ces espaces de stationnement fera ultérieurement l'objet de décisions spécifiques.

Il est donc recommandé d'instaurer le secteur 383 correspondant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension, afin de permettre l'émission de vignettes pour des véhicules d'autopartage.

JUSTIFICATION

Afin de faciliter l'utilisation de l'autopartage, il est nécessaire d'instaurer la vignette 383 et ainsi permettre l'attribution de cases de stationnement sur rue, dédiées exclusivement à un service d'autopartage

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'instauration de la vignette 383 ne nécessite aucun budget. Il est à noter que l'achat de vignettes 383, par des compagnies offrant un service d'autopartage, générera des revenus additionnels pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'usage collectif de l'automobile dans l'arrondissement est une des actions prises par l'arrondissement dans son Plan local de déplacements afin de faire la promotion d'une alternative à l'auto-solo.Il s'agit de créer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, la densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'instauration de la vignette 383 permettra le déploiement de cases de stationnement réservées à un service d'autopartage, facilitant l'utilisation d'un tel service et augmentant ainsi l'offre globale en transport pour les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S'assurer que l'opérateur déploie des mesures de prévention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le sommaire décisionnel entériné, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que l'Agence de mobilité durable, devront être mis au courant de la réglementation relative à la vignette 383.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aussitôt le sommaire décisionnel entériné, un dossier décisionnel sera préparé pour modifier la réglementation de stationnement des espaces dédiés aux vignettes 383 et ainsi déployer les panneaux sur l'ensemble territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'implantation de la vignette 383 pour permettre l'attribution de cases de stationnement dédiées à un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension.



Communauto 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

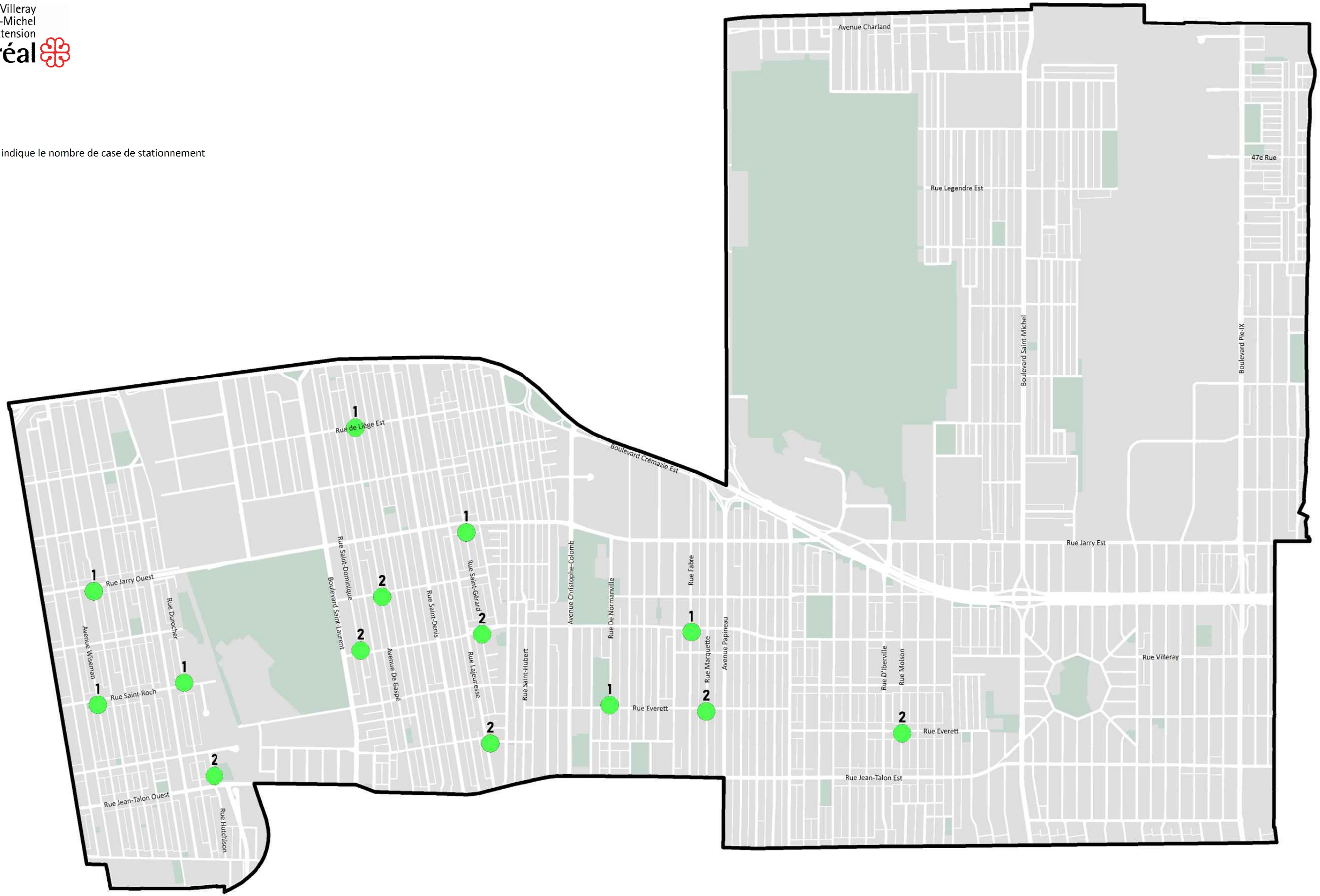
Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNAUTO

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Le chiffre indique le nombre de case de stationnement



Version 1.1
Échelle: 1 cm = 165 m

Réalisation: Marc Létourneau, mai 2020
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\10-Études techniques\Communauto\DomPub - Communauto.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\10-Études techniques\Communauto\DomPub - Communauto.pdf

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1201803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

d'adopter le Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-05-28 16:55

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

_____

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201803002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 et du maintien jusqu'à nouvel ordre de l'état d'urgence sanitaire, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement puisse s'adapter rapidement à l'évolution de la situation et modifier certains tarifs prévus au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-14009).
Ces adaptations au Règlement RCA19-14009 visent à faciliter la mise en place d'aménagements et des mesures sanitaires exigés par la Direction de la santé publique, et ce, pour le bien de tous. De plus, les modifications visent à permettre la modification de tarifs par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0114 - 6 avril 2020 - Adopter le Règlement RCA19-14009-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020).
CA19 14 0375 - 3 décembre 2019 - Adopter le Règlement RCA19-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-14009) visent :
- à modifier certains tarifs prévus aux articles 33, 34 et 35.2 de ce règlement;
- à ajouter la notion de placottoir;
- à permettre au conseil d'arrondissement de modifier ses tarifs par ordonnance, par l'ajout du chapitre et de l'article suivants :

> « **CHAPITRE X.II**
> DISPOSITIONS RÉSIDUELLES
>
> 75.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une

catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. »

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit pouvoir s'ajuster rapidement à l'évolution de la situation actuelle et conséquemment, il est nécessaire qu'il puisse adapter rapidement les tarifs adoptés pour l'exercice financier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de ces modifications permettra une adaptation plus rapide selon l'évolution de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Adopter le Règlement RCA19-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » afin de modifier certains tarifs et de permettre la modification de tarifs par ordonnance.

Projet de règlement modificateur RCA19-14009-2 :

RCA19-14009-2_café-terrasse_ordonnance-PROJET.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA19-14009-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

Vu les articles 47 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance ordinaire du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 32.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice 2020) est modifié par le remplacement, à la dernière phrase, des mots « Le même tarif » par les mots « Ce tarif » et par l'ajout des mots « ou un placottoir » après les mots « par un café terrasse ».

2. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 33, aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public, pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, est modifié comme suit :

« b) par l'ajout des mots « ou un placottoir » après les mots « par un café-terrasse ».

3. Le paragraphe 3 de l'article 33 est quant à lui, modifié ainsi :

« 3° par l'ajout des mots « ou un placottoir » après les mots « par un café-terrasse » et par le remplacement du chiffre « 216 $ » par le chiffre « 50,00 $ ».

4. Le paragraphe 3.1 de l'article 34 aux fins d'une occupation temporaire du domaine public, est modifié comme suit :

« 3.1° par l'ajout des mots « ou un placottoir » après les mots « de café-terrasse » et par le remplacement du chiffre « 106 $ » par le chiffre « 0,00 $ ».

5. L'article 35.2 est modifié par le remplacement des mots « il sera perçu » par les mots « aucun tarif ne sera perçu », par l'ajout des mots « ou un placottoir » après les mots « pour un café-terrasse » et par le retrait à la fin de l'article des mots « 10 % de la valeur de la partie du domaine public occupée ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout du chapitre et de l'article suivants :

« **CHAPITRE X.II**
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

75.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. »

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

***

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1206495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

d'adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse (RCA14-14001) » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-05-29 10:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206495002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et des restrictions de distanciation sociale imposées par le gouvernement, et afin d'aider les commerçants de l'arrondissement, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire modifier son règlement sur l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public.
Cette modification vise a à adapter certaines normes d'aménagement ainsi qu'à ajouter la notion de placottoir et de prévoir certains pouvoirs par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA14-14001-2 - CA19 140071 - 12 mars 2019 - 1196996004 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse - modification de la période d'occupation par un ajustement de la date au 1er avril;
RCA14-14001-1 - CA15 140089 - 10 mars 2015 - 1151010005 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse - diversification des types d'aménagement;

RCA14-14001 - CA14 140142 - 14 avril 2014 - 1140600005 - Adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier certaines normes d'aménagement des café-terrasses et à moduler certaines normes pour les café-terrasses situés sur une rue déclarée piétonne par l'arrondissement.
Les modifications portent notamment sur:
- la possibilité de permettre à un café-terrasse d'empiéter devant la façade d'un établissement voisin selon un pourcentage maximal;
- le retrait de l'obligation d'avoir une plate-forme pour les café-terrasses situés sur la chaussée lorsqu'ils sont situés sur une rue piétonne;
- l'autorisation d'un empiétement sur la chaussée de plus de 2 mètres pour un café-terrasses lorsqu'il est situé sur une rue piétonne;

- l'interdiction des café-terrasses situés dans les corridors sanitaires;
- l'ajout de normes concernant l'éclairage et le chauffage des terrasses et des contre-terrasses;
- la modification et la précision des matériaux autorisés pour les aménagements.

Le projet de règlement vise également à ajouter des normes concernant l'aménagement de placottoirs publics devant des commerces et des institutions.

Finalement, le projet de règlement va insérer dans le règlement la possibilité de modifier les normes d'aménagement des café-terrasses et des placottoirs par une ordonnance du conseil afin de faciliter et accélérer les procédures de modification lorsque des ajustements doivent être apportés, notamment dans des situations particulières telles que la pandémie de la COVID-19.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra d'alléger certaines normes tout en permettant de respecter les exigences concernant la distanciation sociale. Les modifications permettront de bonifier les aménagements et d'améliorer la qualité des café-terrasses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes proposées encouragent l'utilisation d'énergie renouvelable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modifications vise à supporter les commerces dans la crise économique et sanitaire actuelle tout en assurant le respect des normes de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

Projet du Règlement RCA14-14001-3 :



RCA14-14001-3_2020-05-28_PROJET_CA du 1er juin 2020.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA14-14001-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète:

1. Le présent règlement modifie le titre du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse par celui-ci :

« Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir »

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout de la définition suivante après la définition « occupation » :

« « placottoir » : une installation publique en plein-air accessible à tous, où il est strictement interdit de faire de la vente et du service »

3. Les articles 2 et 4 sont modifiés par l'ajout, après les mots « par un café-terrasse », des mots « ou un placottoir ».

4. Les articles 3 et 4 sont modifiés par l'ajout, après les mots « d'un café-terrasse », des mots « ou d'un placottoir ».

5. L'article 12 est remplacé par le suivant :

« 12. La période permise pour l'utilisation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier la période annuelle et les heures d'occupation autorisées pour les café-terrasses et les placottoirs. »

6. L'article 16 de ce règlement est modifié par:

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « à des fins de café-terrasse », des mots « ou de placottoir »;

2° le retrait, au paragraphe 1° du deuxième alinéa des mots « à des fins de café-terrasse »;

3° le remplacement du paragraphe 2° du deuxième alinéa par le suivant:

« 2° de plans, coupes et élévations à l'échelle en 3 exemplaires, indiquant :

a) les dimensions et l'emplacement des aménagements prévu tenant compte du mobilier urbain existant; l'information fournie doit permettre d'identifier précisément le périmètre d'occupation des aménagements;

b) les aménagements prévus, incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier;

c) une description des matériaux et des végétaux utilisés pour l'aménagement du café-terrasse ou du placottoir; ».

7. L'article 17 est remplacé par le suivant :

« 17. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes d'aménagement et d'occupation édictées à l'Annexe 1 du présent règlement.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier les exigences indiquées à l'Annexe 1 du présent règlement pour l'aménagement d'un café-terrasse. »

8. L'article 17.1 est remplacé par le suivant :

« Un café-terrasse peut être autorisé dans toutes les zones de l'arrondissement où un usage commercial est autorisé, s'il est rattaché à un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une épicerie (crèmerie) au sens du règlement de zonage 01-283. »

9. L'article 17.2 est abrogé.

10. La sous-section 3 de la section II est remplacée par la suivante :

« SOUS-SECTION 3
NORMES D'AMÉNAGEMENT ET D'OCCUPATION D'UN PLACOTTOIR

18. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de placottoir est conditionnelle au respect des normes d'aménagement et d'occupation édictées à l'Annexe 1 du présent règlement.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier les exigences indiquées à l'Annexe 1 du présent règlement pour l'aménagement d'un placottoir. »

18.1 Un placottoir peut être autorisé dans toutes les zones de l'arrondissement à l'exception des zones exclusivement résidentielles, s'il est rattaché à un commerce à l'exception d'un débit de boissons alcoolique, à une institution ou à un organisme. »

18.2 Le placottoir doit demeurer accessible à tous les passants et passantes.

Le service d'aliments ou de boissons est interdit sur un placottoir.

18.3 Le titulaire du permis pour fins de placottoir doit obtenir par écrit une autorisation des établissements et des propriétaires des immeubles adjacents concernés qui consent à cet emplacement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de placottoir et doit être renouvelé avant l'installation de l'aménagement.

11. Les articles 20 et 21 sont modifiés par l'ajout, après les mots « un café-terrasse », des mots « ou un placottoir ».

12. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du règlement, de l'Annexe 1 « Normes pour l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoir » joint en annexe 1 au présent règlement.

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1206495002
Avis de motion :

ANNEXE 1
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTTOIR

Les normes d'aménagements et d'occupation suivantes s'appliquent pour les café-terrasses et les placottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Des conditions additionnelles en lien avec d'autres directives émises pour la santé publique pourraient être exigées avant l'émission d'un permis d'occupation du domaine public.

SECTION A
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

LOCALISATION

Un café-terrasse doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il peut être implanté en terrasse, contre-terrasse et sur la chaussée.

Malgré le premier alinéa, un empiétement maximal de 30% sur la partie en en front d'une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que le propriétaire concerné consent par écrit à cet empiétement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse et doit être renouvelé advenant le changement de propriétaire de la propriété voisine.

Les autorisations demandées à l'alinéa 2 doivent être renouvelées à chaque saison.

Aucune installation ou mobilier ne peut empiéter dans un corridor sanitaire identifié par l'arrondissement.

PÉRIODES D'OCCUPATION

Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

a) entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
b) entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement;

En dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur un café-terrasse.

- Les équipements alimentés au gaz sont interdits sur un café-terrasse.
- Le site du café-terrasse, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

Le café-terrasse doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle et respecter les conditions suivantes :

- un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute sa longueur;
- un espace d'au moins 1 mètre doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
- un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain; pour une implantation en contre-terrasse, un dégagement de 0,5 mètre doit être laissé libre entre le mobilier de la terrasse et la chaussée.
- un café-terrasse implanté en contre-terrasse ou sur la chaussée ne peut être situé à moins de 5 mètres de la courbe de la chaussée à une intersection;
- aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au passage piétonnier;
- aucune plate-forme de plus de 200 millimètres de hauteur n'est autorisée pour un café-terrasse aménagé en terrasse ou en contre-terrasse;
- une plate-forme doit être faite de planches de bois, de contreplaqué à surface régulière, de métal ou de lattes de plastique recyclé et munie d'un garde-corps d'une hauteur maximale de 0,90m;
- la plate-forme doit être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle;
- toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée;
- la plate-forme doit être aménagée de façon à être accessible aux personnes à mobilité réduite;
- la plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps;
- un garde-corps doit être ajouré à un minimum de 50% de sa surface, en bois non traité ou en acier de couleur noire;
- le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
- le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante;
- les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public;
- l'installation de poubelles, dont les matériaux utilisés et leurs couleurs s'harmonisent avec le bâtiment et le café-terrasse, est autorisée à l'intérieur d'un café-terrasse.

ÉCLAIRAGE

Une unité d'éclairage est autorisée uniquement pour un café-terrasse, sur une table, sur le garde-corps, sur la structure d'un élément de recouvrement ou sur un poteau ou un piquet délimitant le café-terrasse d'une hauteur maximale de 2,4 mètres aux conditions suivantes :

- ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- doit s'harmoniser avec le café-terrasse;

- aucun fil n’est accepté entre une contre-terrasse ou un aménagement sur la chaussée et le bâtiment;
- doit être autonome et fonctionner avec des batteries rechargeables ou avec de l’énergie renouvelable;
- émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d’intensité;
- limiter la diffusion lumineuse à l’extérieur du périmètre du café-terrasse;
- ne pas être nuisible pour un logement situé à proximité;
- être éteinte après la fermeture du café-terrasse;
- ne pas obstruer la signalisation.

De plus, l’éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu’un café-terrasse se trouve sur une plateforme. Les piquets et les poteaux utilisés doivent être en métal ou de bois et doivent s’harmoniser avec l’aménagement. Ils ne doivent en aucun temps être recouverts ou servir à fermer les côtés latéraux du café-terrasse.

Lorsqu’un café-terrasse est aménagé en terrasse, un système d’éclairage électrique peut être rattaché directement au bâtiment aux conditions suivantes :

- aucun fil ne doit être fixé ou ancré dans le revêtement extérieur d’un bâtiment ainsi que dans la plateforme du café-terrasse;
- ne pas constituer un obstacle pour les usagers à l’intérieur et à l’extérieur du café-terrasse.

CHAUFFAGE

Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse implanté en terrasse seulement, conformément aux exigences suivantes :

- aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d’un bâtiment;
- les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;
- aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- ne pas constituer un obstacle pour les usagers à l’intérieur et à l’extérieur du café-terrasse;
- ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- être retiré du domaine public après la fermeture du café-terrasse ;
- ne pas dépasser une hauteur de 2,4 m à partir du plancher du café-terrasse.

SECTION B
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN CAFÉ-TERRASSE EMPIÉTANT SUR LA CHAUSSÉE

Une autorisation d’occuper le domaine public par un café-terrasse implanté en tout ou en partie sur la chaussée est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

- une plate-forme respectant les normes générales de la section A doit obligatoirement être installée;
- malgré la norme générale, le garde-corps faisant face à la voie de circulation peut présenter une surface pleine sur une hauteur maximale de 0,6 mètre;
- la plate-forme doit être installée à un niveau permettant l'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite, et ce, à partir du trottoir;
- l'installation de la plate-forme ne doit impliquer aucun percement ou enlèvement du pavé existant et doit permettre l'écoulement des eaux de pluie;
- le café-terrasse ne peut empiéter de plus de 2 mètres sur la chaussée, mesuré à partir de la bordure du trottoir;
- un café-terrasse ne peut être aménagé dans une zone où des périodes d'interdiction de stationnement s'appliquent, à l'exception des interdictions rattachées aux périodes d'entretien saisonnier;
- pour un café-terrasse aménagé en tout ou en partie sur la chaussée, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, de part et d'autre du café-terrasse et perpendiculairement à la bordure de trottoir;
- des bandes réfléchissantes devront être installées aux extrémités et entretenues en tout temps afin d'assurer la visibilité du café-terrasse le soir.

Malgré les normes ci-dessus, pour la saison 2020, dans le cas d'une piétonisation d'une rue par l'arrondissement, en plus de respecter les conditions d'aménagement générales, un agrandissement allant jusqu'à 50% de la superficie normalement autorisée pour le café-terrasse pourra être ajouté face à un établissement aux conditions suivantes :

- ne jamais dépasser la largeur de la façade de l'établissement;
- un corridor rectiligne d'un minimum de 7 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue
- peut être aménagé directement sur la chaussée, sans plateforme.

SECTION C
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR

LOCALISATION

Un placottoir doit être installé devant un bâtiment, un commerce à l'exception d'un débit de boissons alcooliques, une institution, un parc ou un terrain vacant. Un placottoir est autorisé uniquement sur la chaussée.

Aucune installation ou mobilier ne peut empiéter dans un corridor sanitaire identifié par l'arrondissement.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que tout service d'aliment et de boisson sont interdit sur un placottoir..

- Le site du placottoir, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.
- Les équipements alimentés au gaz sont interdits sur un placottoir.
- Aucun équipement d'éclairage ou de chauffage n'est autorisé.

PÉRIODES D'OCCUPATION

Un placottoir ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

a) entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
b) entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un placottoir, en vertu des dispositions du présent règlement;

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

Un placottoir doit se conformer aux mêmes conditions de construction et d'aménagement qu'un café-terrasse tel qu'identifié à la section B. Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent également :

- la couleur de la plateforme peut être différente que celles autorisées pour un café-terrasse;
- le placottoir doit avoir une composante végétale;
- le placottoir doit être ceinturé d'un garde-corps ou tout autre élément, sauf le long du trottoir;
- une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur les côtés extérieurs latéraux, de façon visible, aucune publicité n'est autorisée;
- tous les éléments du placottoir, incluant le mobilier doivent être fixés à la plateforme, aucun élément amovible n'est autorisé;
- ne devra en aucun temps être recouvert d'un abri, quel qu'il soit.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1201309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 6 juin 2020.

d'approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 6 juin 2020.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-05-27 09:26

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201309006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 6 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de directeur des travaux publics est vacant depuis le 1er janvier 2019. Pour faire suite à deux affichages non concluants, l'arrondissement a procédé à la réembauche de M. Michel Jobin à titre de cadre contractuel dans l'intervalle afin de planifier une relève compétente et permettre une transition et de poursuivre les activités courantes. Le contrat de monsieur Michel Jobin, directeur des travaux publics prendra fin le 19 juin 2020.
Un concours interne et externe a été lancé afin de combler ce poste. Les candidats ont été vus en entrevue de sélection devant un comité de sélection composé de Mme Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de M. Martin Savard, directeur d'arrondissement de Lachine et de Mme Hélène Daoust, conseillère en acquisition de talents, Recherche de talents et dotation. Parmi les personnes reçues en entrevue, un candidat de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ayant déjà fait l'évaluation des compétences de gestion à la firme SPB, Psychologie organisationnelle s'est démarqué.

Suite à ces évaluations, M. Marco Saint-Pierre a réussi le processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé au centre-nord de la ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) compte près de 145 000 résidents répartis sur un grand territoire de 16 km^2. VSMPE est l'un des arrondissement le plus populeux et dense de l'île de Montréal. La diversité culturelle constitue une richesse indéniable pour cet arrondissement et se reflète dans la programmation des activités culturelles, sociales ou sportives offertes dans les parcs, les rues et les installations en collaboration avec de nombreux partenaires. L'accès à de nombreux espaces verts, à des services de proximité et aux différents modes de transport en fait un milieu de vie stimulant.
L'arrondissement est desservi actuellement par sept (7) stations de métro, une ligne de train de banlieue et traversé également par l'autoroute Métropolitaine. Il participe à la notoriété de Montréal grâce notamment à la Coupe Rogers, au Complexe environnemental de Saint-Michel, à la Cité des arts du cirque regroupant le siège social du Cirque du Soleil, la

TOHU et l'École nationale de cirque ainsi qu'aux grands parcs Jarry et Frédéric-Back sur son territoire.

Sous la responsabilité de la directrice d'arrondissement, le directeur sera responsable d'une direction regroupant la division de la voirie et celle des parcs et qui compte près de 300 employés. Il planifiera, coordonnera, dirigera et contrôlera les activités reliées à l'entretien du domaine public et des réseaux d'aqueduc et d'égouts, au déneigement et à la propreté des voies publiques et des parcs.

Le directeur – travaux publics contribuera aux nouvelles orientations d'affaires de l'arrondissement, notamment à la revue des processus opérationnels, à la mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion opérationnelle, organisationnelle et de l'offre de services, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. Il collaborera également à la poursuite du plan local de développement durable, dans les mesures mises en place pour la transition écologique, le verdissement et la gestion de l'écoquartier.

M. Marco Saint-Pierre est qualifié pour ce poste.

M. Marco Saint-Pierre possède une maîtrise et un baccalauréat en géographie ainsi qu'un diplôme d'études collégiales en technique de génie civil. Il cumule 10 années dans la direction des travaux publics de l'arrondissement, notamment dans des postes de gestion en lien avec les activités opérationnelles aux travaux publics. Il est reconnu entre autres pour ses capacités de mobilisation d'équipes diversifiées, d'influence et de communication. De plus, ses aptitudes personnelles font de lui un candidat très qualifié pour le poste à pourvoir. Ses compétences viennent compléter celles de l'équipe de direction de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Marco Saint-Pierre sera embauché à titre de directeur – travaux publics dans la fourchette salariale FM 10 Minimum 118 025 $ - Maximum 147 537 $ - Maximum mérite 177 048 $. Sa rémunération annuelle est établie à 117 923$ (salaire 2019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination de M. Marco Saint-Pierre est conforme à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal. De plus, à la suite des vérifications effectuées, le Service des ressources humaines atteste que ce dossier respecte les règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 25 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1201309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 6 juin 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1201309006_nomination M SP.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514-872-9173
Division : ,

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1201309006

Objet :

«Approuver la nomination de Marco St-Pierre au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension»

Information comptable :

Les dépenses de salaire et de charges sociales pour la nomination mentionnée à l'objet seront imputées dans le budget de la rémunération de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans la clé comptable d'imputation suivante pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

2440.0010000.306412.03001.51110.050030.9950.000000.000000.00000.00000

AF-VSMPE * Budget régulier * VSM – Gestion TP * Transport – Dir. et admin. – À répartir * Salaire régulier – structure permanente * Cadre de direction – MTL * Système de paie – Ex-MTL

2440.0010000.306412.03001.52xxx.050030.9950.000000.000000.00000.00000

AF-VSMPE * Budget régulier * VSM – Gestion TP * Transport – Dir. et admin. – À répartir * Cotisation d'employeur – structure permanente * Cadre de direction – MTL * Système de paie – Ex-MTL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2020/06/01
18:30

Dossier # : 1201658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

Il est recommandé :
de déposer et de prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-05-29 12:23

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201658002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 février 2019, la Ville de Montréal a fait paraître dans le SÉAO l'appel d'offres 19-17357 visant à octroyer des contrats de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour le compte de neuf (9) arrondissements. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension n'est pas visé par cet appel d'offres.
Toutefois, le 15 avril 2019, la Ville de Montréal a fait paraître dans le SÉAO, l'appel d'offres 19-17453 visant à octroyer des contrats pour 17 arrondissements pour le nettoyage et la vidange complète de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus pour divers arrondissements, dont Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mai 2019.

Beauregard Environnement Ltée a déposé une soumission pour chacun des 17 arrondissements. Pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, la soumission était au montant de 634 275,68 $. À sa séance du 4 juin 2019, par sa décision CA19 14 0166, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à Beauregard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et de disposition des résidus, pour la période de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 $, taxes incluses.

Pour l'arrondissement, le contrat prévoyait le nettoyage systématique de 3 600 puisards de rue et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité en plus de 500 puisards de ruelle chaque année. Aussi, l'entrepreneur devait faire la récupération physique des paniers récupérateurs (occasionnels) lors du nettoyage des puisards de ruelle et en disposer dans le dépôt à métaux de l'arrondissement. L'entrepreneur devait fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoierait afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrivait dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif « égout » et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil municipal du 25 mai 2020 - Article 07.16 - Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » (appels d'offres 19-17453 et 19-17357);
CA19 14 0166 - 4 juin 2019 - 1184969019 - Octroyer un contrat à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et de disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour divers motifs énumérés dans le rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG), ce dernier procède à la résiliation des dix (10) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 et de deux des trois contrats découlant de l'appel d'offres 19-17357 octroyés à Beauregard Environnement Ltée. Le rapport du BIG, daté du 25 mai 2020, se trouve en pièce jointe. Ainsi, le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sera résilié à compter du 10 juillet 2020. L'entreprise a été avisée de la résiliation. La décision du BIG a également été déposée au conseil municipal le 25 mai 2020.

Le présent dossier vise donc à déposer le rapport et à prendre acte de la décision du BIG, auprès du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'enquête du BIG a mené à la résiliation des contrats ci-haut mentionnés, et ce conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui se lit comme suit :

> « **57.1.10.** L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1º du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:
>
> 1° s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
> 2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.
>
> La décision de l'inspecteur général doit être motivée. Elle est immédiatement transmise au greffier et au maire de la ville et, dans le cas où elle concerne un contrat d'une personne morale mentionnée au premier alinéa, elle est immédiatement transmise au secrétaire de cette personne.
>
> Dès la réception de la décision, le greffier la transmet immédiatement au cocontractant partie au contrat concerné par celle-ci.
>
> Toute décision reçue par le greffier en application du deuxième alinéa est déposée au conseil concerné de la ville ou, dans le cas d'une décision qui concerne un contrat d'une personne morale mentionnée au premier alinéa, au conseil qui est compétent eu égard au mandat de la personne morale, et ce, à la première séance de ce conseil

qui suit la réception de la décision.

Toute décision reçue, en application du deuxième alinéa, par le secrétaire d'une personne morale mentionnée au premier alinéa est déposée à la première réunion du conseil d'administration de cette personne, qui suit la réception de cette décision. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction des travaux publics, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, élaborera un nouvel appel d'offres public afin d'octroyer un contrat qui devrait débuter à la date de la résolution du conseil d'arrondissement, soit en septembre ou octobre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant la recommandation du BIG et conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle, la Ville-centre pourrait effectuer les démarches nécessaires en vue d'inscrire la firme au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les articles 57.1.10 à 57.1.12 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* trouvent application pour ce dossier décisionnel.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

Rapport de l'inspecteur général du 25 mai 2020 :

FINAL_Rapport-public_AO_19453_AO-19357_Inspecteur Général.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :



Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357)

(Art. 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

25 mai 2020

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation comportant deux facettes différentes et visant Beauregard Environnement Ltée (ci-après « Beauregard »), une entreprise adjudicataire de dix (10) contrats de nettoyage de puisards découlant de l'appel d'offres 19-17453 et de trois (3) contrats de nettoyage d'égouts découlant de l'appel d'offres 19-17357.

Selon la première partie de la dénonciation, Beauregard serait réellement dirigée par Michel Chalifoux, ce qui la rendrait inadmissible aux contrats publics, car ce dernier et son entreprise de l'époque, Chalifoux Sani-Laurentides, auraient été inscrits au registre des entreprises non admissibles (ci-après « RENA ») suite à une enquête menée par le Bureau de la concurrence du Canada.

Malgré les prétentions de Michel Chalifoux et de sa conjointe, Dany Fréchette, à l'effet qu'il ne serait qu'un consultant bénévole auprès de cette dernière qui, elle, occupe le rôle de présidente de Beauregard, il y a une surabondance de faits démontrant qu'il est plutôt l'âme dirigeante de l'entreprise pour les fins de ses soumissions aux appels d'offres 19-17357 et 19-17453, puis de l'exécution des contrats qui en ont découlé. En effet, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle que Michel Chalifoux est celui :

- *qui a préparé les soumissions de Beauregard, notamment en élaborant la stratégie de soumission et les prix de l'entreprise en vue de l'appel d'offres 19-17453,*
- *qui s'implique activement dans l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453,*
- *qui a servi de point de contact pour Beauregard au cours de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général, et*
- *qui gère la relation avec le sous-traitant principal de Beauregard pour les fins de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, soit l'entreprise 9108-4566 Québec inc. effectuant le transport des boues collectées dans les puisards et égouts de la Ville de Montréal (ci-après « Entreprises Pesant »).*

Par ailleurs, il est à noter qu'au terme d'une entente intervenue avec la Poursuite, seule l'ancienne entreprise de Michel Chalifoux a plaidé coupable. Conséquemment, la première partie de la dénonciation est non-fondée puisqu'il n'a pas été inscrit au RENA et est admissible aux contrats publics, tout comme Beauregard.

Selon la deuxième facette de la dénonciation, les prix soumis par Beauregard en réponse à l'appel d'offres 19-17453 seraient largement inférieurs à ceux du marché en raison de l'élimination illicite qu'elle ferait des boues collectées dans les puisards.

Ne sachant pas si l'élimination des boues se faisait en les rejetant directement dans les égouts de la Ville, ou ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général a entrepris une surveillance des camions de Beauregard exécutant les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453. De plus, bien que la dénonciation ne portait que sur les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 pour le nettoyage des puisards, des informations obtenues en cours d'enquête ont amené le Bureau de l'inspecteur général à se pencher également sur d'autres

contrats obtenus par Beauregard dans un domaine similaire, soit ceux découlant de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des égouts

L'enquête révèle que Beauregard, par le biais de son sous-traitant en transport, les Entreprises Pesant, déverse illicitement les boues issues du nettoyage des puisards et des égouts de Montréal sur les terres agricoles de Pascal Pesant. De plus, l'enquête a permis de relever plusieurs autres manquements contractuels, tant dans l'exécution des contrats de nettoyage de puisards, que de ceux de nettoyage d'égouts :

- *Des puisards non nettoyés ont été facturés à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,*
- *Des tests d'écoulement des puisards, devant être effectués systématiquement, n'ont pas été réalisés mais ont tout de même été facturés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,*
- *La période de décantation de trente (30) minutes suite au nettoyage du dernier puisard, pourtant explicitement exigée au devis, n'a pas été systématiquement respectée, ce qui a notamment eu pour effet d'augmenter le poids obtenu lors de la pesée des boues issues du nettoyage des puisards,*
- *La pesée des boues a fait l'objet de surfacturation à plusieurs égards.*

De surcroit, l'enquête permet de constater que Beauregard, notamment par l'entremise de Michel Chalifoux, avait connaissance que les déversements sur les terres agricoles de Pascal Pesant avaient lieu. Cette situation qui prévalait depuis 2016 permet d'inférer qu'en déposant ses soumissions, préparées par Michel Chalifoux, Beauregard avait l'intention d'opter pour cette même façon d'opérer avec Les Entreprises Pesant qui ne respectait pas les exigences d'élimination des boues prévues au devis.

Ce faisant, tant Michel Chalifoux, que Beauregard, Pascal Pesant et les Entreprises Pesant ont commis une manœuvre frauduleuse au sens du Règlement sur la gestion contractuelle, dans sa version en vigueur au moment des faits. De même, en surfacturant de façon ponctuelle, mais répétée, le poids des boues issues du nettoyage des puisards et des égouts, Beauregard a commis un deuxième type de manœuvre frauduleuse. La même conclusion s'applique à l'endroit de Michel Chalifoux, celui-ci ayant révisé les factures de Beauregard avant leur envoi.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit deux (2) conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspectrice générale. Celle-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat. Elle doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

Les multiples manquements contractuels constatés au terme de l'enquête ont été énumérés ci-haut. Pour ce qui est de la gravité du déversement des boues sur des terres agricoles, il est question d'une contravention flagrante par Beauregard d'exigences obligatoires et fondamentales du devis, alors qu'il s'agit d'une considération essentielle du devis et qu'un prix distinct est pour la première fois rattaché à l'élimination des boues extraites des puisards et égouts.

Quant à la transgression délibérée des exigences de la Ville pour la décantation, elle est d'autant plus grave que l'importance accordée par la Ville à cette obligation contractuelle a été clairement annoncée dans les devis aux éventuels cocontractants au moyen de surlignés, caractères gras et majuscules. Les autres contraventions révélées par l'enquête sont tout autant révélatrices de la propension de cette entreprise à faire fi de ses engagements contractuels.

En somme, l'inspectrice générale estime que les deux conditions requises par l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont rencontrées dans le présent dossier et conséquemment, elle procède à la résiliation des dix (10) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 et de deux des trois (3) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17357 et octroyés à Beauregard.

Pour ce qui est du troisième contrat découlant de l'appel d'offres 19-17357, soit celui octroyé par le conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal, l'inspectrice générale ne peut le résilier. En effet, le contrat de cet arrondissement est le seul dont l'exécution a été entamée après le début des rencontres des employés de Beauregard et des Entreprises Pesant. Ainsi, malgré les doutes qui peuvent être entretenus à l'égard d'une élimination des boues conformément au devis, l'enquête ne peut en établir le non-respect à ce stade-ci.

Toutefois, l'inspectrice générale est d'avis qu'en agissant comme elle l'a fait, Beauregard a miné irrémédiablement le lien de confiance l'unissant contractuellement à la Ville. Conséquemment, elle recommande au conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal de résilier le contrat qu'il a octroyé à Beauregard suite à l'appel d'offres 19-17357.

Par ailleurs, en raison de leurs contraventions susmentionnées aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur au moment des faits, et à la lumière des nouvelles dispositions adoptées en 2020 relativement à l'imposition des sanctions, l'inspectrice générale est d'avis qu'une période d'inadmissibilité de cinq (5) ans serait appropriée pour Michel Chalifoux et Beauregard, tandis que la durée de cette même sanction devrait être de trois (3) ans pour Pascal Pesant et les Entreprises Pesant.

En dernier lieu, l'enquête a mis en relief certaines problématiques en lien avec l'encadrement global mis en œuvre par la Ville de l'élimination de ses boues, desquelles découlent deux recommandations. La première est que la Ville obtienne, de la part de l'adjudicataire éventuel, une lettre d'engagement du site d'élimination identifié dans sa soumission confirmant l'acceptation des matières résiduelles spécifiquement générées par l'exécution du contrat.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, l'inspectrice générale est d'avis qu'afin de réduire les déplacements, de limiter les coûts et de freiner les déversements illégaux, la Ville devrait étudier la possibilité d'exploiter les sites d'entreposage temporaire dont elle dispose ou d'aménager de nouveaux lieux pour la gestion transitoire des boues générées lors de l'exécution de ses prochains contrats de nettoyage de puisards et d'égouts.

Table des matières

1. Remarques préliminaires 1

1.1 Précisions 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

1.3 Avis à une personne intéressée 1

1.4 Lexique utilisé 2

2. Contexte de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général 3

2.1 Dénonciation reçue 3

2.2 Les appels d'offres 19-17357 et 19-17453 3

2.2.1 L'appel d'offres 19-17357 4

2.2.2 L'appel d'offres 19-17453 4

3. Fonctionnement de Beauregard et le rôle de Michel Chalifoux 5

3.1 Répartition des rôles au sein de Beauregard selon Dany Fréchette et Michel Chalifoux 6

3.2 Faits révélés par l'enquête quant au rôle joué par Michel Chalifoux 6

3.2.1 La préparation des soumissions 7

3.2.2 L'implication dans l'exécution des contrats 9

3.2.3 La gestion interne des enquêtes visant Beauregard, dont celle du Bureau de l'inspecteur général 12

3.2.4 La gestion de la relation avec le sous-traitant principal de Beauregard 13

3.3 Réponse à l'Avis de Beauregard 14

3.4 Conclusion quant au rôle de Michel Chalifoux 15

3.5 Le dossier du Bureau de la concurrence 15

4. L'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 16

4.1 Le nettoyage des puisards (appel d'offres 19-17453) 17

4.1.1 Obligations contractuelles de Beauregard 17

4.1.2 Constats de l'enquête 18

4.1.3 Réponse de Beauregard à l'Avis 19

4.1.4 Analyse et conclusion *20*

4.2 Les tests d'écoulement systématiques pour certains puisards (appel d'offres 19-17453) 20

4.2.1 Obligations contractuelles de Beauregard *20*

4.2.2 Constats de l'enquête *21*

4.2.3 Réponse de Beauregard à l'Avis *21*

4.2.4 Analyse et conclusion *21*

4.3 La décantation et le déversement du liquide surnageant après le nettoyage des puisards (appel d'offres 19-17453) 22

4.3.1 Obligations contractuelles de Beauregard *22*

4.3.2 Constats de l'enquête *22*

4.3.3 Réponse de Beauregard à l'Avis *25*

4.3.4 Analyse et conclusion *25*

4.4 La pesée des boues issues du nettoyage des puisards (19-17453) et des égouts (appel d'offres 19-17357) 26

4.4.1 Obligations contractuelles de Beauregard *26*

4.4.2 Constats de l'enquête pour les camions ayant nettoyé des puisards (appel d'offres 19-17453) *27*

4.4.3 Réponse de Beauregard à l'Avis et analyse *30*

4.4.4 Constats de l'enquête pour les camions ayant nettoyé des conduites d'égouts (appel d'offres 19-17357) *31*

4.4.4.1 Arrondissement d'Outremont 32

4.4.4.2 Arrondissement de Verdun 34

4.4.5 Réponse de Beauregard à l'Avis et analyse *36*

4.4.6 Conclusion pour la pesée des boues *37*

4.5 L'élimination des boues issues du nettoyage des puisards (appel d'offres 19-17453) et des égouts (appel d'offres 19-17357) 37

4.5.1 Obligations contractuelles de Beauregard *37*

4.5.2 Fonctionnement des opérations de Beauregard quant au transbordement et à l'élimination des boues *38*

4.5.3 Les constats de l'enquête *39*

4.5.3.1 Les constats découlant des opérations de surveillance des camions des Entreprises Pesant 39

4.5.3.2 L'entente entre Beauregard et les Entreprises Pesant 41

4.5.3.3 La décision de déverser les boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant 42

4.5.3.4 La connaissance de Michel Chalifoux 44

4.5.4 Réponse de Beauregard à l'Avis et analyse 50

4.5.5 Réponse de Pascal Pesant et des Entreprises Pesant à l'Avis 53

4.5.6 Conclusion quant à l'élimination des boues 53

4.6 Le Règlement sur la gestion contractuelle 53

4.6.1 Le RGC 2018 54

4.6.2 Les modifications apportées au RGC 2018 54

4.6.3 Le RGC devant être appliqué en l'espèce 55

4.6.4 Les contraventions à l'article 14 du RGC 2018 56

4.6.4.1 Le déversement des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant 56

4.6.4.2 La surfacturation répétée en lien avec le poids des boues 57

4.6.5 La recommandation quant à la période d'inadmissibilité 58

5. Conclusions et recommandations 61

5.1 Résiliation des contrats octroyés à Beauregard 61

5.2 Recommandations à l'endroit de la Ville de Montréal 62

1. Remarques préliminaires

1.1 Précisions

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q. c. C -11.4) (ci-après « Charte de la Ville de Montréal »), l'inspectrice générale a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspectrice générale n'effectue aucune enquête criminelle. Elle procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans le présent rapport, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspectrice générale se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspectrice générale s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

1.3 Avis à une personne intéressée

Avant de rendre publics les résultats de son enquête et le cas échéant, de recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspectrice générale transmet aux personnes concernées un Avis à une personne intéressée indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête (ci-après « Avis »).

Suite à la réception de l'Avis, les personnes concernées disposent de la possibilité de présenter, par écrit, tout commentaire, représentation ou observation qu'elles estiment pertinent ou susceptible d'influencer la prise de décision de l'inspectrice générale.

Un tel Avis a été envoyé le 27 février 2020 à l'attention de l'adjudicataire des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, Beauregard Environnement ltée, au président de son sous-traitant pour le transport des boues, Pascal Pesant des Entreprises Pesant, et à Michel Chalifoux. Un Avis a également été transmis aux douze (12) arrondissements

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

ayant octroyé à Beauregard Environnement ltée un contrat découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453.

Il est à noter que le délai de réponse à l'Avis a été prolongé deux fois en raison des circonstances exceptionnelles liées au coronavirus.

Les faits et arguments qui ont été invoqués par Beauregard Environnement Ltée ont été considérés par l'inspectrice générale et seront abordés dans le présent rapport. Michel Chalifoux n'a pas répondu à titre personnel à l'Avis qui lui a été adressé.

Pour sa part, Pascal Pesant a répondu qu'il n'avait aucun commentaire à faire relativement à l'enquête du Bureau de l'inspecteur général, outre ce qu'il avait déjà dit aux enquêteurs, et qu'il serait dans l'attente d'une décision.

Finalement, les faits et arguments qui ont été invoqués par les trois arrondissements qui ont répondu à l'Avis ont été pris en considération par l'inspectrice générale.

1.4 Lexique utilisé

Étant donné l'ampleur des faits du présent dossier, la présentation d'un court lexique des acteurs principaux, de même que quelques remarques préliminaires s'imposent afin de faciliter la compréhension du lecteur.

Nom ou titre	Rôle ou fonction
Beauregard Environnement Ltée	Adjudicataire de divers contrats découlant des appels d'offres de nettoyage d'égouts (19-17357) et de puisards (19-17453)
Michel Chalifoux	Président de Beauregard jusqu'en 2011 ; conjoint de Dany Fréchette
Dany Fréchette	Présidente et secrétaire de Beauregard depuis 2011 ; conjointe de Michel Chalifoux
Employé du site de transbordement de Beauregard	Responsable de la dalle de béton où les boues issues du nettoyage des égouts et des puisards sont déversées temporairement ; ex-employé des Entreprises Pesant
Les Entreprises Pesant (9108-4566 Québec inc.)	Entreprise sous-traitante de Beauregard responsable du transport des boues à partir du site de transbordement
Pascal Pesant	Président des Entreprises Pesant ; propriétaire de terres agricoles à St-Hermas où sont déversées les boues issues du nettoyage d'égouts et de puisards

Beauregard Environnement Ltée fait affaires sous vingt-cinq (25) autres noms, dont Enviro Sani-Nord et Sani-Nord.

En plus de son siège social situé à Mirabel, Beauregard détient un site de transbordement situé à Saint-Jérôme portant l'enseigne « Sani-Nord » (ci-après « site de transbordement »). C'est à cet endroit que sont déversées et entreposées temporairement les boues issues du nettoyage des égouts et des puisards lors de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453.

2. Contexte de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général

2.1 Dénonciation reçue

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation au cours du mois de mai 2019 comportant deux facettes distinctes. Selon la première, Beauregard serait réellement dirigée par Michel Chalifoux ce qui devrait la rendre inadmissible aux contrats publics, car ce dernier et son entreprise de l'époque, Chalifoux Sani-Laurentides, auraient été inscrits au *registre des entreprises non admissibles* (ci-après « RENA ») suite à une enquête menée par le Bureau de la concurrence du Canada (ci-après « Bureau de la concurrence »).

La deuxième facette de la dénonciation se rattache à la soumission et à l'exécution éventuelle de contrats par Beauregard. Il est allégué que les prix soumis par l'entreprise en réponse à l'appel d'offres 19-17453 seraient largement inférieurs à ceux du marché en raison de l'élimination illicite qu'elle ferait des boues collectées dans les puisards.

L'enquête du Bureau de l'inspecteur général visait donc à faire la lumière sur ces allégations qui seront traitées, respectivement, aux sections 3 et 4 de la présente décision.

2.2 Les appels d'offres 19-17357 et 19-17453

Bien que la dénonciation ne portait que sur les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 pour le nettoyage des puisards, des informations obtenues en cours d'enquête ont amené le Bureau de l'inspecteur général à se pencher également sur d'autres contrats obtenus par Beauregard dans un domaine similaire, soit ceux découlant de l'appel d'offres 19-17357 pour le nettoyage des égouts.

Tel qu'il est détaillé ci-bas, au terme de ces deux processus contractuels, Beauregard s'est vu octroyer un total de treize (13) contrats de la part de douze (12) arrondissements distincts.

2.2.1 L'appel d'offres 19-17357

Le 25 février 2019, la Ville de Montréal a fait paraître dans le SÉAO l'appel d'offres 19-17357 visant à octroyer des contrats de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour le compte de neuf (9) arrondissements (ci-après « appel d'offres 19-17357 »). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2019.

Tel qu'il appert du tableau ci-dessous, entre le 7 mai et le 15 août 2019, trois (3) arrondissements ont octroyé un contrat découlant de l'appel d'offres 19-17357 à Beauregard :

Contrats obtenus par Beauregard Environnement ltée suite à l'appel d'offres 19-17357			
Arrondissement	**Durée du contrat**	**Date d'octroi**	**Valeur du contrat**
Verdun	24 mois	7 mai 2019	165 586,54 $
Plateau-Mont-Royal	24 mois	3 juin 2019	261 453,15 $
Outremont	24 mois	15 août 2019	131 140,49 $

2.2.2 L'appel d'offres 19-17453

Le 15 avril 2019, la Ville de Montréal a fait paraitre dans le SÉAO l'appel d'offres 19-17453 visant à octroyer des contrats pour seize (16) arrondissements pour le nettoyage et la vidange complète de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus pour divers arrondissements (ci-après « appel d'offres 19-17453 »). L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a été ajouté lors de la publication de l'addenda 1. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mai 2019.

Beauregard a déposé une soumission pour chacun des dix-sept (17) arrondissements inclus à l'appel d'offres 19-17453. Au final, entre le 3 juin et le 10 septembre 2019, Beauregard s'est vu octroyer un contrat découlant de l'appel d'offres 19-17453 par dix (10) arrondissements, le tout tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

Contrats obtenus par Beauregard Environnement ltée suite à l'appel d'offres 19-17453			
Arrondissement	**Durée du contrat**	**Date d'octroi**	**Valeur du contrat**
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	36 mois	3 juin 2019	992 349,23 $
Outremont	36 mois	3 juin 2019	133 641,19 $

Contrats obtenus par Beauregard Environnement ltée suite à l'appel d'offres 19-17453			
Arrondissement	**Durée du contrat**	**Date d'octroi**	**Valeur du contrat**
Pierrefonds-Roxboro	36 mois	3 juin 2019	200 852,41 $
Anjou	12 mois et 12 mois en option	4 juin 2019	70 088,76 $
Saint-Laurent	12 mois et 24 mois en option	4 juin 2019	80 239,13 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	36 mois	4 juin 2019	634 275,68 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	36 mois	2 juillet 2019	558 488,19 $
Saint-Léonard	36 mois	2 juillet 2019	413 210,15 $
Sud-Ouest	24 mois	12 août 2019	233 953,43 $
Ville-Marie	36 mois	10 septembre 2019	805 296,40 $

3. Fonctionnement de Beauregard et le rôle de Michel Chalifoux

Avant d'aborder l'exécution comme telle des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, il est important de situer le lecteur quant au fonctionnement de Beauregard en examinant la première partie de la dénonciation reçue par le Bureau de l'inspecteur général. Rappelons que celle-ci alléguait que Beauregard serait réellement dirigée par Michel Chalifoux et que de ce fait, l'entreprise serait inéligible aux contrats publics puisque ce dernier serait inscrit au RENA suite à une enquête du Bureau de la concurrence.

Or, selon les vérifications effectuées par le Bureau de l'inspecteur général, et détaillées à la section 3.5 ci-après, l'enquête du Bureau de la concurrence n'a pas mené à une inscription de Michel Chalifoux au RENA.

Toutefois, tel qu'il sera exposé ci-dessous, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général permet de confirmer que Michel Chalifoux joue, dans les faits, un rôle prépondérant au sein de l'entreprise. Ceci aura une pertinence particulière en ce qui concerne à la section 4.5 ci-dessous, soit le déversement des boues collectées par Beauregard dans les puisards et égouts de la Ville de Montréal sur les terres agricoles appartenant au président de son sous-traitant, Pascal Pesant.

3.1 Répartition des rôles au sein de Beauregard selon Dany Fréchette et Michel Chalifoux

Pour ce qui est de l'allégation selon laquelle Beauregard serait réellement dirigée par Michel Chalifoux, elle est niée par ce dernier et sa conjointe, Dany Fréchette, que ce soit par l'entremise des informations indiquées au Registraire des entreprises (ci-après « REQ »), lors de leurs contacts avec des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général, ou dans la réponse de Beauregard à l'Avis.

Tout d'abord, selon les informations du REQ, Michel Chalifoux était le président de Beauregard jusqu'au 30 novembre 2011, date à laquelle sa conjointe, Dany Fréchette, en est devenue la présidente et secrétaire. Depuis pareille date, aucun rôle formel n'est attribué au REQ à Michel Chalifoux, qu'il s'agisse d'être administrateur, dirigeant ou actionnaire.

Ensuite, au cours des trois (3) appels téléphoniques qu'il initie lui-même avec le Bureau de l'inspecteur général, puis lorsqu'il est rencontré par des enquêteurs, Michel Chalifoux spécifie chaque fois que sa conjointe, Dany Fréchette, est présidente de Beauregard. Pour sa part, cette dernière soutient aux enquêteurs qu'après avoir occupé plusieurs postes au sein de l'entreprise dont elle est la propriétaire, elle est désormais « attitrée » à un rôle de gestion plus administratif et que d'autres ont pris la relève au niveau technique.

Pour ce qui est du rôle joué par Michel Chalifoux, tant celui-ci que Dany Fréchette soutiennent qu'il n'est que consultant pour l'entreprise. Ils précisent que Michel Chalifoux n'est ni un administrateur, ni un dirigeant, ni un salarié de Beauregard. Qui plus est, Dany Fréchette insiste à plusieurs reprises sur le fait que Michel Chalifoux n'agit qu'à titre de mentor pour elle, le tout d'une façon bénévole et non rémunérée.

Quant à lui, Michel Chalifoux dit se consacrer aux activités de vidange des fosses septiques résidentielles et ne pas travailler beaucoup, soit plus ou moins trente (30) heures par semaine, sans toucher de salaire. Il justifie son absence de salaire par le fait que son comptable lui aurait dit que suite à la vente de son entreprise en 2011, il ne lui était plus nécessaire d'avoir des revenus à court terme.

Pour ce qui est du volet municipal, Michel Chalifoux se limiterait à donner son avis sur les soumissions de Beauregard, mais ne toucherait pas aux opérations quotidiennes de l'entreprise dans ce domaine.

3.2 Faits révélés par l'enquête quant au rôle joué par Michel Chalifoux

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle un portrait différent, permettant de constater que Michel Chalifoux est celui :

- qui a préparé les soumissions de Beauregard, notamment en élaborant la stratégie de soumission et les prix de l'entreprise en vue de l'appel d'offres 19-17453,

- qui s'implique activement dans l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453,
- qui a servi de point de contact pour Beauregard au cours de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général, et
- qui gère la relation avec le sous-traitant principal de Beauregard pour les fins de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, soit l'entreprise 9108-4566 Québec inc. effectuant le transport des boues collectées dans les puisards et égouts de la Ville de Montréal (ci-après « Entreprises Pesant »).

Chacun de ces éléments sont abordés dans les sous-sections suivantes.

3.2.1 La préparation des soumissions

(i) Les soumissions de façon générale

Tout d'abord, au sujet des soumissions en général, Dany Fréchette déclare aux enquêteurs que, « dans le fond, moi je signe » et que c'est sa technicienne qui s'occupe de tout. Elle dit que parfois, il lui arrive d'approuver les taux, les cautions et d'autres éléments relatifs aux soumissions.

Pour sa part, Michel Chalifoux dit aux enquêteurs qu'il est souvent consulté lors de la préparation des soumissions dû à son expérience dans le domaine. Il maintient qu'il est en mesure de dire si ça vaut la peine ou non de déposer une soumission pour un appel d'offres donné.

(ii) La préparation des soumissions pour l'appel d'offres 19-17453

En ce qui concerne spécifiquement l'appel d'offres 19-17453, Dany Fréchette reconnait qu'elle a fait appel à Michel Chalifoux pour rédiger la soumission, en raison de son expertise et de son expérience en la matière. Elle concède que c'est lui qui lui suggère les prix et qu'elle les entérine. Quant à lui, Michel Chalifoux admet avoir été grandement impliqué dans la rédaction de la soumission pour l'appel d'offres 19-17453 étant donné que le coordonnateur aux contrats municipaux allait quitter l'entreprise de façon imminente.

Pour ce qui est de la stratégie de Beauregard eu égard à l'appel d'offres 19-17453, Dany Fréchette soutient qu'ils ont déposé une soumission pour plusieurs arrondissements, mais qu'ils n'espéraient pas tous les obtenir. Lorsque les enquêteurs lui ont demandé quels étaient les arrondissements qu'ils privilégiaient et quelle était la stratégie de son entreprise s'ils en obtenaient davantage, elle ne donne pas de détails, se limitant plutôt à dire qu'ils se sont adaptés et que la vie fait bien les choses car ils en ont obtenu un peu moins en bout de ligne.

Il est à souligner que la soumission de Beauregard, pourtant signée de sa main, contient un ordre de préférence de l'entreprise pour tous les arrondissements visés par l'appel d'offres 19-17453.

Questionné sur le même sujet, Michel Chalifoux explique pour sa part en détails la stratégie de soumission mise en œuvre et les prix soumis par Beauregard, soutenant notamment avoir pris en considération les différents équipements qu'il fallait assigner à chaque contrat en fonction des particularités propres à chaque arrondissement et la proximité géographique des arrondissements avec d'autres qu'il connaissait. À ce sujet, il dit avoir parlé avec « mes chargés de projet » et que leur connaissance de certains des arrondissements ciblés était inexistante, contrairement à d'autres pour lesquels il avait un historique.

L'appel d'offres 19-17453 se démarque de ceux publiés lors des années antérieures en ce que le bordereau de prix contient un item séparé et distinct pour l'élimination des boues issues des puisards. C'est d'ailleurs l'écart marqué entre les prix soumis par Beauregard et ceux des autres soumissionnaires pour cet item qui a été soulevé dans la dénonciation ayant donné lieu au présent dossier.

Quand ce sujet est abordé par les enquêteurs, Dany Fréchette dit ne pas connaitre par cœur le prix de l'élimination des boues soumis par son entreprise. Lorsqu'on lui montre le prix soumis par Beauregard pour un arrondissement, celui-ci étant plus élevé que ceux soumis pour d'autres arrondissements, elle en conclut que c'est peut-être parce qu'ils ne voulaient pas obtenir le contrat pour cet arrondissement.

D'emblée, Michel Chalifoux chiffre précisément et correctement les fourchettes de prix à la tonne pour l'élimination des boues soumis par Beauregard et il indique qu'elles reflètent la volonté de l'entreprise de décrocher, ou non, le contrat de cet arrondissement.

(iii) Suivi donné aux soumissions

Finalement, l'apport de Michel Chalifoux ne s'est pas limité à la préparation de la soumission de Beauregard pour l'appel d'offres 19-17453. En effet, il dit aux enquêteurs avoir étudié toutes les soumissions après la date d'ouverture et avoir constaté qu'il y avait un bon écart entre eux et la compétition, exemples concrets et spécifiques à l'appui. Bien que Dany Fréchette affirme qu'elle s'occupe du volet financier de Beauregard, elle ne mentionne pas avoir procédé à une telle comparaison.

De plus, lorsque les enquêteurs lui mentionnent que Beauregard a obtenu trois (3) contrats pour nettoyer les égouts de la Ville de Montréal, soit ceux découlant de l'appel d'offres 19-17357, elle dit ne pas être au courant. Elle justifie cet oubli par le volume élevé de courrier qu'elle dit recevoir. Notons que la rencontre de Mme Fréchette a eu lieu au mois de décembre 2019, alors que les contrats ont été octroyés à Beauregard entre les mois de mai et d'août 2019.

Quant à lui, Michel Chalifoux est bien au fait que Beauregard exécute ces trois contrats de nettoyage d'égouts.

3.2.2 *L'implication dans l'exécution des contrats*

Tel que mentionné précédemment, Dany Fréchette soutient qu'elle n'est plus elle-même impliquée directement dans l'exécution des contrats, d'autres ayant pris la relève au niveau technique. Pour ce qui est du rôle de Michel Chalifoux, tant celui-ci que Dany Fréchette affirment d'entrée de jeu aux enquêteurs qu'il ne s'implique pas dans l'exécution des contrats municipaux qu'obtient Beauregard. Selon eux, il faudrait plutôt se référer à la coordonnatrice aux contrats municipaux de l'entreprise pour avoir davantage de détails à ce sujet.

Toutefois, non seulement leurs témoignages fournissent-ils eux-mêmes des informations indiquant le contraire, mais ces éléments sont corroborés par des témoignages d'employés de Beauregard et d'autres éléments de preuve. Ainsi, tels que le démontrent les sous-points suivants, l'enquête révèle que Michel Chalifoux s'implique activement dans l'exécution des contrats et que des employés de Beauregard se rapportent à lui.

(i) Propos tenus par Dany Fréchette

Tout d'abord, Dany Fréchette reconnait que Michel Chalifoux s'implique beaucoup, aidant notamment l'équipe commerciale et la coordonnatrice aux contrats municipaux sur le plan des opérations. Elle concède que c'est possible qu'il y ait des gens qui se rapportent à Michel Chalifoux, mais elle souligne qu'il y a aussi des gens qui se rapportent à elle. Cela dépend des compétences et de l'expertise de Michel Chalifoux.

Selon Dany Fréchette elle-même, il est possible que cette implication de Michel Chalifoux prenne la forme d'une intervention dans la répartition des équipes de travail et la réparation des problèmes mécaniques des camions. Il peut aussi arriver qu'il prenne des décisions.

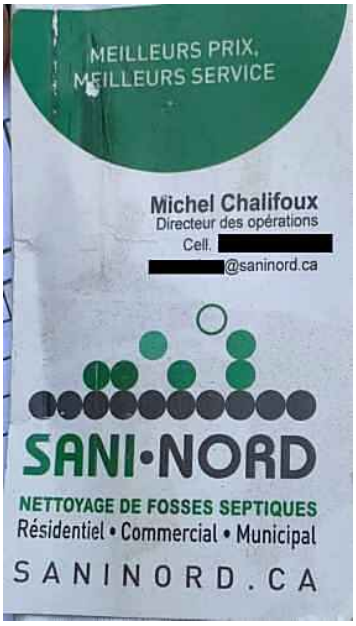
(ii) Propos tenus par les employés de Beauregard

Un employé du site de transbordement de Beauregard à Saint-Jérôme, abonde dans le même sens. Il explique que Michel Chalifoux a « le nez fourré partout » dans les affaires de l'entreprise, soit dans la préparation des cédules des opérateurs de camions, dans la mécanique et plus généralement, dans tous les départements. À sa connaissance, la coordonnatrice aux contrats municipaux de Beauregard se rapporte à Dany Fréchette et à Michel Chalifoux et possiblement à la directrice des ressources humaines.

De plus, cet employé, ainsi que des opérateurs de camions de Beauregard affectés à l'exécution de contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453, déclarent que les patrons de l'entreprise sont Michel Chalifoux et sa conjointe.

Par contre, là où il semble y avoir une incertitude pour ces employés est quant au titre exact de Michel Chalifoux. En effet, le même employé du site de transbordement avance d'une façon incertaine que le titre de Michel Chalifoux au sein de Beauregard serait « directeur ». À ce sujet, il est opportun de souligner que lors des entrevues avec les

opérateurs des camions affectés à l'exécution du contrat 19-17453, des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général se sont fait remettre, avec les enregistrements du véhicule, la carte d'affaires suivante.



Rappelons que « Sani-Nord » est un des vingt-cinq autres noms sous lequel Beauregard fait affaires, étant notamment celui qui est affiché sur le site de transbordement de l'entreprise à Saint-Jérôme.

(iii) Propos tenus par Michel Chalifoux

Le témoignage de Michel Chalifoux est en contradiction, sur deux plans différents, avec son affirmation initiale selon laquelle il ne s'impliquerait pas dans l'exécution des contrats municipaux. Qui plus est, ces réfutations, reconnaissant une implication de sa part qui aurait été limitée dans le temps, souffrent elles-mêmes de contradictions additionnelles à la lumière de l'ensemble de la preuve.

En effet, dans un premier temps, Michel Chalifoux dit avoir dû beaucoup s'impliquer dans les opérations à l'automne 2019 afin qu'ils puissent terminer l'exécution des contrats dans trois arrondissements de Montréal avant l'hiver. Cependant, les propos qu'il tient démontrent plutôt une fine connaissance de l'état évolutif de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453. Celle-ci repose notamment sur un lien direct entre lui et les employés de Beauregard exécutant ces contrats, tels que le démontrent les éléments suivants de son témoignage :

- Il mentionne tout au long de son entrevue plusieurs faits que lui rapportent des employés de Beauregard, qu'il s'agisse de l'état des puisards, de la quantité de boues extraites, des exceptions à la règle quotidienne de déversement des boues au site de transbordement, des bris mécaniques des camions, ou de la présence

d'employés d'arrondissement qui les suivaient de temps à autre pour valider l'exécution des travaux.

- En plus de connaitre le taux de productivité en termes de puisards nettoyés par jour qu'il avait anticipé lors de la rédaction de la soumission de Beauregard, Michel Chalifoux identifie le taux de productivité avéré et le tonnage de boues extraites des puisards pour plusieurs arrondissements de façon spécifique.
- Il mentionne perdre de l'argent dans deux arrondissements en particulier puisque les puisards n'ont pas été nettoyés depuis trois (3) ans et que ses employés n'arrivent pas à réaliser le nombre ciblé de puisards par jour.
- L'enquête révèle que Michel Chalifoux revoit chacune des factures avant leur émission. Il connait et décrit en détails le processus interne de facturation, étape par étape et quelle personne accomplit quelle tâche.
- Lorsque les enquêteurs lui font part au cours de l'entrevue de problématiques qu'ils ont constatées en cours d'enquête, Michel Chalifoux soutient qu'en plus d'apprendre lui-même ces faits, « vous ne l'avez jamais dit à mes employés non plus ». D'autres fois, il répond qu'il devra en discuter avec les employés concernés pour rectifier la situation.
- À quelques reprises, Michel Chalifoux utilise des déterminants possessifs en faisant référence aux employés de Beauregard, parlant de « mes employés » ou de « mes gars ».

Dans un second temps, Michel Chalifoux dit qu'il a dû chapeauter la personne qui aurait été normalement responsable de cette gestion, soit la coordonnatrice aux contrats municipaux de Beauregard. Il explique que cela était nécessaire à ses débuts (fin printemps, début été 2019), puisqu'en raison de son arrivée récente dans l'entreprise, elle ne serait pas en mesure de « faire face à la musique ». Il soutient lui avoir par la suite remis les rênes de la gestion des contrats.

Toutefois, en plus des éléments mentionnés précédemment, les passages suivants de son témoignage permettent de constater que, bien plus qu'une simple contribution temporaire, son implication dans la conduite des opérations s'est faite de façon continue :

- Michel Chalifoux mentionne aux enquêteurs avoir appelé l'agent d'approvisionnement de la Ville de Montréal trois fois en lien avec l'octroi et l'exécution des contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453.
- Il a également participé par voie de conférence téléphonique à une rencontre de démarrage, soit celle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce tenue le 11 juin 2019.
- Au cours de l'exécution du contrat dans ce même arrondissement, Michel Chalifoux dit avoir eu une autre discussion avec le chargé de projet de la Ville après que ce dernier ait refusé d'accepter les billets de pesée de la balance électronique intégrée dans un camion de Beauregard. Le chargé de projet de la

Ville aurait plutôt insisté pour qu'il y ait une pesée officielle avec une balance approuvée et calibrée.

- Michel Chalifoux dit avoir eu des discussions avec la coordonnatrice des contrats municipaux afin de lui rappeler les obligations de Beauregard lorsque des arrondissements ont signalé à l'entreprise des anomalies au niveau de la pesée des camions lors de l'exécution des contrats.

- Lorsque la coordonnatrice aux contrats municipaux l'a informé du fait qu'elle allait assigner un opérateur non habitué aux contrats municipaux à la fin de la saison d'opération, pour boucler les opérations de nettoyage avant l'arrivée de la neige, Michel Chalifoux précise qu'il lui aurait alors rappelé les éléments à respecter pour la conformité de la pesée.

De surcroit, l'enquête révèle deux exemples démontrant que Michel Chalifoux serait davantage au courant de l'exécution des contrats que la coordonnatrice aux contrats municipaux de Beauregard :

- Les devis des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 requièrent que les opérateurs de camion décantent le contenu de leur benne et rejettent l'excédent d'eau avant d'aller faire peser leur camion. Pour ce faire, ils doivent s'immobiliser pendant trente (30) minutes. Alors que la coordonnatrice aux contrats municipaux de Beauregard affirme que tous les employés ont reçu la directive de respecter systématiquement cette obligation, Michel Chalifoux soutient qu'en raison de particularités techniques, le camion vacuum 917 de la flotte de l'entreprise prendrait deux (2) à trois (3) heures pour effectuer une décantation complète. Autrement dit, les opérateurs de ce camion ne feraient pas la décantation, Michel Chalifoux expliquant que « ses gars » l'ont informé qu'ils laissaient le liquide surnageant décanter sur la dalle de béton au site de transbordement de Beauregard et le pompaient par la suite.

- Un arrondissement requiert que des tests d'écoulement soient effectués systématiquement après le nettoyage d'un puisard. Lorsque ce sujet est abordé avec la coordonnatrice aux contrats municipaux au mois d'octobre 2019, soit environ quatre mois après l'octroi du contrat, elle indique qu'elle ne sait pas comment ils sont effectués. Pour sa part, Michel Chalifoux explique non seulement la façon dont les tests doivent être faits, mais il souligne que Beauregard a acheté un camion spécialisé pour les effectuer.

3.2.3 La gestion interne des enquêtes visant Beauregard, dont celle du Bureau de l'inspecteur général

Dans la réponse de Beauregard à l'Avis, la liste des tâches attribuées à Dany Fréchette comprend la « gestion des réclamations, plaintes, procédures judiciaires ou autre action visant l'entreprise ». L'enquête démontre plutôt que ce rôle est assumé par Michel Chalifoux.

En effet, celui-ci initie des contacts avec le Bureau de l'inspecteur général. En outre, c'est lui qui rappelle lorsque les enquêteurs tentent de rejoindre la coordonnatrice aux contrats municipaux. Michel Chalifoux avance que ce serait Dany Fréchette qui lui aurait demandé de placer les appels, ou même qu'il est en présence de cette dernière pendant l'appel. Il est toutefois à noter que celle-ci n'a pas pris la parole.

Par ailleurs, Beauregard détient une autorisation pour son site de transbordement situé à Saint-Jérôme lui permettant d'exécuter des opérations de nettoyage de fosses septiques, de puisards et de trappes à graisse. Alors que Dany Fréchette ne connait pas les détails de ce permis, soutenant que s'ils font des choses, c'est probablement parce qu'ils en ont le droit, Michel Chalifoux explique en détails les obligations et autres redditions de comptes requis à cet effet par la loi.

Lorsque les enquêteurs tentent d'aborder avec Dany Fréchette les sanctions administratives pécuniaires dont le site de transbordement de Beauregard a fait l'objet, notamment en 2019, de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MELCC »), elle soutient que l'entreprise n'avait pas reçu de tels constats d'infraction pour son site de transbordement. Pour sa part, Michel Chalifoux confirme qu'il y a eu de tels constats d'infraction et est en mesure d'en décrire la teneur.

3.2.4 La gestion de la relation avec le sous-traitant principal de Beauregard

Parmi les autres tâches attribuées à Dany Fréchette dans la réponse de Beauregard à l'Avis se trouve la « gestion et la négociation avec les fournisseurs ». Or, en ce qui a trait au sous-traitant principal de Beauregard pour les fins de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, soit les Entreprises Pesant, se chargeant du transport des boues depuis le site de transbordement de Saint-Jérôme, l'enquête révèle que :

- Le président des Entreprises Pesant, Pascal Pesant, soutient qu'il a parlé au téléphone à quelques reprises avec Michel Chalifoux. Il ne fait jamais mention de Dany Fréchette.
- Dans la même veine, la réponse à l'Avis de Beauregard ne réfère qu'à des échanges entre Michel Chalifoux et Pascal Pesant. Il n'est jamais fait état de tels contacts avec Dany Fréchette.
- Michel Chalifoux indique lui-même analyser l'ensemble des factures et pièces justificatives soumises par les Entreprises Pesant.
- Un des chauffeurs d'Entreprises Pesant indique que c'est Michel Chalifoux qui leur a demandé de changer de destination pour le déversement des boues, le tout tel qu'il sera plus amplement détaillé dans la sous-section 4.5 ci-dessous.

3.3 Réponse à l'Avis de Beauregard

En ce qui concerne le fonctionnement de l'entreprise, Beauregard réitère essentiellement la version des faits initialement véhiculée par Dany Fréchette et Michel Chalifoux. Ainsi, Dany Fréchette agirait comme véritable dirigeante de Beauregard, ayant un rôle de directrice administrative et financière comprenant notamment les tâches suivantes :

- Gestion des finances (contrôle de la comptabilité, des liquidités, de la facturation et des comptes recevables, des paies et remboursement des dépenses des employés, etc.),
- Gestion des affaires juridiques (gestion des réclamations, plaintes, procédures judiciaires ou autre action visant l'entreprise),
- Gestion des fournisseurs (négociation avec eux et gestion des besoins en termes d'équipements informatiques et de téléphonie).

Pour ce qui est de Michel Chalifoux, Beauregard rappelle qu'il n'est ni salarié, ni administrateur, ni dirigeant et que rien ne l'empêche d'agir à titre de mentor pour Dany Fréchette. Bien qu'il apporte à l'occasion son expertise technique et fournit certains conseils pour réaliser les soumissions, ce qui constituerait un partage souhaitable de ses connaissances pour former la relève, il n'est pas celui qui rédige les soumissions.

Cette tâche reviendrait plutôt à la division commerciale de Beauregard, chapeautée par une directrice qui est avec l'entreprise depuis 2007, et à une technicienne, à l'emploi de Beauregard depuis 2006 et décrite comme une employée clé de l'entreprise en raison de son efficacité et de ses compétences acquises en plus de trente (30) ans dans le domaine. Dans sa réponse, Beauregard sous-entend que la rédaction des soumissions pour les appels d'offres 19-17357 et 19-17453 s'est faite dans un contexte particulier en raison du départ imminent de l'ancien coordonnateur aux contrats municipaux de l'entreprise.

Or, plutôt que de confier cette tâche à ces employées « clé » possédant chacune plus de treize ans d'expérience, l'inspectrice générale constate que c'est Michel Chalifoux qui a été consulté et qui a fourni la présence intérimaire requise. Beauregard souligne que l'approbation finale des soumissions relevait pourtant de la directrice commerciale. De même, la réponse de Beauregard spécifie que la nouvelle coordonnatrice aux contrats municipaux se référait à l'occasion à Michel Chalifoux pour certaines questions.

Pour ce qui est des propos tenus par ses employés, Beauregard les estime peu convaincants, notamment en raison de l'incertitude affichée par l'employé du site de transbordement quant au titre réel de Michel Chalifoux. L'entreprise répond qu'elle en retient que certains employés ont donné des réponses hasardeuses étant pris de court sur différentes questions, alors qu'ils ne connaissent pas l'ensemble de la gestion interne de l'entreprise, non plus que son historique. Beauregard souligne également que les employés reconnaissent que Dany Fréchette est un membre de la direction.

La réponse de Beauregard est au même effet quant aux témoignages de Pascal Pesant et de son employé. Étant des sous-traitants, ils ne peuvent avoir une connaissance des fonctions et des rôles précis de Dany Fréchette et de Michel Chalifoux dans l'entreprise.

De plus, en raison de ce qui est qualifié par Beauregard dans sa réponse à l'Avis comme des « fautes » commises par les Entreprises Pesant, soit le déversement des boues sur leurs terres agricoles qui sera abordé plus amplement à la section 4.5, Beauregard estime que leur crédibilité doit être remise en question.

Finalement, au sujet des constats d'infractions environnementales dont a fait l'objet Beauregard, l'entreprise répond que Dany Fréchette était bel et bien au courant de leur existence. Toutefois, si elle ne les a pas mentionnés en réponse à la question des enquêteurs, c'est parce qu'elle estimait qu'ils n'étaient pas visés puisqu'ils remontaient à plusieurs mois.

Par ailleurs, l'entreprise prend bien soin de mentionner que ces constats d'infraction ont fait l'objet de contestation de sa part et que les sanctions ne font suite qu'à des règlements négociés, sans admission, pour éviter la judiciarisation des dossiers.

3.4 Conclusion quant au rôle de Michel Chalifoux

À la lumière de l'ensemble de ce qui précède, notamment des multiples contradictions dans les témoignages de Dany Fréchette et de Michel Chalifoux, il n'est tout simplement pas possible pour l'inspectrice générale d'adhérer à la théorie que ce dernier n'est qu'un consultant ou un mentor, à titre bénévole.

Au contraire, il y a une surabondance de faits, dont ceux issus des principaux intéressés eux-mêmes, indiquant que Michel Chalifoux entretient volontairement un flou quant à son rôle au sein de Beauregard et qu'en réalité, il en est réellement l'âme dirigeante pour les fins de la soumission de l'entreprise aux appels d'offres 19-17357 et 19-17453, puis de l'exécution des contrats qui en ont découlé.

3.5 Le dossier du Bureau de la concurrence

Un dernier élément doit être abordé avant de passer à l'exécution comme telle des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453. Il s'agit de la portion de la dénonciation qui alléguait qu'étant le réel dirigeant de Beauregard, Michel Chalifoux rendrait cette dernière inéligible aux contrats publics en raison de son inscription au RENA suite à une enquête du Bureau de la concurrence.

Il est vrai que le 22 novembre 2011, suite à une enquête du Bureau de la concurrence, des accusations criminelles ont été déposées contre plusieurs entreprises et individus, dont Michel Chalifoux et l'entreprise dont il était le propriétaire, Chalifoux Sani Laurentides inc., pour le truquage des offres afférentes à des contrats de services d'égout spécialisés municipaux et provinciaux.

Le dossier s'est clos le 8 février 2016, lorsque l'entreprise Chalifoux Sani Laurentides inc. a plaidé coupable et reçu une amende de 118 000 $ pour sa participation à un stratagème

de truquage d'offres afin d'obtenir des contrats municipaux pour des services d'égout spécialisés. Quant à elles, les accusations contre Michel Chalifoux ont été suspendues.

Il est important de noter que ni Beauregard ni Dany Fréchette n'étaient au nombre des entreprises ou des individus accusés. Dans sa réponse à l'Avis, Beauregard ajoute qu'elle n'a aucun lien juridique avec Chalifoux Sani Laurentides inc. et qu'au terme d'une entente intervenue avec la Poursuite, Michel Chalifoux a accepté de faire l'objet d'une ordonnance d'interdiction au sens de la *Loi sur la concurrence* et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2016. L'entreprise en a reproduit le libellé dans sa réponse à l'Avis :

> *« La Cour interdit à Michel Chalifoux d'accomplir tout acte favorisant la répétition de l'infraction prévue à l'article 47 de la Loi, plus précisément de s'abstenir de communiquer, directement ou indirectement avec ses concurrents dans le but d'échanger des renseignements, de conclure un accord ou un arrangement, relatifs aux appels d'offres dans le domaine des travaux concernant le nettoyage de puisards, de regards, de regards-puisards, de conduites, de ponceaux le long de diverses routes et des postes de pompage, des travaux d'entretien des puisards, la location de camions de pompage, le récurage d'égouts sanitaires, le nettoyage d'égout sous pression en contravention avec la* Loi sur la concurrence*. »*

Depuis, toujours selon la réponse de Beauregard à l'Avis, aucun reproche n'aurait été formulé à l'endroit de Michel Chalifoux concernant le non-respect de cette ordonnance, ni aucune procédure entreprise, ni aucune infraction commise.

En somme, l'inspectrice générale retient que seule Chalifoux Sani-Laurentides inc. a été inscrite au RENA. Cela suffit donc pour disposer comme non fondée la portion de la dénonciation alléguant l'inéligibilité aux contrats publics de Michel Chalifoux et de Beauregard. Toutefois, elle constate que le transfert de la gestion de Beauregard de Michel Chalifoux vers Dany Fréchette s'est opéré huit (8) jours après le dépôt des accusations du Bureau de la concurrence.

4. L'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453

Tel que mentionné précédemment, la deuxième facette de la dénonciation concernait les déversements illicites des boues collectées dans les puisards. Ne sachant pas si l'élimination des boues se faisait en les rejetant directement dans les égouts de la Ville, ou ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général a entrepris une surveillance des camions de Beauregard exécutant les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453.

En plus de confirmer qu'il y avait un déversement des boues ailleurs qu'à un site d'élimination accrédité tel qu'exigé par le devis, c'est-à-dire sur les terres agricoles de Pascal Pesant, l'enquête a permis de relever d'autres manquements contractuels, tant dans l'exécution des contrats de nettoyage de puisards, que de ceux de nettoyage d'égouts.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, les constats de l'enquête seront abordés en suivant les différentes phases d'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17453 et 19-17357, soit :

1. le nettoyage des puisards,
2. les tests d'écoulement systématiques suite au nettoyage de certains puisards,
3. la décantation des boues issues des puisards et le déversement du liquide surnageant,
4. la pesée des boues issues du nettoyage des puisards et des égouts, et
5. l'élimination des boues.

Finalement, il est à noter que comme la surveillance physique des camions de Beauregard n'a été effectuée qu'au moment de l'exécution des contrats de nettoyage de puisards découlant de l'appel d'offres 19-17453, les trois premières sous-sections ne porteront que sur l'exécution de ces contrats, alors que les deux dernières sous-sections regrouperont tant ces contrats que ceux de nettoyage des égouts découlant de l'appel d'offres 19-17357.

4.1 Le nettoyage des puisards (appel d'offres 19-17453)

4.1.1 Obligations contractuelles de Beauregard

Première étape de l'exécution des contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453, le devis technique requiert que l'adjudicataire procède, à l'aide d'un camion vacuum, au nettoyage complet des puisards en retirant par siphonnage, ou manuellement, tous les débris et les boues des puisards. Pour ce faire, il doit lever la grille du puisard, procéder à son nettoyage et marquer d'un trait de peinture le couvercle du puisard pour indiquer qu'il a été fait.



Deux photos illustrant des puisards et leur nettoyage, prises par le Bureau de l'inspecteur général

Dans sa soumission, Beauregard a inscrit un prix unitaire d'environ 13 $ par puisard nettoyé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

4.1.2 Constats de l'enquête

En ce qui concerne le nettoyage des puisards comme tel, l'enquête a permis de constater plusieurs manquements lors d'une opération de surveillance des camions de Beauregard.

En effet, le 8 octobre 2019, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, les enquêteurs ont pu observer, et filmer, qu'au moins quinze (15) puisards consécutifs situés entre les adresses 17563-18411 sur la rue Antoine-Faucon ont été marqués par un employé de Beauregard comme ayant été nettoyés sans l'avoir réellement été et sans même que la grille des puisards n'ait été levée.

Tel que le démontre ci-dessous le trajet GPS du camion en question, ces quinze puisards s'échelonnent sur une distance de 950 mètres. Le camion de Beauregard a parcouru ce trajet en six (6) minutes, soit une cadence d'environ vingt-quatre (24) secondes par puisard, temps de déplacement compris.



Relevé GPS du 8 octobre 2019 du camion 909 appartenant à Beauregard et rapport quotidien d'opérations produit par le chauffeur du camion

Ces quinze puisards ont été indiqués comme ayant été nettoyés dans le rapport quotidien soumis par le chauffeur du camion 909 à l'arrondissement, tel qu'il appert de l'image ci-dessus. Ils font partie du total de quatre-vingt-dix (90) puisards qui ont été facturés ce jour-là, puis qui ont été payés par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Par ailleurs, les rapports quotidiens reproduits ci-haut permettent également de constater des lacunes du point de vue de la documentation des travaux. En effet, la clause B.03 du devis technique prévoit que l'adjudicataire doit documenter, lors de l'inspection des puisards, ses observations, ainsi que les anomalies et les déficiences rencontrées, et consigner le tout dans un rapport quotidien soumis à l'arrondissement. Ce dernier se sert ensuite de ces informations pour surveiller les travaux et traiter toute problématique au besoin.

Or, pour l'ensemble des vingt-cinq rapports quotidiens soumis par le chauffeur pour des travaux réalisés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et analysés dans le cadre de l'enquête, la colonne permettant d'indiquer si le puisard associé à l'adresse civique a été nettoyé, ou non, est toujours vide.

4.1.3 Réponse de Beauregard à l'Avis

Beauregard admet que l'opérateur du camion aurait dû remplir ses rapports journaliers avec davantage de précisions. Toutefois, l'entreprise nie avoir facturé des opérations de nettoyage qui n'ont pas été effectuées.

Pour ce faire, elle avance d'une part que l'absence de détails sur le rapport journalier de son employé ne veut pas dire que les puisards n'ont pas été nettoyés. D'autre part, en se basant sur les données GPS, elle dit constater que la révolution du moteur a été augmentée et qu'un « drapeau » est visible sur la carte[2], ce qui signifierait que la pompe a été activée. Or, selon elle, la révolution du moteur ne peut augmenter pour autre chose que l'activation de la pompe. Beauregard conclut donc que le travail a été réalisé.

4.1.4 Analyse et conclusion

La preuve des « drapeaux » provenant des données GPS du camion n'est pas fiable. En effet, en procédant à une analyse exhaustive de celle-ci, notamment pour les fins de la section 4.3 ci-dessous, le Bureau de l'inspecteur général a constaté que de tels « drapeaux » apparaissaient parfois à des emplacements incongrus (p.ex. sur l'autoroute lors du trajet de retour d'un camion vers les installations de Beauregard), ou au contraire, n'apparaissaient pas alors même que des enquêteurs avaient vu des puisards en train d'être nettoyés. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Bureau de l'inspecteur général a écarté ces « drapeaux » de son analyse.

Ainsi, à la lumière notamment des constats des enquêteurs, corroborés par des extraits vidéos et les données GPS, et de l'admission de Beauregard quant à la rédaction des rapports journaliers, l'inspectrice générale conclut que ces premiers manquements sont fondés.

4.2 Les tests d'écoulement systématiques pour certains puisards (appel d'offres 19-17453)

4.2.1 Obligations contractuelles de Beauregard

Après avoir nettoyé les puisards, l'adjudicataire peut avoir à réaliser des tests d'écoulement. Pour ce faire, la clause K.00 du devis technique du contrat prévoit que l'adjudicataire doive injecter de l'eau sous pression dans le drain du puisard et s'assurer qu'il y ait un écoulement normal de l'eau.

Seul l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce exige que de tels tests d'écoulement soient effectués systématiquement pour chacun des puisards à nettoyer dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 19-17453. Le procès-verbal de la réunion de démarrage tenue démontre d'ailleurs que l'exécution des tests d'écoulement a fait l'objet d'une insistance particulière par les représentants de l'arrondissement.

[2] Il s'agit des triangles bleus apparaissant sur l'image précédente.

Tel que mentionné précédemment à la sous-section 3.2.2, le procès-verbal indique que Michel Chalifoux a assisté à la réunion par voie de conférence téléphonique et qu'il est intervenu d'une façon démontrant qu'il a bien compris comment les tests doivent être effectués. D'ailleurs, Michel Chalifoux a dit à des enquêteurs que Beauregard avait acheté un camion spécialisé pour faire les tests d'écoulement, celui-ci étant équipé de réservoirs d'eau et d'une buse rotative, reliée à un tuyau, utilisée spécifiquement à des fins d'injection d'eau sous pression dans les puisards.

Dans sa soumission, Beauregard a inscrit un prix unitaire de 20 $ par test d'écoulement.

4.2.2 Constats de l'enquête

Deux journées de surveillance ont eu lieu alors que le camion 917 de Beauregard opérait dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Lors de celles-ci, les enquêteurs ont pu constater que la buse rotative du camion, qui sert à réaliser les tests d'écoulement, n'a pas été utilisée systématiquement suite au nettoyage de chacun des puisards.

Or, pour ces deux journées, le rapport quotidien soumis par le chauffeur du camion 917 à l'arrondissement indique un nombre identique de puisards nettoyés et de tests d'écoulement effectués. L'ensemble de ces opérations a été facturé à l'arrondissement, qui en a subséquemment acquitté le paiement. L'arrondissement a donc payé pour des tests d'écoulement qui n'ont pas été effectués par Beauregard.

4.2.3 Réponse de Beauregard à l'Avis

Tout d'abord, Beauregard affirme que la procédure qu'elle met en œuvre pour effectuer les tests d'écoulement est conforme aux bonnes pratiques dans le domaine.

Ensuite, elle affirme que tant son employé opérant le camion 917 que la facturation produite confirment que tous les tests d'écoulement ont été réalisés.

Finalement, Beauregard soutient par ailleurs n'avoir aucun avantage à ne pas utiliser le camion acquis spécifiquement pour réaliser ce contrat. D'ailleurs, elle note que l'utilisation de la buse rotative a augmenté sa charge de travail et baissé sa productivité, diminuant de 100 à 55 le nombre de puisards pouvant être nettoyés par jour.

4.2.4 Analyse et conclusion

En ce qui concerne le nombre total de puisards pouvant être nettoyés par jour, n'étant accompagnés d'aucune étude ou autre calcul, les chiffres mis de l'avant dans la réponse de Beauregard ne peuvent être vérifiés et en ce sens, l'argument ne peut être retenu.

Pour ce qui est de la facturation produite par Beauregard, elle est évidemment tributaire de ce que l'employé attitré aux opérations déclare dans son rapport journalier. Elle n'a donc pas de valeur probante en elle-même.

En somme, à la lumière notamment des constats des enquêteurs, l'inspectrice générale conclut que des tests d'écoulement non effectués ont néanmoins été facturés et donc, que cette deuxième catégorie de manquements est fondée.

4.3 La décantation et le déversement du liquide surnageant après le nettoyage des puisards (appel d'offres 19-17453)

4.3.1 Obligations contractuelles de Beauregard

Troisième étape de l'exécution des contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453, l'adjudicataire doit procéder à la décantation des eaux contenues dans la benne de son camion (ci-après « liquide surnageant ») avant de les déverser dans le réseau d'égout municipal, en aval des sections déjà nettoyées.

Pour ce faire, il y a « une période d'attente minimale de **30 minutes à l'arrêt obligatoire** entre la fin du remplissage d'un camion et son déchargement vers l'égout pour permettre la décantation des résidus ». Les mots sont en gras et soulignés dans le devis technique.

La clause Q.02 du devis technique marque, elle aussi, l'importance de la durée minimale de trente (30) minutes de l'arrêt pour fins de décantation en indiquant que cet arrêt est « **OBLIGATOIRE** ». Le mot est en gras et en majuscule dans le devis technique.

Le non-respect de la période d'attente minimale de trente (30) minutes peut logiquement entrainer l'une des deux conséquences suivantes :

- soit l'opérateur du camion déverse sur les lieux le liquide surnageant non décanté, auquel cas il rejette davantage de matières et de boues dans le réseau d'égouts de la Ville de Montréal, augmentant les risques d'encrassement et de sédimentation dans ledit réseau, alors même que les puisards sont conçus spécifiquement pour éviter justement le rejet de telles matières dans le réseau,

- soit l'opérateur du camion ne déverse pas le liquide surnageant contenu dans la benne de son camion, auquel cas la pesée des résidus facturés à la Ville de Montréal sera plus élevée.

4.3.2 Constats de l'enquête

Michel Chalifoux souligne lui-même que les chargés de projet des divers arrondissements ont grandement insisté dans leurs discussions sur le fait que le contenu des bennes devait être décanté avant d'aller peser puis éliminer les boues.

Toutefois, mis à part la coordonnatrice aux contrats municipaux de Beauregard qui soutient que tous les employés ont eu pour directive de faire systématiquement la décantation de trente (30) minutes exigée au devis technique, ni le témoignage de Michel Chalifoux ni celui de trois (3) opérateurs de camions affectés à l'exécution de contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 ne permettent de conclure que cette obligation est systématiquement respectée :

- Un opérateur du camion 909 dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro soutient qu'il vide le liquide surnageant contenu dans la benne de son camion une (1) à deux (2) fois par jour, mais que des fois, il ne le fera pas parce qu'il y a trop de feuilles qui sortent et qu'il ne veut pas les rejeter dans le réseau d'eau.

- Un opérateur du camion 911 dans l'arrondissement de Ville-Marie avance qu'il n'a pas besoin de faire de décantation avant de déverser le liquide surnageant contenu dans la benne de son camion. L'opération prend environ cinq (5) minutes à faire et il n'a pas à incliner la benne de son camion pour ce faire. Il dit déverser systématiquement le liquide surnageant avant d'aller faire peser le reste du contenu de sa benne.

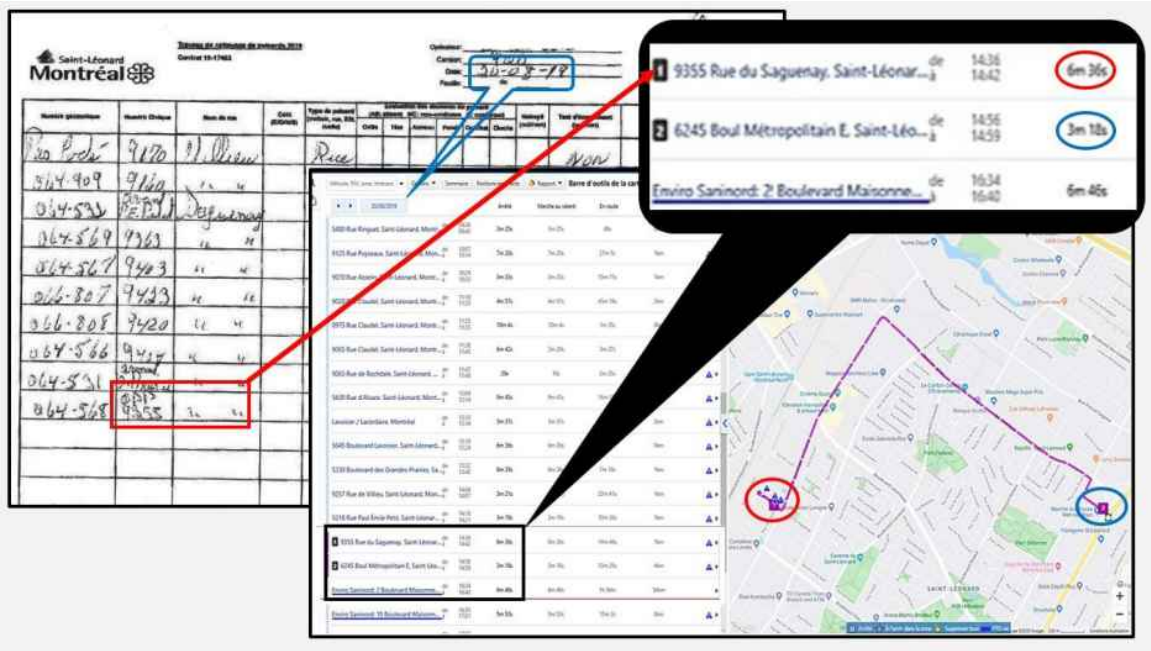
- Un opérateur du camion 917 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce mentionne qu'il n'est pas obligé d'attendre trente (30) minutes, car, selon lui, l'ensemble des matériaux solides contenus dans la benne de son camion est déjà dans le fond de la benne. Le reste serait de l'eau avec quelques éléments en suspension (p.ex. des feuilles) et il dit rejeter l'ensemble de cette eau dans le réseau d'égout.

- Pour sa part, tel que mentionné précédemment à la sous-section 3.2.2, Michel Chalifoux soutient qu'en raison de particularités technologiques, le contenu des eaux et des particules en suspension dans la benne du camion 917 serait broyé, et qu'une décantation complète prendrait donc de deux (2) à trois (3) heures.

À l'exception près du camion 917, Michel Chalifoux soutient que la décantation a été effectuée d'une façon systématique et continuelle et que si les enquêteurs analysent les données GPS des camions, ils pourraient constater que les camions étaient arrêtés quinze (15) à vingt (20) minutes avant de quitter les arrondissements.

Alors que le laps de temps cité par Michel Chalifoux est en lui-même inférieur aux trente (30) minutes requises par le devis, le Bureau de l'inspecteur général a entrepris une analyse par échantillonnage des données GPS des camions opérant dans sept (7) arrondissements ayant octroyé un contrat découlant de l'appel d'offres 19-17453.

Des échantillons de cinq (5) jours consécutifs d'opération ont été choisis aléatoirement et si aucun manquement n'a été constaté à l'obligation de décantation à la fin des opérations, l'échantillon a été étendu à dix (10) jours d'opérations. Tel que le démontre l'exemple ci-dessous, le temps d'arrêt a été calculé à partir du dernier point d'arrêt identifié dans l'arrondissement par les données GPS et il a été corroboré à l'aide du dernier puisard indiqué comme ayant été nettoyé dans le rapport quotidien d'opérations de l'opérateur du camion.



Rapport quotidien d'opérations produit par le chauffeur du camion de Beauregard opérant dans l'arrondissement de Saint-Léonard le 20 août 2019 et le relevé GPS du même camion

Le rapport quotidien d'opérations produit par le chauffeur du camion de Beauregard opérant dans l'arrondissement de Saint-Léonard le 20 août 2019 indique que le dernier puisard nettoyé et facturé à la Ville ce jour-là se situait près du 9355, rue du Saguenay. Les données GPS du camion confirment un arrêt d'environ 6 minutes à cet endroit. Le seul autre arrêt enregistré par le système GPS avant que le camion ne se rende au site de transbordement à Saint-Jérôme est un arrêt d'environ 3 minutes près de l'autoroute métropolitaine. Le délai de décantation de 30 minutes à la fin de la journée d'opérations requis par le devis n'a donc pas été respecté.

Tel qu'il est permis de constater dans le tableau suivant, dans la majorité des arrondissements pour lesquels il a été possible d'effectuer une analyse définitive[3], l'obligation d'effectuer une décantation de trente (30) minutes n'a jamais été respectée.

[3] Pour l'arrondissement d'Anjou, des dérèglements fréquents des données GPS du camion 911 ont été constatés, c'est-à-dire des trajets indiquant un saut d'un point à un autre sur la carte, le tout en passant à travers des édifices. Pour l'arrondissement d'Outremont, les rapports quotidiens des opérateurs du camion de Beauregard obtenus par le Bureau de l'inspecteur général sont dans un

Nom de l'arrondissement	Date des opérations analysées	Nombre de manquements constatés à l'obligation de décantation
Ville-Marie	7 au 11 octobre 2019	5/5
St-Léonard	20 au 27 août 2019	5/5
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	9 au 13 septembre 2019	5/5
Pierrefonds-Roxboro	17 septembre au 1er octobre 2019	0/10
St-Laurent	7 au 19 octobre 2019	0/10

4.3.3 Réponse de Beauregard à l'Avis

Dans sa réponse, Beauregard émet l'opinion que « les prescriptions relatives à la décantation précisées dans le devis technique constituent des généralités et des règles aléatoires, alors que la décantation doit se faire en fonction des circonstances particulières de chaque cas ». Il n'existerait pas une seule norme pour la décantation, celle-ci variant plutôt en fonction de divers facteurs, tels que les conditions météorologiques et le contenu du puisard.

Ainsi, en émettant la directive à ses employés de décanter plusieurs fois dans la journée, plutôt que trente minutes à la fin de la journée, Beauregard se conformerait « aux règles de l'art et aux bonnes pratiques dans le domaine ». Selon l'entreprise, la Ville ne subirait aucun préjudice de l'utilisation de cette méthode.

4.3.4 Analyse et conclusion

La qualification plus qu'étonnante que Beauregard fait des prescriptions du contrat qui la lie à la Ville a de quoi rendre perplexe. Loin d'être une « généralité » ou une « règle aléatoire », le délai d'attente de trente minutes est expressément exigé de l'adjudicataire par le devis de l'appel d'offres 19-17453, avec emphase de surcroit au moyen de caractères gras, soulignements et emploi de majuscules. Du reste, suivant les termes exprès du devis, la Ville s'attend à ce que l'adjudicataire s'acquitte de sa tâche avec

format ne contenant pas l'adresse civique des puisards nettoyés, rendant donc impossible une contre-vérification de la dernière adresse dans l'arrondissement indiquée par les données GPS du camion. Conséquemment, aucun constat n'a pu être tiré quant au respect de l'obligation de décantation dans ces deux arrondissements.

diligence, alors qu'il est même ajouté aux documents contractuels que cet adjudicataire est considéré comme « un partenaire dédié dans la préservation de la pérennité des infrastructures municipales ».[4] Au surplus, tel que mentionné précédemment, l'appel d'offres 19-17453 est le premier à prévoir un item séparé au bordereau de prix pour le tonnage de boues extraites des puisards.

Il est donc tout à fait légitime et logique que la Ville demande à son adjudicataire de respecter une période de décantation prédéfinie avant de déverser le liquide surnageant dans le réseau d'égout municipal, en aval des sections déjà nettoyées, car en ce faisant, elle s'assure à la fois de protéger ses infrastructures et de ne payer que pour le tonnage de boues réellement extraites.

En l'espèce, non seulement la preuve est-elle claire quant au non-respect par Beauregard de son obligation d'assurer systématiquement une décantation de trente minutes, mais la réponse de l'entreprise à l'Avis constitue en soi une corroboration lorsqu'il y est indiqué que les employés ont reçu comme directive de décanter plusieurs fois au cours de la journée et non trente minutes à la fin de celle-ci. L'inspectrice générale conclut donc que cette troisième catégorie de manquements contractuels est fondée.

4.4 La pesée des boues issues du nettoyage des puisards (19-17453) et des égouts (appel d'offres 19-17357)

4.4.1 Obligations contractuelles de Beauregard

Faisant naturellement suite à l'étape précédente, une fois qu'elles ont été extraites des puisards et des égouts, puis bien décantées, les boues doivent être pesées. Cette obligation, tout comme la suivante, soit l'élimination par l'adjudicataire directement dans un site reconnu par le MELCC, est fermement encadrée tant par l'appel d'offres 19-17453 que par l'appel d'offres 19-17357. Au terme de la pesée et de l'élimination, l'adjudicataire devrait remettre les billets de pesée à la Ville de Montréal.

Alors que, selon le devis, la pesée des boues devrait se faire quotidiennement directement au site d'élimination, Beauregard utilise plutôt son site de transbordement situé à Saint-Jérôme pour les entreposer temporairement. Ce site n'étant pas muni d'une balance, Beauregard utilise celle d'une entreprise d'une rue voisine.

En ce qui concerne cette quatrième obligation de pesée des boues, l'enquête a permis de constater des manquements tant à l'égard de l'exécution des contrats de nettoyage de puisards, que de ceux de nettoyage des égouts. Ils seront examinés dans cet ordre.

[4] Article B.06, b).

4.4.2 Constats de l'enquête pour les camions ayant nettoyé des puisards (appel d'offres 19-17453)

Pour ces contrats, les manquements découlent principalement des opérations de surveillance des camions de Beauregard.

(i) Inclusion du poids du liquide surnageant non déversé

Tel que démontré à la section 4.3 ci-dessus, l'obligation de décantation n'a pas été respectée par Beauregard dans trois des cinq arrondissements analysés. À ces constats découlant de l'analyse des données GPS, il faut ajouter les observations provenant des opérations de surveillance des camions de Beauregard et du témoignage de Michel Chalifoux qui démontrent que le poids du liquide surnageant a été indûment inclus dans le poids total des boues collectées

Ainsi, le 28 août 2019, des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont effectué une surveillance du camion 911 alors qu'il opérait dans l'arrondissement d'Anjou. Il a été permis de constater que le camion a déversé son liquide surnageant au milieu de la journée d'opérations, qu'il a nettoyé environ vingt (20) autres puisards et puis qu'il a quitté l'arrondissement une fois ses opérations terminées, le tout sans décanter ou déverser une dernière fois le liquide surnageant contenu dans sa benne.

Ensuite, le camion est allé se faire peser, puis déverser le contenu de sa benne au site de transbordement de Beauregard. Le tonnage total du contenu du camion, obtenu lors d'une pesée comptabilisant pourtant le poids du liquide surnageant non déversé, a été facturé à l'arrondissement, qui en a subséquemment acquitté le paiement.

Par ailleurs, si on se fie au témoignage de Michel Chalifoux, une telle inclusion du poids du liquide surnageant non déversé ne serait ni un incident isolé pour ce qui est de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ni un incident sans impact sur le tonnage affiché par le camion.

En effet, comme il a été mentionné précédemment, celui-ci souligne que le camion 917 opérant dans cet arrondissement prendrait de deux (2) à trois (3) heures pour effectuer une décantation du contenu de sa benne. Ainsi, selon Michel Chalifoux, l'eau sale reste à l'intérieur du camion et quand son contenu est déversé au site de transbordement de Beauregard, cela crée une « vague d'eau » qui est difficile à contenir et à quantifier. Il précise que « ses gars » lui ont donc expliqué qu'ils laissaient l'eau décanter sur la dalle de béton du site de transbordement et la pompaient par la suite. C'est donc dire que le poids de cette eau est compris dans le tonnage total des boues qui a été facturé à l'arrondissement.

(ii) Inclusion du poids de l'eau contenu dans les réservoirs latéraux et auxiliaires des camions

Le 27 août 2019, après avoir terminé ses opérations dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le camion 917 est allé se faire peser. Par la suite, le camion s'est rendu au site de transbordement de Beauregard et après avoir déversé le contenu de sa benne, un enquêteur a vu l'opérateur du camion vider les deux réservoirs d'eau latéraux du camion. Le tonnage total du camion, obtenu lors d'une pesée comptabilisant pourtant le poids de l'eau de ces deux réservoirs latéraux d'eau, a été facturé à l'arrondissement, qui en a subséquemment acquitté le paiement.

Lorsque Michel Chalifoux a été rencontré et informé de ce constat, celui-ci a répondu que c'est rare que l'opérateur du camion 917 vide ses réservoirs d'eau parce qu'il en aura besoin le lendemain pour mener à bien ses opérations de nettoyage. Il ajoute qu'il n'était pas au courant que l'opérateur avait vidé ses réservoirs et que c'était un fait méritant discussion de sa part avec l'opérateur du camion.

Autrement dit, l'étonnement de Michel Chalifoux porte sur le fait que l'opérateur n'ait pas gardé l'eau dans ses réservoirs pour réaliser les opérations du lendemain, plutôt que sur l'obtention d'une pesée inexacte des boues en ne vidant pas au préalable les réservoirs d'eau latéraux du camion. Il est à noter qu'en tant qu'adjudicataire des contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453, Beauregard peut obtenir gratuitement un permis pour utiliser temporairement les bornes d'incendie afin de se ravitailler en eau. L'entreprise n'a donc pas besoin de préserver l'eau des réservoirs des camions de jour en jour.

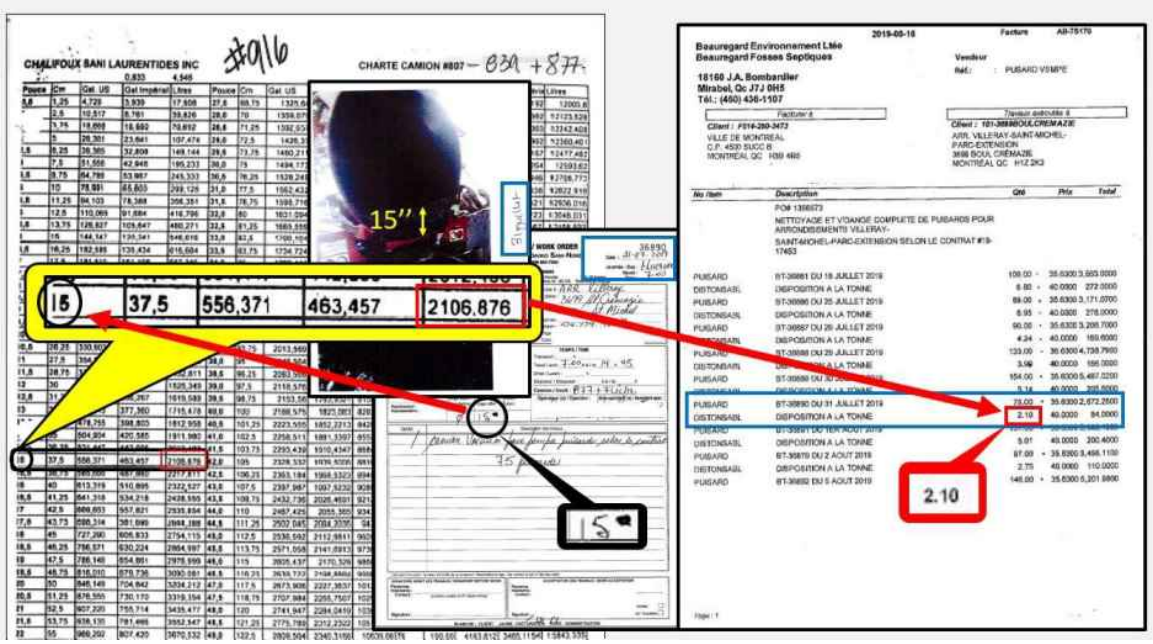
Par ailleurs, Michel Chalifoux minimise l'impact que peuvent avoir ces réservoirs d'eau sur la pesée du camion en mettant de l'avant le fait que les réservoirs du camion 917 ne contiennent qu'un total de cinq cents (500) gallons d'eau, non pas quinze mille (15 000) gallons. Il est à noter qu'un volume de cinq cents (500) gallons d'eau correspond à un poids d'environ deux (2) tonnes et que le prix soumis par Beauregard pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est de 75 $ la tonne.

Ensuite, toujours le 27 août 2019, après avoir terminé ses opérations dans l'arrondissement d'Anjou, le camion 911 est allé se faire peser. Par la suite, le camion s'est rendu au site de transbordement de Beauregard et après avoir déversé le contenu de sa benne, un enquêteur a vu l'opérateur du camion nettoyer l'extérieur du camion à l'aide de l'eau contenue dans le réservoir d'eau auxiliaire du camion. Le tonnage total du camion, obtenu lors d'une pesée comptabilisant pourtant le poids de l'eau de ce réservoir auxiliaire d'eau, a été facturé à l'arrondissement, qui en a subséquemment acquitté le paiement.

(iii) L'utilisation d'une règle et d'une photo de l'arrière du camion

L'analyse de la facturation soumise par Beauregard dans le cadre de l'exécution des contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 permet de constater qu'à vingt-cinq reprises, en lieu et place d'un bon de pesée officiel, Beauregard n'a soumis que des photos de l'arrière de la benne d'un camion devant indiquer la quantité en pouces de

boues. À ces photos est jointe, en guise de pièce justificative, une charte de conversion de la hauteur mesurée en pouces vers la quantité équivalente en litres. Une inscription à la main d'un numéro de camion sur ladite charte de conversion signale qu'elle s'appliquerait au camion photographié. Un exemple de cette méthode de facturation est reproduit ci-dessous.



Éléments de facturation produits par Beauregard à l'arrondissement, soit de gauche à droite, la charte de conversion, une photo de l'arrière du camion, le bon de travail quotidien et la facture de Beauregard

Dans ce montage graphique, il est possible de voir une photo[5] de ce qui serait l'arrière du camion 877 ayant opéré dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 31 juillet 2019. Selon le bon de travail quotidien de l'employé de Beauregard, il y aurait eu quinze pouces de boues dans la benne du camion. En se référant à la charte de conversion à gauche, une mesure de quinze pouces devrait équivaloir à environ 2106 litres. Conséquemment, ce sont 2,10 tonnes de boues qui ont été facturées par Beauregard à l'arrondissement.

Michel Chalifoux indique que cette pratique n'est utilisée que si la balance de l'entreprise voisine du site de transbordement de Beauregard n'était pas disponible pour une raison ou une autre au moment du passage des opérateurs de camion.

Toutefois, l'analyse de ces éléments de facturation soulève plusieurs interrogations quant à leur fiabilité, dont les suivantes :

- Les photos de l'arrière des camions permettent difficilement d'attester de la quantité réelle des boues qui y sont contenues. En effet, le contraste des photos

[5] Il est à noter que les flèches et l'inscription « 15'' » en jaune sur la photo du camion ont été ajoutées par le Bureau de l'inspecteur général afin de faciliter la compréhension du lecteur.

résulte souvent en des images très foncées, celle reproduite ci-haut étant une des plus claires.

- Les photos ne sont pas en elles-mêmes datées, une inscription à la main étant plutôt ajoutée, tel qu'il appert de celle reproduite ci-haut. Or, l'enquête révèle qu'il est arrivé que les photos transmises par Beauregard comme pièces justificatives étaient en fait des photos d'une autre journée d'opérations et n'étaient pas représentatives des travaux facturés.

- Selon les inscriptions manuscrites en haut de la page, les chartes de conversion devraient s'appliquer pour plusieurs camions de Beauregard, bien que certaines d'entre elles portent l'en-tête Chalifoux Sani-Laurentides inc. Toutefois, aucune information n'est fournie permettant d'attester que ces chartes s'appliquent bien aux camions en question. De plus, il est arrivé de constater que la charte de conversion soumise par Beauregard dans sa facturation ne correspondait pas au camion ayant réalisé les opérations, le numéro de celui-ci n'apparaissant pas au haut de la page.

Il est à noter que les six différents arrondissements de la Ville de Montréal qui ont reçu de telles pièces justificatives en support à la facturation de Beauregard en ont malgré tout acquitté le paiement.

4.4.3 Réponse de Beauregard à l'Avis et analyse

La réponse de Beauregard se fonde sur deux arguments.

Premièrement, pour ce qui est de l'inclusion du poids de l'eau contenue dans les réservoirs latéraux et auxiliaires des camions, Beauregard répond, tout en niant les constats d'enquête à ce sujet, que cela n'a aucun impact sur les montants facturés à la Ville. Selon l'entreprise, « le résiduel d'eau se trouvant dans le réservoir au début et à la fin de la pesée étant le même, le tout s'équilibre et la Ville n'est pas facturée davantage vu la présence d'eau dans le réservoir ».

L'argument avancé par Beauregard n'est fondé que si le camion est systématiquement pesé une seconde fois avec des réservoirs pleins et une benne vidée de ses boues, ou si le poids tare du camion, soit son poids de référence à vide, a été établi au début de la saison avec des réservoirs d'eau pleins. Or, les données GPS et les billets de pesée des camions infirment d'emblée cette hypothèse, puisque d'après ces données moins de 16% des camions ont été pesés une seconde fois. Par ailleurs, aucun document fourni par Beauregard ne démontre comment le poids tare de ses camions a été établi. Qui plus est, les billets de pesée obtenus de Beauregard démontrent au contraire que le poids tare des camions 911 et 917 a fluctué plusieurs fois tout au long de l'exécution des contrats.

Deuxièmement, quant à l'utilisation de la règle et de la charte de conversion, Beauregard maintient qu'il s'agit d'une méthode alternative acceptable qui serait même à l'avantage de la Ville. En effet, en calculant le poids des boues de cette manière, le résultat serait toujours inférieur à celui obtenu sur la balance voisine. L'entreprise soutient que ses

employés ont calculé minutieusement la quantité des boues à l'aide d'une règle et que les chartes de conversion, une d'entre elles arborant l'en-tête de Chalifoux Sani Laurentides inc., pouvaient être utilisées pour les camions de Beauregard puisqu'il s'agissait du même type de camion. Finalement, l'entreprise affirme qu'elle n'avait d'autre choix que de recourir à cette méthode, car pour terminer le contrat dans les délais prescrits, Beauregard n'a pas hésité à faire travailler ses employés la fin de semaine tout en assumant les coûts liés au surtemps. Or, la balance voisine est fermée la fin de semaine.

L'analyse réalisée par le Bureau de l'inspecteur général permet de confirmer qu'en fonction des pièces justificatives soumises par Beauregard, la mesure effectuée à l'aide de la charte de conversion peut s'avérer plus avantageuse en théorie pour la Ville que le poids obtenu à l'aide de la balance voisine du site de transbordement. Toutefois, en pratique, deux nuances importantes doivent être apportées.

En un premier temps, l'utilisation de la mesure à l'aide de la règle comporte une différence fondamentale avec la pesée sur la balance, en ce que le liquide surnageant doit nécessairement être déversé préalablement pour que l'opérateur du camion puisse ouvrir le couvercle à l'arrière de sa benne pour pouvoir ensuite mesurer la hauteur de boues dans le camion. Pour effectuer la pesée sur une balance, le déversement préalable du liquide surnageant n'est pas requis. Autrement dit, en n'effectuant pas rigoureusement de décantation et de déversement du liquide surnageant, Beauregard rend difficile toute comparaison entre une pesée obtenue par une balance et une autre obtenue par une mesure à la règle, en plus de facturer à la Ville le poids du liquide surnageant.

En un second temps, pour être acceptés comme tels, les résultats de la mesure à la règle doivent être fiables. Or, tel que mentionné précédemment, l'enquête démontre qu'ils ne le sont pas. En effet, le contraste des photos soumises ne permet pas d'évaluer clairement la quantité de boues contenues dans la benne des camions. Ensuite, l'enquête démontre que certaines de ces photos, non datées, ont été prises lors de journées autres que celles pour lesquelles elles sont soumises. Finalement, dans certains cas, les numéros de camion inscrits au-dessus de la charte de conversion soumise par Beauregard dans sa facturation ne correspondaient pas au numéro du camion ayant réalisé les opérations.

Pour ces raisons, les arguments avancés par Beauregard ne peuvent être retenus et l'inspectrice générale conclut que les manquements détaillés ci-haut sont fondés.

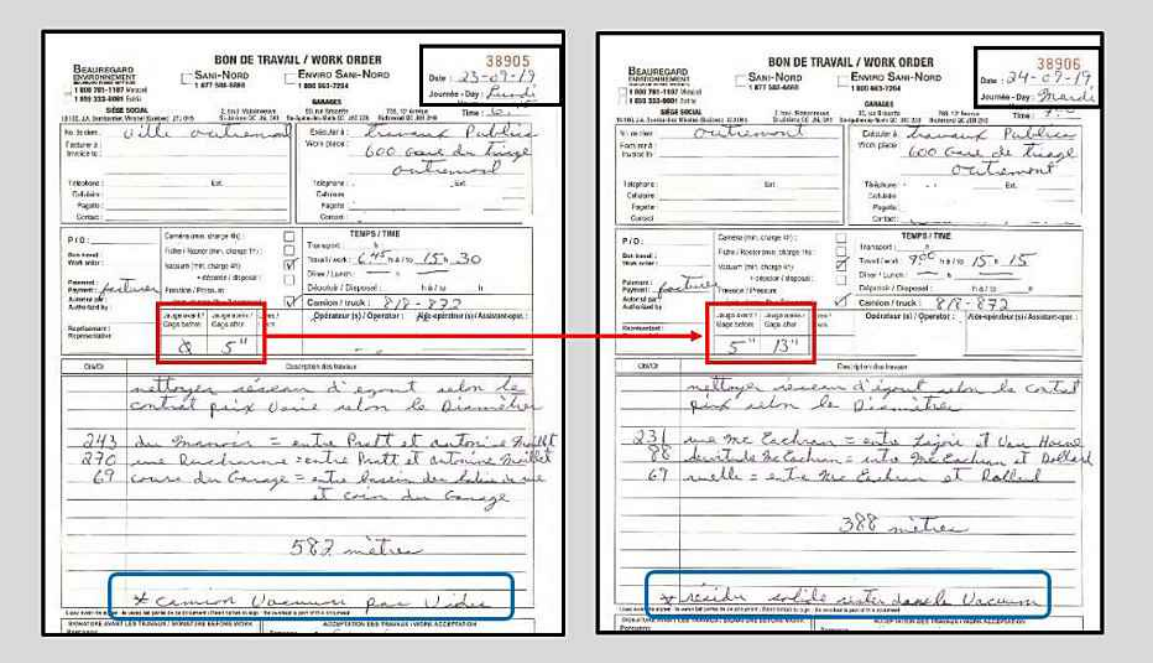
4.4.4 Constats de l'enquête pour les camions ayant nettoyé des conduites d'égouts (appel d'offres 19-17357)

En ce qui concerne l'exécution des trois (3) contrats de nettoyage d'égouts découlant de l'appel d'offres 19-17357, le Bureau de l'inspecteur général a procédé à une analyse croisée des données GPS des camions, ainsi que des billets de pesée et de la facturation soumis par Beauregard. Celle-ci a permis de constater une surfacturation par Beauregard dans deux des trois arrondissements, soit ceux d'Outremont et de Verdun.

4.4.4.1 Arrondissement d'Outremont

En effet, dans l'arrondissement d'Outremont, à cinq (5) reprises, la facturation soumise par Beauregard cumulait le tonnage de boues collectées le jour même avec celui des jours précédents, celles-ci n'ayant pas été déversées systématiquement à chaque fin de journée d'opération.

Ce constat s'appuie en un premier temps sur les informations inscrites par les employés de Beauregard sur leurs bons de travail quotidiens, reproduits ci-dessous.

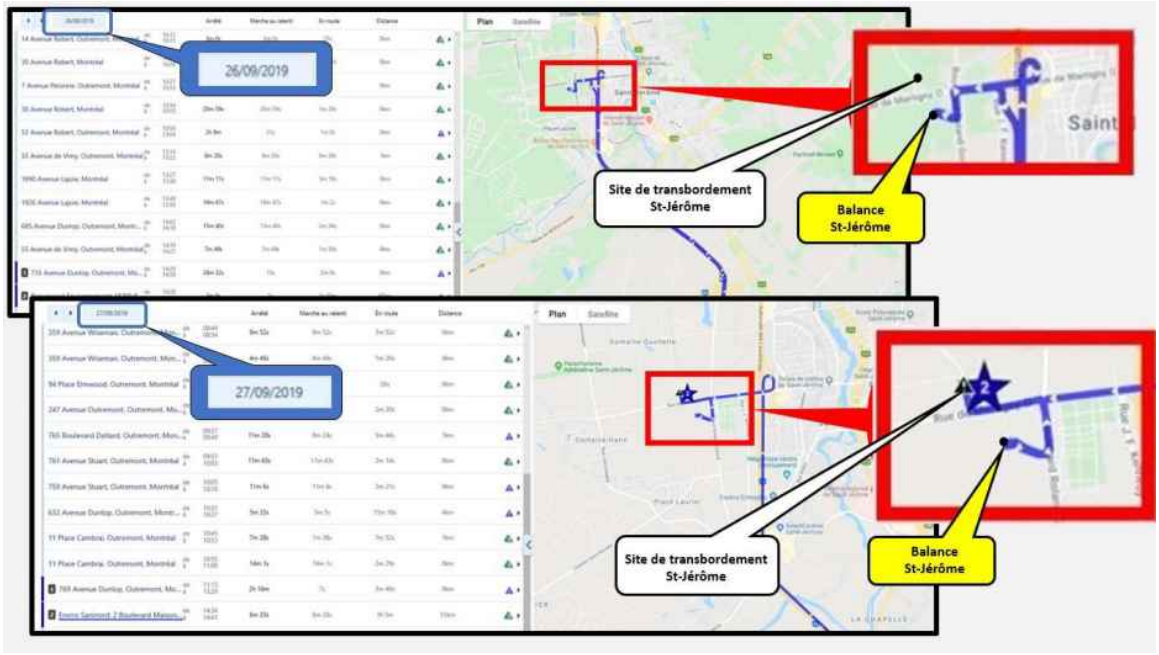


Bons de travail quotidiens de l'opérateur du camion 817 ayant nettoyé les égouts de l'arrondissement d'Outremont pour les journées du 23 et 24 septembre 2019

Tel qu'il appert de ceux du 23 et 24 septembre 2019, l'opérateur du camion 872 a effectué des travaux dans l'arrondissement d'Outremont et a collecté des boues provenant des égouts. Comme le démontrent les commentaires de l'opérateur, encadrés en bleu, les boues n'ont pas été déversées et sont demeurées dans la benne du camion. Ce faisant, la mesure provenant de la jauge, encadrée en rouge, a augmenté de 0 à 13 pouces au cours des deux jours où les boues ont été accumulées dans le camion.

Les bons de travail quotidiens du 25 et 26 septembre 2019 permettent eux aussi de constater que les boues accumulées lors de ces journées d'opérations sont demeurées dans la benne du camion, n'ayant été déversées qu'au terme de la journée du 27 septembre. Ce faisant, les quantités de boues indiquées par l'opérateur du camion ont augmenté de 13 à 16, de 16 à 20 puis de 20 à 25 pouces.

Les données GPS du camion ont été analysées elles aussi par le Bureau de l'inspecteur général et permettent de confirmer que les boues n'ont été déversées que le 27 septembre.



Relevé GPS du camion 872 appartenant à Beauregard pour les journées du 26 et 27 septembre 2019

Or, tel qu'il appert du tableau ci-dessous, la facture produite par Beauregard le 30 septembre 2019 démontre que l'entreprise a chargé quotidiennement à l'arrondissement le poids inscrit sur le billet de pesée, alors même que les poids pour les journées du 24 au 27 septembre 2019 comprennent également le poids des boues accumulées lors des journées précédentes.[6]

Journées d'opération en arrondissement	Camion a-t-il déversé le contenu de sa benne ?	Poids indiqué sur le bon de pesée	Quantités indiquées sur le bon de travail de l'opérateur	Tonnage facturé à l'arrondissement
23 septembre	Non	2 730 kg	0'' à 5''	2,73 tonnes
24 septembre	Non	5 420 kg	5'' à 13''	5,42 tonnes
25 septembre	Non	5 630 kg	13'' à 16''	5,63 tonnes
26 septembre	Non	6 190 kg	16'' à 20''	6,19 tonnes
27 septembre	Oui	7 800 kg	20'' à 25''	7,8 tonnes

Les travaux de nettoyage des égouts se sont poursuivis le 30 septembre et le 1er octobre 2019 de la même façon, c'est-à-dire sans déversement des boues entre la première et la seconde journée, l'opérateur du camion inscrivant sur son bon de travail

[6] Il est à noter que le camion n'a pas été pesé à la fin de la journée le 25 septembre 2019, mais plutôt le lendemain matin avant de retourner en arrondissement pour les opérations journalières.

quotidien que la quantité de boues contenues dans la benne est passée de 0 à 5 puis de 5 à 10 pouces. Tout comme pour les travaux du 23 au 27 septembre, les données GPS du camion ont été analysées et ont permis de confirmer que le déversement des boues au site de transbordement n'a eu lieu que le 1er octobre.

Pour ce qui est de la facturation, la facture du 30 septembre démontre qu'un poids de 1,8 tonne de boues a été chargé à l'arrondissement, conformément au billet de pesée obtenu ce jour-là. Si la facture du 1er octobre n'indique qu'un poids de 1,04 tonne, ce n'est pas parce que Beauregard a soustrait le total obtenu la veille. Plutôt, la facturation s'est faite à l'aide de la charte de conversion « Supervac 2000 », et cette dernière indique qu'une mesure de 10 pouces, et non les seuls 5 pouces accumulés le 1er octobre, équivaudrait à 229.1 gallons impériaux, soit 1,04 tonne.

Journées d'opération en arrondissement	Camion a-t-il déversé le contenu de sa benne ?	Poids indiqué sur le bon de pesée	Quantités indiquées sur le bon de travail de l'opérateur	Tonnage facturé à l'arrondissement
30 septembre	Non	1 800 kg	0'' à 5''	1,8 tonne
1er octobre	Oui	N/A	5'' à 10''	1,04 tonne

Il est à noter que ces deux factures du 30 septembre et du 1er octobre 2019 ont été payées par l'arrondissement d'Outremont.

4.4.4.2 Arrondissement de Verdun

Pour ce qui est de l'arrondissement de Verdun, la facturation soumise par Beauregard cumulait, à six (6) reprises, le tonnage de boues collectées le jour même à celui des jours précédents, celles-ci n'ayant pas été déversées systématiquement à chaque fin de journée d'opération. Il y a eu trois séquences de surfacturation, soit les 22 et 23 août, du 26 au 29 août et du 3 au 5 septembre, tel que le résume le tableau ci-après.

Journées d'opération en arrondissement	Camion a-t-il déversé le contenu de sa benne ?	Poids indiqué sur le bon de pesée	Poids indiqué sur le bon de travail de l'opérateur	Tonnage facturé à l'arrondissement
Première séquence de surfacturation				
22 août	Non[7]	4 540 kg	4 540 kg	4,54 tonnes
23 août	Oui	7 500 kg	2 960 kg	7,5 tonnes
Deuxième séquence de surfacturation				
26 août	Non	4 420 kg	4 420 kg	4,42 tonnes
27 août	Non	4 960 kg	4 960 kg	4,96 tonnes
28 août	Non	6 980 kg	2 020 kg	6,98 tonnes
29 août	Oui	10 540 kg	3 560 kg	10,54 tonnes (5,61 tonnes)[8]
Troisième séquence de surfacturation				
3 septembre	Non	1 860 kg	1 860 kg	1,86 tonnes
4 septembre	Non	3 940 kg	3 940 kg	3,94 tonnes
5 septembre	Oui	5 400 kg	5 400 kg	5,4 tonnes

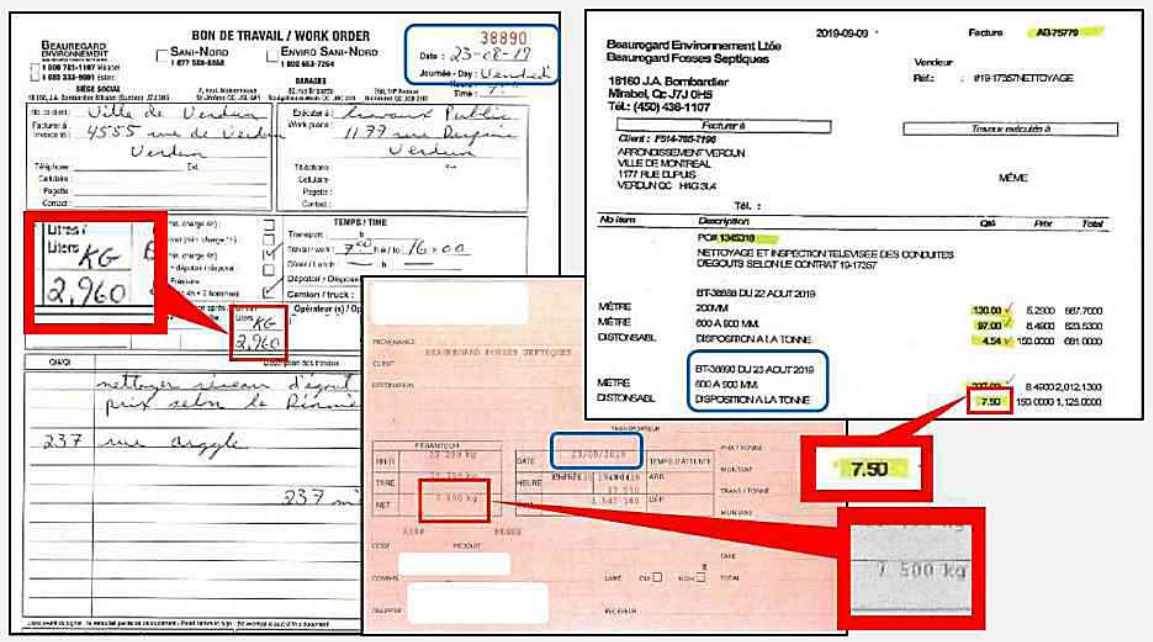
Contrairement au cas de l'arrondissement d'Outremont, les bons de travail quotidiens de l'opérateur du camion affecté à l'arrondissement de Verdun ne comportent pas de mention indiquant si les boues collectées le jour même sont demeurées, ou non, dans la benne du

[7] Le trajet GPS du camion montre qu'il s'est rendu au site de transbordement de Saint-Jérôme, mais qu'il ne s'y est pas immobilisé pour plus de deux (2) minutes. En effet, les réglages de l'application GPS utilisée par Beauregard font en sorte qu'un arrêt de moins de deux minutes n'est pas enregistré par le système comme étant un point d'arrêt. Un tel délai est largement insuffisant pour procéder au déversement des boues.

[8] Il y a eu une inversion dans la facturation de Beauregard pour les journées des 29 et 30 août. En effet, l'entreprise a erronément soumis le billet de pesée daté du 29 août et indiquant 10 540 kg lors de la journée du 30 août, facturant du coup 10,54 tonnes pour cette journée. Inversement, Beauregard a facturé 5,61 tonnes pour la journée du 29 août en soumettant le billet de pesée daté du 30 août et indiquant 5 610 kg. La réponse de Beauregard à l'Avis soutient qu'il s'agit d'une erreur cléricale commise de bonne foi.

camion. Le Bureau de l'inspecteur général s'est donc appuyé sur les données GPS du camion qui, tels que le démontrent les deux exemples reproduits ci-haut pour l'arrondissement d'Outremont, permettent aisément de déterminer si le camion s'est rendu au site de transbordement de Beauregard après être allé se faire peser à la balance voisine.

Par ailleurs, il est intéressant de remarquer que les bons de travail de l'opérateur du camion pour les journées du 23, 28 et 29 août indiquent un poids différent de celui apparaissant sur le billet de pesée, reflétant ainsi un poids des boues net du poids des boues récoltées lors des jours précédents. Malgré tout, Beauregard a facturé quotidiennement le poids cumulé des boues à l'arrondissement de Verdun.



Bon de travail de l'opérateur de camion ayant nettoyé les égouts dans l'arrondissement de Verdun le 23 août 2019 indiquant un poids net des boues de 2 960 kg, billet de pesée du 23 août 2019 indiquant un poids cumulé des boues de 7 500 kg et une facture de Beauregard indiquant que 7,5 tonnes de boues ont été chargées pour la journée du 23 août 2019

L'arrondissement a acquitté le paiement de la facture pour l'ensemble de ces journées d'opération.

4.4.5 Réponse de Beauregard à l'Avis et analyse

Dans sa réponse, Beauregard a fourni certaines précisions quant à des travaux qui avaient été réalisés ailleurs que dans les arrondissements visés. En effet, les données GPS des camions indiquaient que ceux-ci avaient effectué des opérations dans d'autres arrondissements et d'autres villes que Montréal, le tout sans être allés déverser les boues récoltées au site de transbordement. Ceci laissait donc penser initialement que ces boues étaient demeurées dans les bennes des camions pour être ensuite comptabilisées et

facturées à la Ville de Montréal. Toutefois, à la lumière des pièces justificatives présentées par Beauregard, ces données ont donc été écartées de l'analyse du Bureau de l'inspecteur général.

Par contre, aucune preuve n'a été avancée par Beauregard permettant d'infirmer les constats de l'enquête exposés ci-haut quant à la surfacturation cumulative s'étant produite dans les arrondissements d'Outremont et de Verdun.

4.4.6 Conclusion pour la pesée des boues

À la lumière de ce qui précède, l'inspectrice générale conclut que les manquements contractuels touchant à une surfacturation liée au poids des boues sont fondés.

4.5 L'élimination des boues issues du nettoyage des puisards (appel d'offres 19-17453) et des égouts (appel d'offres 19-17357)

Dernière étape de l'exécution des contrats de nettoyage des puisards et des égouts, il est à rappeler que l'élimination illicite des boues par Beauregard était au cœur de la dénonciation reçue par le Bureau de l'inspecteur général.

4.5.1 Obligations contractuelles de Beauregard

Tel qu'il appert des treize clauses et autres références que comportent à ce sujet les différents documents des appels d'offres 19-17453[9] et 19-17357[10], la Ville de Montréal accorde une importance particulière à l'élimination des boues. Étant traitées dans les devis comme des matières résiduelles, leur élimination est strictement encadrée et doit être effectuée en respectant les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui leurs sont applicables. Les boues doivent notamment être pesées et éliminées dans un centre d'élimination des matières résiduelles accrédité par le MELCC.

[9] Cf. les articles 10.29.02 du contrat; 10.27.01 (3) de l'annexe du contrat; B.01, C.01.02, L.00, O.00, Q.02, Q.03 et Q.04 du devis technique; 1.08 et 7.07 de la régie; 7.00 du formulaire de soumission; et le bordereau de prix.

[10] Cf. les articles 10.29.02 du contrat; 10.28.01 (3) de l'annexe du contrat; B.01, C.01.02, F.00, I.00, K.02, K.03 et K.04 du devis technique; 1.08 et 7.07 de la régie; 7.00 du formulaire de soumission; et le bordereau de prix.

En vertu des clauses des contrats découlant des appels d'offres 19-17453 et 19-17357[11], l'adjudicataire peut faire appel aux services d'un sous-traitant, mais il doit assujettir le sous-contrat de ce dernier aux dispositions du contrat principal et l'adjudicataire demeure responsable d'assumer l'entière coordination et la bonne exécution de la portion sous-traitée.

4.5.2 Fonctionnement des opérations de Beauregard quant au transbordement et à l'élimination des boues

Qu'elles proviennent de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17453 et 19-17357, ou de contrats pour d'autres municipalités, des clients résidentiels ou commerciaux, toutes les boues recueillies par Beauregard sont mélangées sur la même dalle de béton à son site de transbordement situé à Saint-Jérôme.

Toutefois, ce site ne peut les accueillir que temporairement en raison du manque d'espace. Par ailleurs, Beauregard ne possède pas elle-même un centre d'élimination de matières résiduelles accrédité par le MELCC. C'est pourquoi, dans ses soumissions, l'entreprise déclare envoyer les boues extraites des puisards et des égouts au site d'élimination HDJS Gascon Ltée en Ontario (ci-après « Gascon »).

Pour ce faire, Beauregard fait appel aux services de transport du sous-traitant mentionné précédemment, soit les Entreprises Pesant. Pascal Pesant dit que son entreprise effectue des voyages 3 jours par semaine à partir du site de transbordement de Saint-Jérôme, à raison de 3 ou 4 voyages par jour.

Malgré que l'article 1.06.22 de la régie des appels d'offres 19-17453 et 19-17357 exigeait que les soumissionnaires identifient leurs sous-contractants, Beauregard n'a pas déclaré les Entreprises Pesant dans ses soumissions.

Finalement, il est à noter que, pour neuf des dix arrondissements lui ayant octroyé un contrat découlant de l'appel d'offres 19-17453, Beauregard a soumis un prix de 40 $ la tonne pour l'élimination des boues, transport inclus.[12] Pour ce qui est des autres soumissionnaires n'ayant pas de centre d'élimination accrédité, ils ont soumis des prix variant de 95 à 125 $ la tonne. Un seul soumissionnaire possède son propre centre d'élimination accrédité, ce qui lui a permis de soumettre un prix inférieur, soit environ 52 $ la tonne.

[11] Respectivement les clauses 10.19.06 et 10.19.07, et 10.19.05 et 10.19.06.
[12] Tel que mentionné précédemment, Beauregard a soumis un prix de 75 $ la tonne pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

4.5.3 Les constats de l'enquête

L'enquête révèle les constats suivants :

- Les boues provenant du nettoyage des puisards et des égouts lors de l'exécution des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 ont été déversées sur les terres agricoles situées à St-Hermas appartenant à Pascal Pesant (ci-après « terres agricoles de Pascal Pesant »),
- Beauregard et les Entreprises Pesant ont une entente depuis 2016 selon laquelle cette dernière prend en charge le transport des boues à partir du site de transbordement. Les termes de l'entente, dont le prix de 28 $ la tonne, transport et élimination inclus, ont été négociés à la connaissance de Michel Chalifoux et sont demeurés les mêmes depuis 2016,
- Des boues récoltées par Beauregard sont éliminées sur les terres agricoles de Pascal Pesant depuis le début de l'entente entre les deux entreprises,
- Michel Chalifoux savait au moment du dépôt de sa soumission que des boues étaient éliminées sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

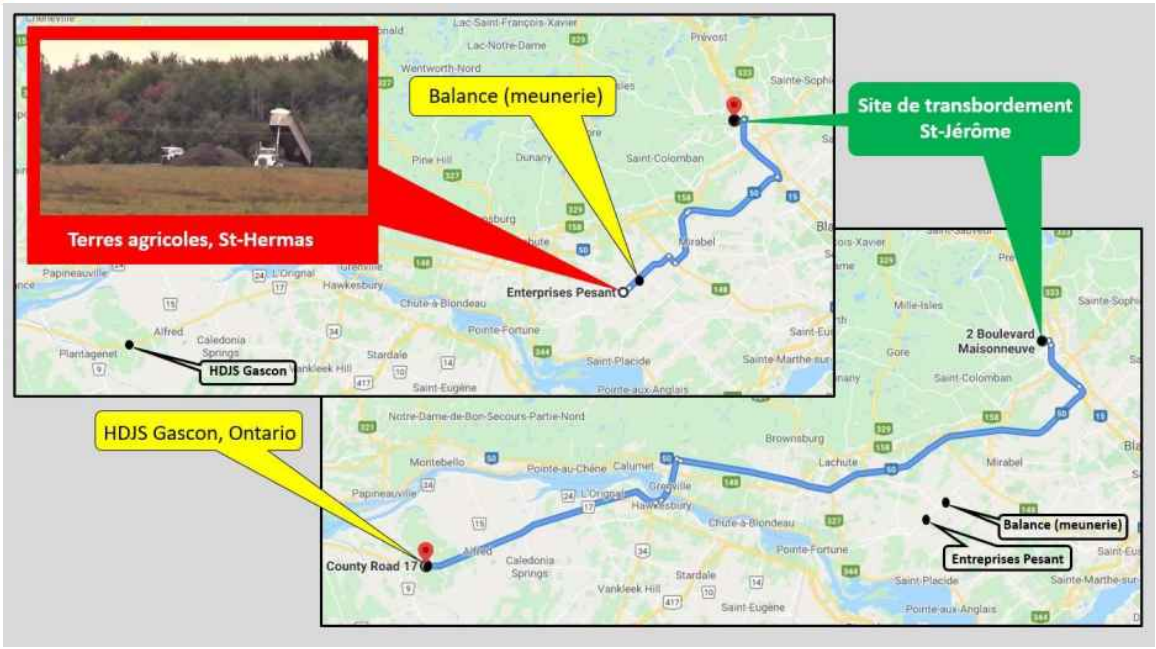
4.5.3.1 Les constats découlant des opérations de surveillance des camions des Entreprises Pesant

Les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont effectué six (6) opérations de surveillance des camions des Entreprises Pesant entre le 18 juin et le 3 octobre 2019. À chaque fois, il a été permis d'effectuer les constats suivants :

1. Les camions d'Entreprises Pesant, ou ceux de son remplaçant[13], ont chargé leur benne avec les boues accumulées au site de transbordement de Beauregard,
2. Ils sont allés se faire peser sur la balance appartenant à une meunerie située à St-Hermas, tout à côté des terres agricoles de Pascal Pesant,
3. Ils se sont rendus sur les terres agricoles de Pascal Pesant pour y déverser leur contenu, et
4. En aucun temps ils ne se sont rendus au site de Gascon en Ontario.

La première carte ci-dessous permet d'illustrer le trajet effectué par les camions des Entreprises Pesant, tandis que la deuxième représente le trajet qui aurait été emprunté si les camions s'étaient rendus au site de Gascon.

[13] Lorsqu'il a été rencontré, Pascal Pesant affirme avoir recours, au besoin, aux services de la compagnie de transport d'un ami pour le remplacer.



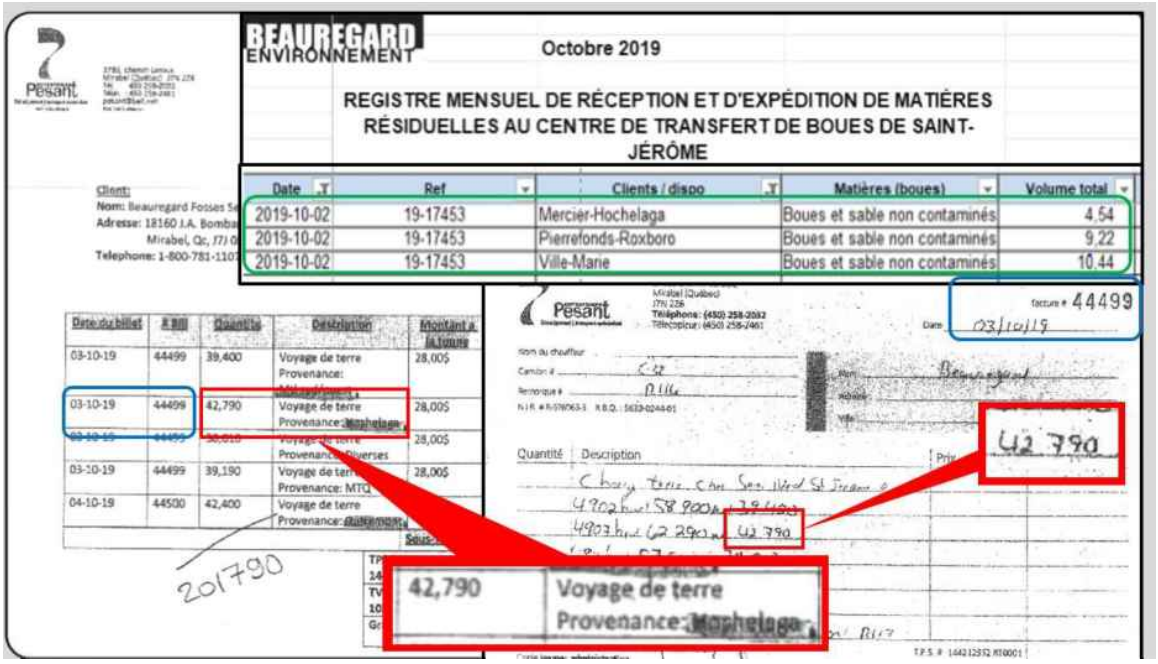
En haut, une carte illustrant le trajet emprunté par les camions des Entreprises Pesant à partir du site de transbordement de Saint-Jérôme jusqu'à la balance de la meunerie à St-Hermas, puis jusqu'aux terres agricoles de Pascal Pesant, y compris une photo d'un déversement des boues observé le 3 octobre 2019. En dessous, une carte illustrant le trajet à emprunter pour se rendre du site de transbordement de Saint-Jérôme au site de Gascon en Ontario.

Pour ces six (6) opérations de surveillance des camions des Entreprises Pesant, plusieurs éléments de preuve démontrent que des boues extraites des puisards dans le cadre de l'exécution des contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 ont été déversées au site de transbordement de Saint-Jérôme dans les jours précédant les voyages effectués par les Entreprises Pesant.

Par exemple, alors que des enquêteurs ont suivi un camion des Entreprises Pesant le 3 octobre 2019, la facture de cette dernière, reproduite ci-dessous, indique que 42 790 kg de boues issues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont été transportées ce jour-là.[14] De même, le registre mensuel de réception et d'expédition de

[14] Tel qu'il sera expliqué au point 4.5.3.4 (iv) ci-après, Beauregard indique aux Entreprises Pesant quelles provenances inscrire sur leurs factures en fonction d'une détermination approximative des boues reçues la veille. Donc, comme des boues issues de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont été déversées au site de transbordement le 2 octobre 2019, les Entreprises Pesant ont indiqué qu'un des voyages réalisés le 3 octobre 2019 ne contenait que des boues de cet arrondissement et ce, même si en réalité, elles ne provenaient pas exclusivement de cet arrondissement.

matières résiduelles du site de transbordement de Beauregard indique qu'environ 23 tonnes de boues ont été recueilles la veille dans trois arrondissements différents de la Ville de Montréal.



En haut, un extrait du registre mensuel de réception et d'expédition des matières résiduelles du site de transbordement de Saint-Jérome indiquant la réception de boues le 2 octobre 2019 en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal. En dessous, une facture et un bon de travail quotidien des Entreprises Pesant indiquant un transport de boues le 3 octobre 2019 en provenance de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

4.5.3.2 L'entente entre Beauregard et les Entreprises Pesant

(i) Le contenu de l'entente

Selon tous les témoins rencontrés, dont Pascal Pesant, Michel Chalifoux et l'employé du site de transbordement de Beauregard, qui est aussi un ex-employé des Entreprises Pesant, il n'y aurait pas de contrat écrit entre Beauregard et les Entreprises Pesant. Il n'y a qu'une entente verbale qui lie les deux entreprises.

Celle-ci prévoit une rémunération globale de 28 $ la tonne pour les Entreprises Pesant, frais de transport et d'élimination inclus. Une facture produite en 2020 par les Entreprises Pesant démontre que ce prix est toujours demeuré le même.

(ii) La négociation de l'entente

Alors que tous les témoins s'entendaient sur le contenu de l'entente, les témoignages recueillis par le Bureau de l'inspecteur général présentent quelques contradictions lorsqu'il devient question de savoir quand l'entente a été négociée et par quelles personnes. Celles-ci émanent principalement de Michel Chalifoux et de Dany Fréchette.

En effet, selon la majorité des témoins rencontrés, dont Pascal Pesant, les Entreprises Pesant agissent à titre de transporteur des boues se trouvant au dit site depuis 2016. Selon eux, l'entente a été négociée sous la gouverne de Beauregard.

Il y a ensuite la question de savoir quelles personnes chez Beauregard ont participé aux négociations. Lorsqu'il est rencontré, Pascal Pesant fait tout d'abord une allusion rapide à une conversation qu'il aurait eue avec Michel Chalifoux initiant la relation entre son entreprise et Beauregard. Il se reprend rapidement pour spécifier qu'il s'était informé au sujet des boues auprès du personnel du site de transbordement de Saint-Jérôme et feint alors de ne pas connaitre le nom complet de Michel Chalifoux.

Pour sa part, un employé du site de transbordement, qui a travaillé auparavant pour les Entreprises Pesant, soutient que c'est lui qui a mis Michel Chalifoux en contact avec Pascal Pesant.

Quant à eux, Michel Chalifoux et Dany Fréchette répètent plusieurs fois que l'entente date de l'époque de National Vacuum, soit une entreprise dont Beauregard a acheté les actifs en 2016, et que Beauregard n'a fait que conserver les méthodes mises en place par l'entreprise prédécesseure. Pourtant, Pascal Pesant ne mentionne jamais National Vacuum aux enquêteurs. De plus, il est à noter que dans sa réponse à l'Avis, Beauregard ne fait plus mention de National Vacuum.

Au sujet de Pascal Pesant, Michel Chalifoux dit ne pas le connaitre personnellement, ne l'avoir jamais vu en personne et ne lui parler qu'au téléphone. Dany Fréchette mentionne qu'elle ne fait que voir passer des factures des Entreprises Pesant.

4.5.3.3 La décision de déverser les boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant

(i) Les premiers déversements sur les terres agricoles de Pascal Pesant

L'enquête révèle que peu après l'entente entre les Entreprises Pesant et Beauregard, les boues provenant de cette dernière ont commencé à être déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

En effet, Pascal Pesant explique qu'ils ont apporté quelques voyages au site de Gascon, mais qu'on leur aurait toujours souligné un problème ou un autre avec les boues (p.ex. trop de bran de scie ou trop d'eau). Pascal Pesant dit s'être ensuite informé quant aux autres utilisations qui pouvaient être faites des boues et comme il estimait qu'elles pouvaient servir de matériel de recouvrement pour des caps de roche sur ses terres agricoles, il a épandu les boues à ces endroits. Il demeure de cet avis bien qu'il ait trouvé

subséquemment des déchets tels que des « bouts de papier » et des cartes de crédit dans les boues épandues sur ses terres agricoles.

L'employé du site de transbordement de Beauregard, qui a travaillé auparavant pour les Entreprises Pesant, soutient initialement aux enquêteurs qu'il n'était pas au courant du fait que les boues étaient déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant plutôt qu'au site de Gascon. Il dit qu'il n'aurait appris ce fait que récemment, après que le Bureau de l'inspecteur général se soit rendu au site de Gascon.

Toutefois, rapidement, cet employé du site de transbordement avoue l'avoir su depuis plus longtemps, soit autour de 2017. Du même souffle, il soutient qu'il ne pense pas que d'autres gens au sein de Beauregard aient su que les boues étaient déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant. Il affirme avoir lui-même effectué trois (3) ou quatre (4) voyages au site de Gascon, mais qu'on leur opposait toujours qu'il y avait trop de saletés ou de bran de scie. Il termine en disant qu'il y aurait peut-être eu cinquante (50) voyages, soit dix (10) voyages par semaine pendant un mois, qui se sont rendus au site de Gascon. Étant donné que l'entente a débuté en 2016, cela voudrait donc dire que les déversements sur les terres agricoles de Pascal Pesant ont commencé la même année.

Cela est corroboré par le témoignage de Pascal Pesant. En effet, lorsqu'il lui est demandé combien de voyages ont été apportés au site de Gascon, il déclare ne pas savoir. Lorsqu'on lui demande si c'est plus que dix (10), Pascal Pesant répond que « non, ça doit être moins que dix (10) ».

Par ailleurs, l'enquête révèle qu'un représentant d'une compagnie de transport dont le président est l'ami de Pascal Pesant a remplacé ce dernier, au besoin, pour le transport des boues de Beauregard en 2019. Même celui-ci confirme qu'il déverse ses voyages sur les terres agricoles de Pascal Pesant et non au site de Gascon.

Ainsi, l'enquête démontre donc que dès 2016, les boues provenant du site de transbordement de Beauregard ont été déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

(ii) La décision de déverser les boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant

Pascal Pesant dit ne pas avoir demandé la permission à quiconque pour épandre les boues sur ses terres agricoles et que c'est lui qui a décidé de les déverser à cet endroit. Il dit qu'il n'est pas de mauvaise foi et voyait ça comme une opportunité de revaloriser son terrain.

Pour ce qui est de Michel Chalifoux, Pascal Pesant répond qu'il ne lui a pas parlé des déversements sur ses terres agricoles et que celui-ci s'attend probablement à ce que les boues soient éliminées au site de Gascon.

4.5.3.4 La connaissance de Michel Chalifoux

Malgré le témoignage susmentionné de Pascal Pesant, plusieurs éléments révélés par l'enquête soutiennent plutôt une connaissance par Michel Chalifoux des déversements des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

(i) Le témoignage de Michel Chalifoux

Tout d'abord, lorsqu'il est informé par des enquêteurs de la teneur générale des constats énumérés au point 4.5.3.1 ci-haut en ce qui a trait aux déversements des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant, Michel Chalifoux répond qu'il pensait qu'une petite partie des boues était déversée sur ces terres, mais pas l'ensemble des voyages. L'inspectrice générale constate donc que Michel Chalifoux reconnait qu'il avait connaissance qu'au moins une partie des boues était déversée sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

(ii) Les démarches accomplies par Michel Chalifoux pour valider le lieu d'élimination des boues

Ensuite, il y a les démarches, fort limitées, accomplies par Michel Chalifoux pour valider le lieu d'élimination des boues.

À ce sujet, Michel Chalifoux soutient qu'il s'est simplement assuré auprès d'un ex-employé de Beauregard que le permis de Gascon lui permettait d'accepter les boues de l'entreprise. Il affirme ne jamais avoir parlé au propriétaire de Gascon, ne jamais s'être rendu au site de ce dernier et ne pas avoir fait de vérifications additionnelles, autre que de valider les factures présentées par Pascal Pesant. Il est à noter que les factures des Entreprises Pesant analysées par le Bureau de l'inspecteur général ne comprennent aucune pièce justificative provenant du site de Gascon

En effet, Michel Chalifoux dit que Pascal Pesant lui envoie sa facturation, puis se reprend et dit « nous envoie » sa facturation. Ensuite, selon Michel Chalifoux, Beauregard contrôle les billets de pesées et les quantités inscrites, c'est approuvé et envoyé à la facturation pour paiement. Il dit que pour avoir vérifié lui-même les factures, Pascal Pesant n'indique jamais ses heures de travail, n'inscrivant que le nombre de voyages effectués par jour, de même que les données liées à la pesée, ce qui est important puisqu'il est payé à la tonne.

Par ailleurs, selon Pascal Pesant, Michel Chalifoux lui a demandé verbalement s'il allait chez Gascon et il a répondu par l'affirmative.

(iii) Les indicateurs ignorés par Michel Chalifoux

Cette absence de validation contraste avec les trois indicateurs qui étaient pourtant à la portée d'un entrepreneur d'expérience dans le domaine tel que Michel Chalifoux.

Le premier est incontestablement le prix de 28 $ la tonne, frais d'élimination et de transport vers l'Ontario inclus, offert par les Entreprises Pesant depuis 2016. Michel Chalifoux affirme qu'il le considérait raisonnable et très concurrentiel. Pourtant, il soutient qu'avant de faire affaires avec les Entreprises Pesant, il envoyait les boues chez Waste Management à un prix d'environ 85 $ la tonne. S'estimant satisfaits que cette différence de prix s'expliquerait par le fait que Gascon revaloriserait et recyclerait les boues, Michel Chalifoux soutient que pour ces raisons, ils n'ont pas poussé leurs démarches plus loin.

Le deuxième indicateur provient de l'utilisation de la balance de la meunerie située à St-Hermas, à proximité des terres agricoles de Pascal Pesant. Alors que le propriétaire de Gascon a indiqué que son site possède une balance calibrée et certifiée, ce qui a été corroboré lors d'une visite des lieux, aucune facture des Entreprises Pesant obtenue par le Bureau de l'inspecteur général ne comporte de billet de pesée provenant du site de Gascon. Qui plus est, tel que l'illustre la carte reproduite au point 4.5.3.1, recourir à la balance de la meunerie constitue un long détour et donc un non-sens pour quiconque doit effectuer le trajet entre le site de transbordement de Saint-Jérôme et le site de Gascon en Ontario.

Lorsque ces observations sont soulevées auprès de Michel Chalifoux qui, rappelons-le, dit valider toutes les factures des Entreprises Pesant, il répond que si la balance de la meunerie est utilisée, c'est probablement parce que ni les Entreprises Pesant ni Gascon n'en possèdent eux-mêmes. Or, le site de Gascon est bel et bien équipé d'une balance. Par ailleurs, Pascal Pesant dit que Michel Chalifoux ne lui a jamais demandé de produire une facture de Gascon.

Le troisième indicateur découle du second. Les heures indiquées sur les divers billets de pesée de la meunerie et joints aux factures des Entreprises Pesant démontrent généralement un écart d'environ 1 heure trente minutes (1h30) entre les différents passages pour effectuer l'aller-retour au site de transbordement. Or, Michel Chalifoux estime lui-même le temps de voyagement requis pour se rendre du site de transbordement de Saint-Jérôme au site de Gascon en Ontario à une durée d'environ une heure trente minutes (1h30) à deux heures (2h00) pour un aller simple. Lorsqu'il a été soulevé à Michel Chalifoux que les factures qu'il dit avoir validées démontrent qu'il était impossible pour les Entreprises Pesant de parcourir un tel trajet aller-retour à l'intérieur d'un délai d'une heure trente minutes (1h30), il n'a pu fournir d'explication.

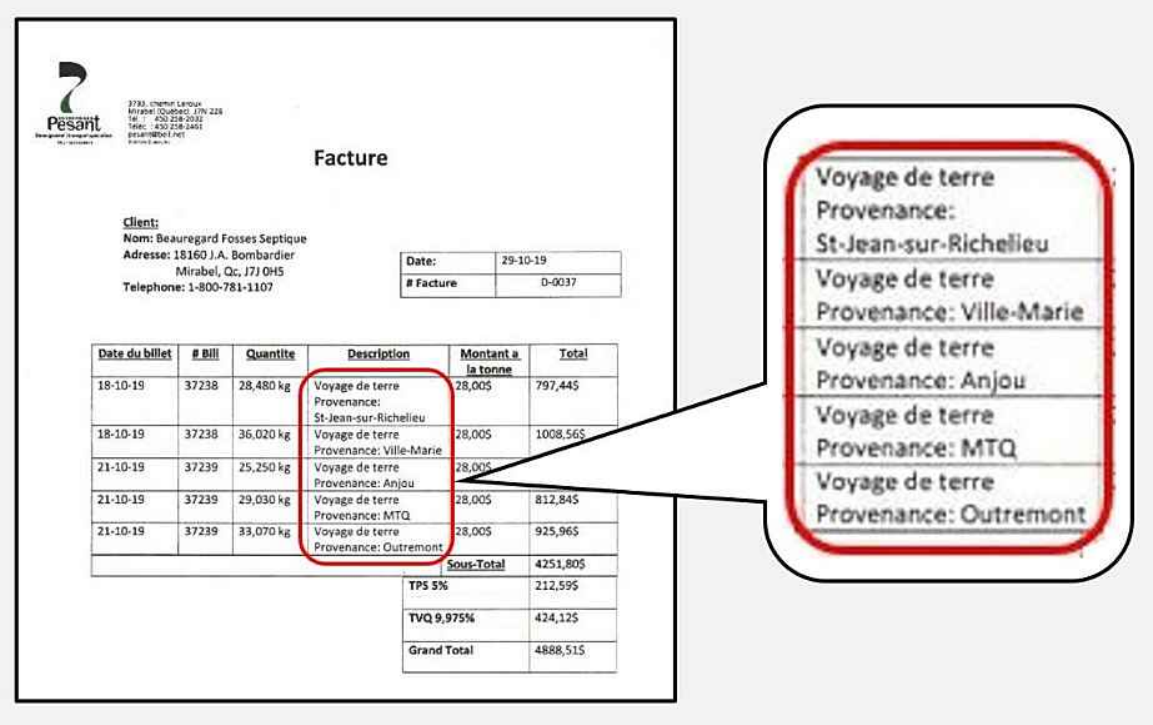
En fin de rencontre, Michel Chalifoux concède qu'il aurait peut-être dû pousser plus loin ses démarches de vérifications, mais il dit qu'il faisait confiance à Pascal Pesant.

(iv) L'ajout d'inscriptions aux éléments de facturation des Entreprises Pesant sur demande de Michel Chalifoux

Tel que mentionné précédemment, l'enquête révèle qu'un des employés du site de transbordement de Beauregard est un ancien d'employé des Entreprises Pesant et qu'il sert d'entremetteur entre Michel Chalifoux et Pascal Pesant.

Cela est d'autant plus vrai que depuis le mois de septembre 2019, il est celui qui prépare les factures des Entreprises Pesant pour Beauregard. Il aurait commencé à prendre en charge cette tâche après que Michel Chalifoux lui ait fait part de ses préoccupations lorsqu'il y a eu de longs délais dans la réception des factures des Entreprises Pesant à la fin de l'été 2019. Bien qu'il indique que Pascal Pesant n'est pas un grand ami mais seulement une bonne connaissance, l'employé du site de transbordement de Beauregard dit effectuer gratuitement cette tâche à raison d'une (1) à deux (2) heures par semaine.

En plus de valider les factures des Entreprises Pesant, l'enquête révèle que Michel Chalifoux est intervenu auprès de cet employé du site de transbordement pour que certains éléments y soient ajoutés. En effet, comme le démontre l'exemple ci-dessous, les factures des Entreprises Pesant contiennent une mention spécifiant la provenance des boues de chacun des voyages effectués par l'entreprise.



Pesant

Facture

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	29-10-19
# Facture	D-0037

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
18-10-19	37238	28,480 kg	Voyage de terre Provenance: St-Jean-sur-Richelieu	28,00$	797,44$
18-10-19	37238	36,020 kg	Voyage de terre Provenance: Ville-Marie	28,00$	1008,56$
21-10-19	37239	25,250 kg	Voyage de terre Provenance: Anjou	28,00$	
21-10-19	37239	29,030 kg	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	812,84$
21-10-19	37239	33,070 kg	Voyage de terre Provenance: Outremont	28,00$	925,96$
				Sous-Total	4251,80$
				TPS 5%	212,59$
				TVQ 9,975%	424,12$
				Grand Total	4888,51$

Voyage de terre Provenance: St-Jean-sur-Richelieu
Voyage de terre Provenance: Ville-Marie
Voyage de terre Provenance: Anjou
Voyage de terre Provenance: MTQ
Voyage de terre Provenance: Outremont

Facture des Entreprises Pesant datée du 29 octobre 2019 faisant état de plusieurs voyages de boues dont certaines proviendraient d'arrondissements de la Ville de Montréal

L'employé du site de transbordement de Beauregard affirme que c'est Michel Chalifoux qui a demandé que la provenance des boues soit indiquée sur les factures des Entreprises Pesant. Il ajoute qu'au tout début de l'entente en 2016, cette information n'y figurait pas. Il ne semble pas voir l'intérêt de ces inscriptions, disant les trouver un peu ridicules, car toutes les boues sont mélangées sur la dalle de béton du site de transbordement et qu'il est donc difficile d'en identifier subséquemment la provenance exacte.

Pour sa part, Pascal Pesant dit ne pas connaitre la provenance des boues qui sont transportées par son entreprise. Ce n'est pas lui qui inscrit cette mention ; elle est plutôt

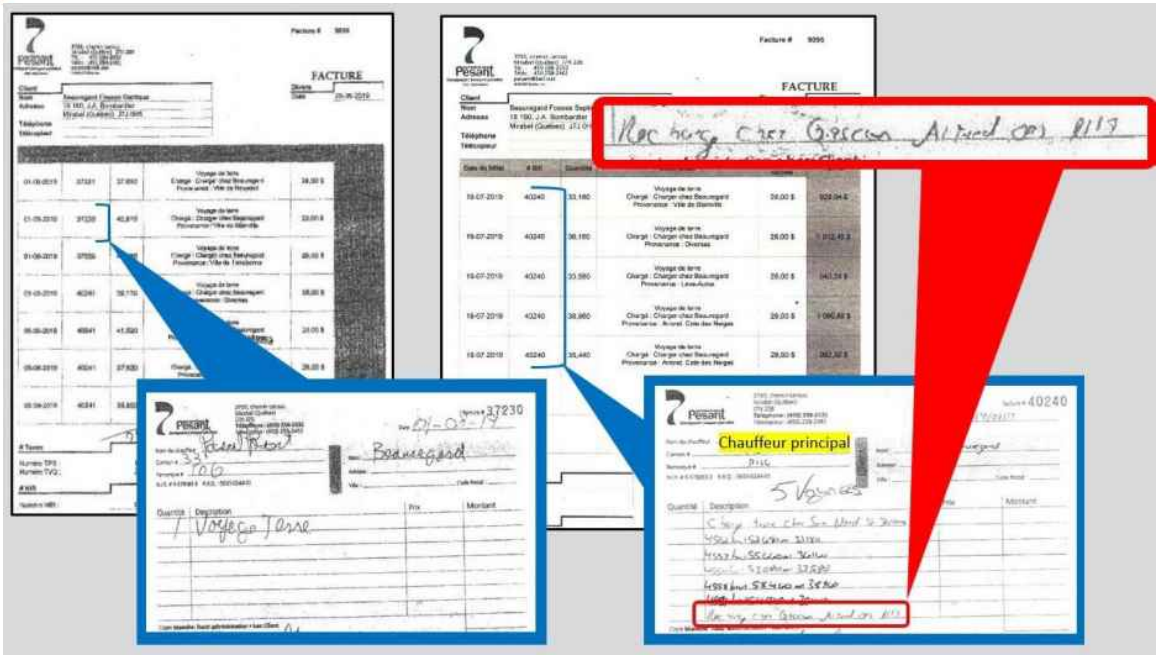
ajoutée lors de la production de la facture. Il croit que l'information vient d'un employé de Beauregard, mais il ne sait pas qui.

Quant à lui, Michel Chalifoux précise que la tenue d'un registre d'exploitation quotidienne indiquant la provenance des boues fait partie des obligations découlant de l'exploitation d'un site de transbordement accrédité par le MELCC. Il affirme que c'est la coordonnatrice aux contrats municipaux ou l'employé du site de transbordement qui indique à Pascal Pesant quelle provenance inscrire sur leurs factures en fonction d'une détermination approximative des boues qui ont été le plus collectées cette semaine-là.

Ainsi, la preuve démontre que par l'entremise notamment de l'employé du site de transbordement, Michel Chalifoux a fait ajouter une mention sur la facturation des Entreprises Pesant, alors même que celle-ci n'y voyait pas d'utilité.

L'enquête révèle qu'un deuxième élément a été ajouté aux éléments de facturation produits par les Entreprises Pesant, soit la mention « décharge chez Gascon, Alfred, Ontario ». Alors que celle-ci n'apparaissait pas sur les bons de travail quotidiens produits en 2016, le chauffeur principal des Entreprises Pesant l'a inscrit systématiquement sur ses bons de travail quotidiens en 2019 et ce, malgré que les voyages de boues soient tous déversés sur les terres agricoles de Pascal Pesant. Il est à noter que ce chauffeur principal a effectué plus de 85 % de l'ensemble des voyages de boues réalisés, en 2019, par les Entreprises Pesant.

Tout comme pour l'ajout de l'inscription précédente, Pascal Pesant déclare que ce n'est pas lui qui a donné une directive à son chauffeur principal d'inscrire la mention « Décharge chez Gascon, Alfred, Ontario » sur ses bons de travail. D'ailleurs, comme le démontrent les images ci-dessous, les quelques fois en 2019 où il a lui-même effectué des voyages de boues à partir du site de transbordement, Pascal Pesant n'a pas inscrit une telle mention sur ses bons de travail quotidiens.



À gauche, un bon de travail quotidien du 1er août 2019 rempli par Pascal Pesant et à droite, un bon de travail quotidien du 19 juillet 2019 rempli par le chauffeur principal des Entreprises Pesant et comportant la mention « décharge chez Gascon, Alfred, Ontario »

Tout comme pour l'ajout de l'inscription précédente, Pascal Pesant déclare que ce n'est pas lui qui a donné une directive à son chauffeur principal d'inscrire la mention « Décharge chez Gascon, Alfred, Ontario » sur ses bons de travail. Pour sa part, le chauffeur principal des Entreprises Pesant indique que la mention « Décharge chez Gascon, Alfred, Ontario » a été ajoutée dès les débuts de l'entente de transport avec Beauregard et ce, encore une fois à la demande d'employés de celle-ci. Il nomme alors spécifiquement l'employé du site de transbordement de Beauregard qui travaillait auparavant pour les Entreprises Pesant.

Toutefois, contrairement à l'ajout de l'inscription précédente, ce dernier indique que ce ne serait pas lui qui aurait indiqué aux Entreprises Pesant d'inscrire cette mention relativement au déchargement au site de Gascon. Il émet plutôt l'hypothèse que les chauffeurs inscrivaient cela au début quand ils allaient vraiment au site de Gascon et qu'ils ont peut-être poursuivi la méthode par mégarde.

Par ailleurs, cet employé du site de transbordement soutient que le chauffeur principal des Entreprises Pesant l'a appelé peu après sa rencontre avec les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général pour l'informer qu'il a dit à ces derniers que c'était lui qui lui aurait demandé d'ajouter cette mention. L'employé du site de transbordement dit que le chauffeur principal lui aurait dit qu'il ne savait pas quoi dire et aurait donc donné son nom.

Finalement, l'employé du site de transbordement affirme également que ce ne serait pas Michel Chalifoux qui lui aurait demandé d'ajouter une telle mention aux bons de travail et qu'il s'en souviendrait si c'était le cas.

Toutefois, une telle position se bute aux faits suivants révélés par l'enquête et exposés précédemment :

- l'employé du site de transbordement joue un rôle d'intermédiaire entre Michel Chalifoux et les Entreprises Pesant,
- des inscriptions relatives à la provenance des boues ont été ajoutées aux factures des Entreprises Pesant à la demande de Michel Chalifoux, notamment par l'entremise de l'employé du site de transbordement,
- Pascal Pesant n'ajoute pas la mention « décharge chez Gascon » sur ses propres bons de travail quotidiens et déclare que ce n'est pas lui qui a dit à son chauffeur principal d'ajouter de telles mentions sur les siens,
- le chauffeur principal des Entreprises Pesant affirme que c'est l'employé du site de transbordement qui lui a dit d'ajouter la mention « décharge chez Gascon » sur ses bons de travail quotidiens.

Ainsi, l'inspectrice générale considère plutôt que c'est l'employé du site de transbordement de Beauregard qui, dans le cadre de son rôle d'intermédiaire entre Michel Chalifoux et les Entreprises Pesant, a demandé au chauffeur principal de cette dernière d'ajouter la mention « décharge chez Gascon ».

(v) Les réactions spontanées de Michel Chalifoux et des employés de Beauregard au sujet de l'élimination des boues

Lors d'un appel entre Michel Chalifoux et l'enquêteur principal au dossier le 24 octobre 2019, ce dernier l'a informé que l'enquête englobait toutes les phases de l'exécution des contrats de nettoyage des puisards, y compris la phase de l'élimination des boues. Michel Chalifoux a alors spontanément répliqué que les enquêteurs pouvaient suivre le camion des Entreprises Pesant et que celui-ci se dirigeait vers le site de Gascon.

Une situation similaire s'est produite lorsque les enquêteurs rencontraient, le même jour, un des chauffeurs des Entreprises Pesant au site de transbordement de Saint-Jérôme. Avant même qu'ils n'aient pu lui poser une question, ce dernier leur a d'emblée déclaré qu'il se rendait au site de Gascon. L'enquête révèle que ce chauffeur a parlé à Pascal Pesant quelques minutes avant de rencontrer les enquêteurs et que les boues qui ont été subséquemment transportées par les Entreprises Pesant ce 24 octobre 2019 ont été les seules provenant de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17453 et 19-17357 qui ont été déversées au site de Gascon.

(vi) La relation entre Beauregard et les Entreprises Pesant depuis le début de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général

Michel Chalifoux et Dany Fréchette déclarent que depuis la fin du mois d'octobre 2019, Beauregard ne fait plus transporter aucune boue chez Gascon : celui-ci aurait à présent

refusé de les accepter suite à la visite du Bureau de l'inspecteur général. Selon tous les témoins rencontrés, Michel Chalifoux a fait ouvrir un compte au nom de Beauregard auprès de Waste Management afin d'y acheminer les boues.

Selon le chauffeur principal des Entreprises Pesant, c'est Michel Chalifoux qui a demandé que les boues soient dorénavant transportées chez Waste Management. Pascal Pesant a indiqué que les Entreprises Pesant serait désormais rémunérée selon un tarif horaire, plutôt que selon leur ancien taux de 28 $ la tonne.

Malgré le fait que Michel Chalifoux disait qu'il pensait qu'au moins une petite partie des boues étaient déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant, les Entreprises Pesant sont demeurées le transporteur de Beauregard. Lorsqu'il a été rencontré le 12 décembre 2019, Michel Chalifoux a justifié cette décision de maintenir le lien de Beauregard avec les Entreprises Pesant par le fait qu'il avait une bonne relation avec Pascal Pesant.

Par la suite, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont informé Michel Chalifoux et Dany Fréchette de la teneur générale des constats énumérés au point 4.5.3.1 ci-haut en ce qui a trait aux déversements des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

Dany Fréchette s'est alors dit « pas contente » de savoir que les Entreprises Pesant n'allaient pas chez Gascon et qu'avoir su, elle n'aurait pas continué l'entente. Pour sa part, Michel Chalifoux a répondu qu'il n'était « vraiment pas content » à un point tel qu'ils vont probablement couper leur relation avec les Entreprises Pesant et possiblement acheter un camion et un camion-chargeur pour s'occuper eux-mêmes du transport des boues.

Or, une facture produite par les Entreprises Pesant et envoyée à Beauregard, datant de 2020, démontre que les Entreprises Pesant demeure le transporteur des boues et que l'entreprise perçoit toujours une rémunération de 28 $ la tonne. Les billets de pesée joints aux factures proviennent toujours de la meunerie de St-Hermas, alors que le site de Waste Management est doté d'une balance.

4.5.4 Réponse de Beauregard à l'Avis et analyse

La réponse de Beauregard s'articule principalement autour de trois axes distincts. Ils seront abordés successivement.

(i) Conclusion de l'entente entre Beauregard et les Entreprises Pesant

D'entrée de jeu, Beauregard confirme qu'il y avait une entente verbale avec les Entreprises Pesant depuis environ trois ans au moment des événements.

Ensuite, l'entreprise affirme que les termes du contrat ont été discutés entre Pascal Pesant et « au moins deux employés de Beauregard », soit l'employé du site de transbordement

et l'ancien coordonnateur aux contrats municipaux. Il est toutefois réitéré que Michel Chalifoux n'était pas impliqué dans ces discussions.

Finalement, Beauregard écrit que la teneur du contrat était claire et que le lieu d'élimination l'était aussi. Celui-ci aurait été confirmé verbalement à plusieurs reprises à Pascal Pesant.

À la lumière de l'ampleur de l'implication de Michel Chalifoux dans Beauregard que révèle l'enquête, il serait singulier de croire que celui-ci ait pu déléguer à deux employés la faculté de négocier et de lier l'entreprise sur un point aussi crucial pour ses opérations, le tout sans jamais s'enquérir de la teneur de l'entente.

De fait, la réponse mentionne à deux reprises que c'est Michel Chalifoux lui-même qui a demandé « directement à Pascal Pesant » s'il déversait les boues au site de Gascon. D'ailleurs, tel que l'a démontré la sous-section 4.5.3 précédente, Michel Chalifoux est intervenu à plusieurs reprises dans la relation liant Beauregard et les Entreprises Pesant, notamment en demandant l'ajout d'inscriptions à la facturation produite par cette dernière.

Ainsi, l'enquête soutient donc une forme de participation de Michel Chalifoux dans la conclusion de l'entente avec les Entreprises Pesant, que celle-ci ait été directe ou indirecte, en ayant connaissance et en approuvant les termes négociés par les employés de Beauregard.

(ii) Déclaration par Beauregard des Entreprises Pesant comme sous-traitants dans ses soumissions

Beauregard affirme que la présence des Entreprises Pesant a été déclarée par sa coordonnatrice aux contrats municipaux à l'occasion de la réunion de démarrage avec chaque arrondissement. La Ville de Montréal aurait donc été au courant de l'existence du contrat de sous-traitance et l'aurait accepté. Selon Beauregard, la Ville aurait également reçu l'ensemble des factures des Entreprises Pesant pendant l'exécution des contrats. Ainsi, la Ville n'aurait subi aucun préjudice de l'absence de dénonciation des Entreprises Pesant dans les soumissions de Beauregard.

Le Bureau de l'inspecteur général a vérifié le procès-verbal de chacune des réunions de démarrage, lorsqu'il y en avait un.[15] Aucun ne contient de mention des Entreprises Pesant comme sous-traitant. De plus, la facturation soumise par Beauregard à la Ville était constituée de ses propres factures, des bons de travail quotidiens des employés et des billets de pesée de la balance voisine du site de transbordement ou d'une charte de conversion avec une photo de l'arrière du camion. Aucune facture des Entreprises Pesant n'a donc été transmise à la Ville et le Bureau de l'inspecteur général les a obtenues en en demandant la production à Beauregard.

[15] Les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Léonard n'ont pas tenu de réunion de démarrage.

(iii) Connaissance du déversement des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant

Selon Beauregard, il était clair des documents contractuels fournis dans ses soumissions à la Ville de Montréal que les boues extraites des puisards et des égouts seraient envoyées au site d'élimination de Gascon en Ontario. Ce fait aurait été clairement expliqué à Pascal Pesant qui aurait alors confirmé que son entreprise respecterait cette demande.

En déversant les boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant, les Entreprises Pesant auraient changé unilatéralement les termes du contrat l'unissant à Beauregard, sans obtenir son accord. L'entreprise dit qu'elle désapprouve complètement les faits et gestes des Entreprises Pesant.

Pourtant, même après que Michel Chalifoux et Dany Fréchette aient été informés en décembre 2019 des constats de l'enquête quant au déversement des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant, face auxquels ils se sont chacun déclarés « pas content », Beauregard a continué à recourir aux services de transport des Entreprises Pesant en janvier et février 2020. Ce fait est demeuré lettre morte dans la réponse de Beauregard.

Par ailleurs, Beauregard soutient qu'ayant déjà fait affaires avec les Entreprises Pesant par le passé, une compagnie qui présentait un historique sans tache, elle avait donc confiance en ses capacités de mener à bien cette tâche et elle n'avait aucune raison de remettre en question la bonne foi de son cocontractant. De plus, Beauregard estime avoir fait les vérifications nécessaires et raisonnables pour s'assurer du respect de son contrat.

Tout d'abord, Pascal Pesant aurait lui-même confirmé verbalement à Michel Chalifoux qu'il déversait les boues au site de Gascon. Ensuite, le fait que Entreprises Pesant utilise la balance de la meunerie ne permettrait pas à Michel Chalifoux d'inférer que le déversement ne se faisait pas chez Gascon. Selon Beauregard, il est fréquent que les sites d'élimination ne possèdent pas de balance calibrée et il était donc possible que les Entreprises Pesant soient dans l'obligation de réaliser la pesée ailleurs. Finalement, les bons de travail des Entreprises Pesant comportaient une mention confirmant que l'élimination des boues se faisait conformément aux soumissions de Beauregard.

S'appuyant sur le fait que Pascal Pesant dit ne pas avoir demandé la permission à personne pour déverser les boues sur ses terres agricoles et ne pas en avoir parlé à Michel Chalifoux, Beauregard conclut donc qu'il n'a jamais été à la connaissance de Michel Chalifoux ou de la direction de Beauregard, soit Dany Fréchette, la directrice commerciale et la coordonnatrice aux contrats municipaux, que les Entreprises Pesant déversait les boues sur ses terres agricoles. Conséquemment, les actions de cette dernière ne peuvent pas lui être imputables.

Cette présentation de Beauregard ne résiste pas à l'épreuve des faits recueillis en cours d'enquête et exposés précédemment, à commencer par les témoignages de Michel Chalifoux lui-même et de l'employé du site de transbordement. En effet, alors que cet employé de Beauregard a avoué avoir su que les déversements s'effectuaient depuis 2017, voire même 2016, Michel Chalifoux a admis qu'il pensait qu'au moins une petite partie des boues était déversée sur les terres agricoles de Pascal Pesant, même s'il ne

s'agissait pas de l'ensemble des voyages. Ces deux éléments de preuve ne sont pas traités dans la réponse de Beauregard.

Pour ce qui est des vérifications qui auraient été effectuées par Beauregard, sans reprendre ici l'entièreté de l'exposé fait au point 4.5.3.4, la preuve révèle plutôt qu'elles s'avèrent largement insuffisantes à la lumière notamment du témoignage de Michel Chalifoux ci-haut et de l'ensemble des autres indicateurs qui s'offraient à lui, ne serait-ce que l'incompatibilité des heures de bons de pesées avec un déplacement aller-retour au site de Gascon en Ontario. Au contraire, en n'effectuant aucun contrôle de la vraisemblance de l'inscription de déversement chez Gascon, Beauregard a délibérément manqué à ses obligations contractuelles et Michel Chalifoux, en dépit de la connaissance qu'il avait de ces irrégularités, n'a pris aucun moyen pour y remédier.

4.5.5 Réponse de Pascal Pesant et des Entreprises Pesant à l'Avis

Pascal Pesant a répondu qu'il n'avait aucun commentaire à faire relativement à l'enquête du Bureau de l'inspecteur général, outre ce qu'il avait déjà dit aux enquêteurs, et qu'il serait dans l'attente d'une décision.

4.5.6 Conclusion quant à l'élimination des boues

En fonction de la preuve recueillie en cours d'enquête, l'inspectrice générale conclut que les Entreprises Pesant ont déversé les boues extraites lors de l'exécution des divers contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 sur les terres agricoles de Pascal Pesant. Elle conclut également que Beauregard, notamment par l'entremise de Michel Chalifoux et de l'employé du site de transbordement, avait connaissance que de tels déversements avaient lieu. Cette situation qui prévalait depuis 2016 permet d'inférer qu'en déposant sa soumission Beauregard avait l'intention d'opter pour cette même façon d'opérer avec Les Entreprises Pesant qui ne respectait pas les exigences d'élimination des boues prévues au devis. Cette cinquième catégorie de manquements contractuels est donc fondée.

4.6 Le Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montréal a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (18-038) (ci-après « RGC 2018 ») le 18 juin 2018. L'article 3 du RGC 2018 prévoit que ce règlement est réputé faire partie intégrante de tous les contrats conclus par la Ville de Montréal, ainsi que de tous les sous-contrats qui y sont reliés directement ou indirectement. Le RGC 2018 s'applique donc à tous les contrats octroyés à Beauregard, de même qu'au sous-contrat entre Beauregard et les Entreprises Pesant.

4.6.1 Le RGC 2018

L'article 14 du RGC 2018 interdit notamment la commission de manœuvres frauduleuses ou de tout autre acte susceptible d'affecter l'intégrité de l'exécution de tout contrat ou de tout sous-contrat de la Ville de Montréal. :

> *«14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat. »*

Selon les articles 23 et 27 du RGC 2018, toute personne contrevenant à l'article 14, de même que toute personne liée et toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention, devient automatiquement inadmissible aux contrats et sous-contrats de la Ville pour une durée de cinq ans.

4.6.2 Les modifications apportées au RGC 2018

Le 23 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté des amendements au RGC 2018 qui sont entrés en vigueur le 30 mars 2020 (18-038-1, ci-après « RGC 2020 »). Pour les fins du présent dossier, deux d'entre eux présentent un intérêt particulier.

En un premier temps, le libellé de l'article 14 du RGC 2020 a été légèrement revu, tout en demeurant généralement au même effet. Ainsi, plutôt que d'interdire la collusion, la corruption, les manœuvres frauduleuses ou tout autre acte susceptible d'affecter l'intégrité, il est désormais question de fraude, de manœuvre dolosive ou de tout autre acte susceptible d'affecter l'intégrité :

> *« 14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat. »*

En un second temps, la Ville a revu les sanctions pouvant s'appliquer en cas de contravention à l'article 14. Désormais, trois types de sanctions peuvent être imposées, individuellement ou de manière combinée, par la Ville en vertu de l'article 24 du RGC 2020, soit :

- Une déclaration d'inadmissibilité pour le contrevenant, toute personne liée ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention, pour une période maximale de 5 ans ;

- Une pénalité monétaire ;

- Toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Le RGC 2020 précise également la démarche que doit suivre la Ville avant d'imposer une sanction (art. 24.1) et les facteurs pouvant notamment être pris en considération dans le cadre de la détermination de la sanction à imposer (art. 24.2).

4.6.3 Le RGC devant être appliqué en l'espèce

L'adoption du RGC 2020 a eu lieu après l'enquête et l'envoi de l'Avis le 27 février 2020, mais avant le dépôt du présent rapport du Bureau de l'inspecteur général. Conséquemment, un Avis amendé a été envoyé à Beauregard, à Pascal Pesant et aux Entreprises Pesant inc., ainsi qu'à Michel Chalifoux.

Dans sa réponse, Beauregard a pris position en faveur de l'application du RGC 2018 soutenant que son comportement doit être jugé en fonction des dispositions des documents d'appel d'offres et de ses annexes, incluant le RGC, telles qu'elles existaient au moment du dépôt de ses soumissions. L'entreprise rejette complètement l'idée que les modifications et les sanctions comprises au RGC 2020 puissent s'appliquer à son cas, cela allant à l'encontre, selon elle, du principe de non-rétroactivité des lois.

Il est vrai que le RGC 2018 était celui qui était en vigueur au moment de la publication des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 et de la conclusion des contrats en découlant. Il est également vrai qu'en vertu de l'article 7.04 de la régie des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, Beauregard a affirmé avoir pris connaissance du RGC 2018.

De ce fait, l'inspectrice générale est partiellement en accord avec la position de Beauregard, estimant que les faits révélés par l'enquête doivent être appréciés en fonction de la version 2018 de l'article 14. Cependant, elle est plutôt d'avis que c'est le régime d'inadmissibilité prévu par le RGC 2020 qui devrait être appliqué. En effet, en prévoyant une possibilité d'un maximum de 5 ans d'inadmissibilité plutôt qu'une durée automatique de 5 ans, celui-ci peut s'avérer être à l'avantage des contrevenants au terme de l'application par la Ville des articles 24.1 et 24.2. Suivant les principes généraux de droit applicables, en cas de libéralisation d'une sanction qui surviendrait après le moment de la perpétration du geste en cause mais avant son imposition, un contrevenant est présumé pouvoir en bénéficier.

Par contre, la pénalité monétaire et la mesure particularisée de contrôle ne devraient pouvoir recevoir application dans le cas présent, car n'étant pas des sanctions qui existaient sous une forme ou une autre dans le RGC 2018, Beauregard n'a pu contracter en sachant qu'il s'agissait de conséquences auxquelles elle s'exposait.

4.6.4 Les contraventions à l'article 14 du RGC 2018

Tout d'abord, selon la doctrine, les manœuvres frauduleuses constituent une forme de dol qui se manifeste par « des artifices, des ruses habiles ou grossières en vue de la tromperie » sans qu'il soit nécessaire qu'elles soient pénalement répréhensibles.[16]

Quatre critères doivent être rencontrés pour prouver une manœuvre frauduleuse, ou un dol, soit qu'il y a l'existence d'une erreur dont a été victime un cocontractant, son caractère déterminant, l'intention de tromper de l'autre cocontractant, et le fait que le dol a émané de ce dernier ou a été connu de lui.[17]

À la lumière des constats énoncés précédemment, l'inspectrice générale est d'avis que l'enquête révèle la commission de deux types de manœuvres frauduleuses dans le cadre de la préparation des soumissions puis de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453.

4.6.4.1 Le déversement des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant

Tout d'abord, Michel Chalifoux et Beauregard commettent une manœuvre frauduleuse en assurant à la Ville, tant dans les soumissions de l'entreprise préparées par Michel Chalifoux que par la suite, que les boues recueillies lors du nettoyage des puisards et des égouts seront éliminées au site de Gascon et ce, alors même que Michel Chalifoux sait qu'elles seront déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant.

Pour leur part, Pascal Pesant et les Entreprises Pesant ont déversé les boues issues des puisards et des égouts sur leurs terres agricoles, le tout contrairement aux exigences du devis et à ce que laissait croire la mention « Décharge chez Gascon, Alfred, Ontario » inscrite sur la majorité de leurs bons de travail quotidiens.

Deuxièmement, l'erreur provoquée par Michel Chalifoux, Beauregard, Pascal Pesant et les Entreprises Pesant portait indéniablement sur un élément essentiel des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, soit l'élimination des boues à un site d'élimination accrédité par le MELCC. De pair avec le nettoyage des égouts et des puisards, ce sont là les obligations essentielles que devaient remplir Beauregard et les Entreprises Pesant, telles que le démontrent les treize clauses et autres références que comportent les différents documents des appels d'offres. De plus, en proposant sur plusieurs de ses soumissions un prix anormalement peu élevé pour l'élimination des résidus de nettoyage, sachant qu'elle ne les déverserait pas dans un site autorisé,

[16] BAUDOUIN, Jean-Louis, Pierre-Gabriel JOBIN et Nathalie VÉZINA, *Les obligations*, 7e éd., Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2013, par. 229.
[17] *Id.*, par. 223 et suivants ; KARIM, Vincent, *Les obligations*, vol. 1, 4e éd., Wilson & Lafleur, Montréal, 2015, par. 1106.

Beauregard induisait la Ville en erreur et s'avantageait donc indûment au détriment des autres soumissionnaires dont les prix proposés respectaient à cet égard les exigences du devis.

En troisième lieu, la preuve révèle indéniablement que les déversements des boues sur les terres agricoles étaient intentionnels. Quant aux Entreprises Pesant et à Pascal Pesant, ils ont accepté qu'apparaissent sur leurs factures des mentions fausses et trompeuses laissant croire que leurs camions se sont rendus chez Gascon. Pour ce qui est des soumissions de Beauregard, elles ont été préparées par Michel Chalifoux qui y a indiqué que les boues seraient éliminées au site de Gascon alors qu'il savait que ce ne serait pas le cas.

Finalement, pour les mêmes raisons, il est démontré que la manœuvre frauduleuse provenait incontestablement des Entreprises Pesant et de Pascal Pesant, alors que les camions de celle-ci déversaient les boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant, ainsi que de Beauregard et de Michel Chalifoux, ce dernier étant celui qui a préparé les soumissions de Beauregard.

4.6.4.2 La surfacturation répétée en lien avec le poids des boues

Le deuxième type de manœuvre frauduleuse provient de la surfacturation répétée par Beauregard et Michel Chalifoux en lien avec le poids facturé des boues, ce dont ce dernier avait connaissance étant donné qu'il revoyait toutes les factures. Elle porte de toute évidence sur un élément essentiel des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, soit le prix payé par la Ville de Montréal pour l'élimination des boues.

Pour ce qui est du critère d'intention, il peut être établi de plusieurs façons. En ce qui concerne l'obligation de décantation, Michel Chalifoux reconnait lui-même que les chargés de projet de la Ville ont grandement insisté sur celle-ci dans leurs discussions. Malgré tout, non seulement l'enquête démontre-t-elle que Beauregard ne respecte pas cette obligation, mais la réponse à l'Avis de l'entreprise qualifie ces prescriptions contractuelles de « généralités » et de « règles aléatoires » et indique que Beauregard a donné des instructions contraires au devis en demandant à ses employés de décanter plusieurs fois au cours de la journée plutôt que 30 minutes à la fin de celle-ci. Or, le résultat net de ces actions est d'augmenter le tonnage des boues qui est mesuré, puis facturé à la Ville.

Ensuite, tant le témoignage de Michel Chalifoux quant à l'inclusion du poids de l'eau contenue dans les réservoirs latéraux des camions, que l'utilisation qui est faite de la mesure à l'aide d'une règle avec des photos non datées avec un contraste déficient, démontrent une minimisation de l'importance d'établir un poids exact et fiable des boues facturées à la Ville.

Quant à la facturation cumulative lors de l'exécution des contrats de nettoyage d'égouts dans les arrondissements d'Outremont et de Verdun, il ne s'agit pas d'erreurs isolées, l'enquête démontrant dans chacun de ces arrondissements, respectivement, deux et trois séquences de surfacturation. Qui plus est, trois bons de travail quotidiens produits pour

l'arrondissement de Verdun démontrent que l'opérateur du camion a pris le temps de calculer un poids des boues net du poids des boues récoltées lors des jours précédents. Malgré tout, Beauregard a facturé le poids cumulé des boues à l'arrondissement de Verdun.

En dernier lieu, en ce qui concerne le critère voulant que la manœuvre frauduleuse émane de Beauregard, cela est indéniable, l'entreprise étant celle qui émet les factures, celles-ci ayant été revues au préalable par Michel Chalifoux.

4.6.5 La recommandation quant à la période d'inadmissibilité

Deux contraventions à l'article 14 RGC 2018 ayant été constatées par le présent rapport, et portées à l'attention de la Ville de Montréal, cette dernière devra en conséquence prononcer la sanction qui s'impose et la durée de l'inadmissibilité aux contrats publics, le cas échéant, conformément aux articles 24 et suivants du RGC 2020.

Tel que le prévoit l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le mandat confié par le législateur à l'inspectrice générale inclut un pouvoir de recommander au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution, de même que toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.

Or, comme la déclaration d'inadmissibilité a comme effet direct de prévenir de futurs manquements à l'intégrité de la part du contrevenant tout en favorisant le respect du RGC par les autres soumissionnaires, l'inspectrice générale s'estime habilitée à recommander, au vu du présent rapport, que Beauregard et Michel Chalifoux soient déclarés inadmissibles aux contrats et sous-contrats de la Ville de Montréal pour une durée de cinq (5) ans. De plus, l'inspectrice générale recommande que Pascal Pesant et les Entreprises Pesant soient quant à eux déclarés inadmissibles pour une durée de trois (3) ans.

Ces recommandations reposent sur l'évaluation qu'elle fait ci-dessous de la liste, non limitative, de cinq facteurs qui doivent être considérés pour déterminer la sanction à imposer en vertu de l'article 24.2 du RGC 2020 :

> *« 24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :*
>
> *1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention ;*
>
> *2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise ;*
>
> *3° les conséquences de la contravention pour la Ville ;*
>
> *4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires ;*
>
> *5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions. »*

(i) Les avantages tirés du fait de la commission des contraventions

Les bas prix soumis par Beauregard quant à l'élimination des boues, rendus possibles grâce à l'absence de frais à payer à un site d'élimination accrédité par le MELCC, lui ont permis de gagner un avantage compétitif face aux autres soumissionnaires. En ce sens, l'obtention en elle-même des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 par Beauregard, avec le concours de Michel Chalifoux, et par le fait même, par Pascal Pesant et les Entreprises Pesant à titre de sous-traitants, constituent un avantage tiré de la commission des manœuvres frauduleuses quant au déversement illicite des boues.

À cela, il faut ajouter les avantages retirés par Beauregard, avec le concours de Michel Chalifoux, en raison des divers épisodes de surfacturation.

Quant à Pascal Pesant, il fait rémunérer ses opérations de remblayage, sans se soucier de la légalité de telles activités.

(ii) Le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise

À première vue, le degré de planification de Michel Chalifoux et de Beauregard peut sembler peu élevé, s'agissant d'effectuer une fausse déclaration dans ses soumissions et de déverser des boues sur des terres agricoles. Par contre, il est utile de rappeler que la preuve révèle que Michel Chalifoux, un représentant de Beauregard, a demandé à ce qu'une inscription confirmant que les boues étaient acheminées au site de Gascon soit ajoutée aux bons de travail des Entreprises Pesant.

Compte tenu de la preuve d'une entente entre les Entreprises Pesant et Beauregard qui précède de plusieurs années le dépôt des soumissions de 2019, il est permis de conclure à l'existence d'un degré de planification significatif à cet égard de la part de Beauregard.

Le portrait est similaire en ce qui concerne la surfacturation. Alors qu'il peut sembler relativement aisé de produire des factures trop élevées lorsque celles-ci sont basées sur des billets de pesée, il faut également examiner ce qui a précédé ces pesées. Or, il appert de la réponse de Beauregard qu'en ce qui concerne l'opération de décantation, des directives ont été données aux employés de Beauregard qui allaient à l'encontre des obligations contractuelles de l'entreprise en vertu de l'appel d'offres 19-17453.

Pour ce qui est de la période de commission de l'infraction, elle est notable pour le déversement illicite des boues, datant du tout début de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17357 et 19-17453. Dans le cas de la surfacturation, elle s'avère plutôt ponctuelle, mais répétée.

L'inspectrice générale conclut cependant que le degré de planification de la contravention au *Règlement sur la gestion contractuelle* de Pascal Pesant et Entreprise Pesant est moins considérable que celui de Michel Chalifoux et de Beauregard. En effet, l'enquête démontre qu'il est l'instrument de Beauregard pour l'élimination des boues, mais Pascal Pesant a tout de même accepté que de fausses inscriptions soient ajoutées sur les factures de son entreprise.

(iii) Les conséquences de la contravention pour la Ville

Les conséquences pour la Ville sont doubles. Dans un premier temps, elle se trouve à payer pour des services qui n'ont pas été rendus dans le cas du déversement des boues sur des terres agricoles plutôt qu'une élimination dans un site accrédité, ainsi qu'à payer trop cher pour des services qui ont été surfacturés.

Dans un second temps, ces déversements illicites font en sorte que la Ville faillit aux obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, c'est-à-dire de prévenir le rejet de contaminants dans l'environnement et de s'assurer que ses boues, qui sont assimilées dans ses documents contractuels à des matières résiduelles, soient éliminées conformément à la loi.

Les conséquences des déversements illicites découlent autant des actions de Michel Chalifoux et de Beauregard que de celles de Pascal Pesant et des Entreprises Pesant. À ce titre, il n'y a donc pas de distinction entre l'adjudicataire et son sous-traitant en ce qui a trait aux conséquences pour la Ville.

(iv) Les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires

Aucun des contrevenants dans le présent dossier, qu'il s'agisse de Michel Chalifoux, de Beauregard, de Pascal Pesant ou des Entreprises Pesant, n'ont fait l'objet de sanctions antérieures pour des agissements similaires.

(v) L'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions

Bien loin d'adopter de telles mesures, Beauregard a continué à recourir aux services de transport des Entreprises Pesant en janvier et février 2020 et ce, même après que Michel Chalifoux et Dany Fréchette aient été informés en décembre 2019 des constats de l'enquête quant au déversement des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant. Tel qu'expliqué précédemment, Beauregard n'a apporté aucune précision à cet égard dans sa réponse à l'Avis et mis à part une déclaration de désapprobation des gestes posées par Pascal Pesant et les Entreprises Pesant, elle n'indique pas avoir cessé de faire affaires avec ces derniers ni quelles mesures correctrices auraient été mises en place pour prévenir les manquements révélés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général.

Dans la même veine, malgré le fait que Michel Chalifoux ait indiqué à des enquêteurs qu'il pensait qu'une petite partie des boues était déversée sur les terres agricoles de Pascal Pesant, Beauregard nie avoir contrevenu au RGC 2018 dans sa réponse à l'Avis. Au contraire, même lorsque Beauregard a pu constater dans l'Avis l'ensemble des faits révélés par l'enquête ci-haut, elle a plutôt choisi de s'en tenir une version des faits selon laquelle Michel Chalifoux n'est pas un dirigeant de Beauregard, mais serait plutôt un consultant et mentor bénévole, sans titre réel, prodiguant plusieurs conseils à différents départements, sans pour autant engager l'entreprise.

Dans sa réponse à l'Avis, Beauregard ne réfère pas non plus à aucune action mise en place pour respecter les exigences de décantation du devis non plus que pour prévenir tout risque de surfacturation.

Dans ces circonstances, il est à craindre que le risque de récidive soit élevé.

Ayant choisi de ne pas formuler de commentaire en réponse à l'Avis, il n'est pas possible de savoir si Pascal Pesant a instauré des mesures correctrices au sein des Entreprises Pesant.

À la lumière de ce qui précède, l'inspectrice générale est donc d'avis qu'une période d'inadmissibilité de cinq (5) ans serait appropriée pour Michel Chalifoux et Beauregard, tandis que la durée de cette même sanction devrait être de trois (3) ans pour Pascal Pesant et les Entreprises Pesant.

5. Conclusions et recommandations

5.1 Résiliation des contrats octroyés à Beauregard

L'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* énonce deux (2) critères cumulatifs permettant l'intervention de l'inspectrice générale afin de résilier un contrat de la Ville :

> 1° Elle doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux ;
>
> 2° Elle doit être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation.

En l'espèce, l'enquête menée permet à l'inspectrice générale de constater le non-respect de plusieurs exigences des documents des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 :

- Des puisards non nettoyés ont été facturés à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,
- Des tests d'écoulement des puisards, devant être effectués systématiquement, n'ont pas été réalisés mais ont tout de même été facturés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,
- La période de décantation de trente (30) minutes suite au nettoyage du dernier puisard, pourtant explicitement exigée au devis, n'a pas été systématiquement respectée, ce qui a notamment eu pour effet d'augmenter le poids obtenu lors de la pesée des boues issues du nettoyage des puisards,
- La pesée des boues a fait l'objet de surfacturation à plusieurs égards,
- Les boues issues du nettoyage des puisards et des égouts ont été déversées sur les terres agricoles de Pascal Pesant,

- Des manœuvres frauduleuses au sens du RGC 2018 ont été observées.

Pour ce qui est de la gravité du déversement des boues sur des terres agricoles, il est question d'une contravention flagrante avec des exigences obligatoires et fondamentales du devis, alors qu'il s'agit d'une considération essentielle du devis et qu'un prix distinct est pour la première fois rattaché à l'élimination des boues extraites des puisards et égouts.

Quant à la transgression délibérée des exigences de la Ville pour la décantation, elle est d'autant plus grave que l'importance accordée par la Ville à cette obligation contractuelle a été clairement annoncée aux éventuels cocontractants au moyen de surlignés, caractères gras et majuscules. Les autres contraventions révélées par l'enquête sont tout autant révélatrices de la propension de cette entreprise à faire fi de ses engagements contractuels.

En somme, l'inspectrice générale estime que les deux conditions requises par l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* sont rencontrées dans le présent dossier et conséquemment, elle procède à la résiliation des dix (10) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 et de deux (2) des trois (3) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17357 et octroyés à Beauregard.

Pour ce qui est du troisième contrat découlant de l'appel d'offres 19-17357, soit celui octroyé par le conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal, l'inspectrice générale ne peut le résilier, l'enquête ne permettant pas d'établir le non-respect d'une de ses exigences.

En effet, tel que mentionné à la sous-section 4.4.5, alors que les données GPS du camion laissaient penser initialement que des boues avaient été collectées dans d'autres arrondissements pour être ensuite comptabilisées et facturées à l'arrondissement de Plateau-Mont-Royal, elles ont été écartées suite à l'analyse des pièces justificatives présentées par Beauregard dans sa réponse à l'Avis. En ce qui concerne le déversement des boues sur les terres agricoles de Pascal Pesant, le contrat de cet arrondissement est le seul dont l'exécution a été entamée après le début des rencontres des employés de Beauregard et des Entreprises Pesant. Ainsi, malgré les doutes qui peuvent être entretenus à l'égard d'une élimination des boues conformément au devis, l'enquête ne peut en établir le non-respect à ce stade-ci.

Toutefois, l'inspectrice générale est d'avis qu'en agissant comme elle l'a fait, Beauregard a miné irrémédiablement le lien de confiance l'unissant contractuellement à la Ville. Conséquemment, elle recommande au conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal de résilier le contrat qu'il a octroyé à Beauregard suite à l'appel d'offres 19-17357.

5.2 Recommandations à l'endroit de la Ville de Montréal

En terminant, l'inspectrice générale tient à formuler quelques remarques relatives à l'encadrement mis en œuvre par la Ville quant à l'élimination de ses boues, tant par l'entremise des devis d'appel d'offres que de façon plus générale.

Les devis des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 exigeaient des soumissionnaires qu'ils annexent le certificat d'autorisation délivré par le MELCC pour le site d'élimination auquel ils auraient recours pour l'exécution des contrats. L'enquête révèle que plusieurs des soumissionnaires ont en leur possession des copies de certificats d'un ou de plusieurs sites d'élimination et n'en font qu'une photocopie pour l'inclure dans leurs soumissions.

Or, tel que le démontre le présent dossier, l'inclusion d'une telle photocopie dans une soumission ne fournit en soi aucune garantie à la Ville que l'adjudicataire éventuel a une entente avec ledit site et que les boues de la Ville y seront bel et bien éliminées.

À cela il faut ajouter le fait que plusieurs entreprises ne possèdent pas elles-mêmes de site d'élimination et ont plutôt recours temporairement à un site de transbordement. Dans ces sites transitoires, l'entreprise mélange les boues récoltées lors des opérations effectuées sur tous les territoires qu'elle couvre. Ce faisant, les boues de la Ville sont mélangées à celles provenant d'autres municipalités ou clients individuels. Ainsi, même si l'adjudicataire fournit un billet de pesée provenant du site d'élimination, il est difficile pour la Ville de s'assurer que ce sont ses boues qui ont effectivement été éliminées.

De ces constats découlent deux recommandations. La première est que la Ville obtienne, de la part de l'adjudicataire éventuel, une lettre d'engagement du site d'élimination identifié dans sa soumission confirmant l'acceptation des matières résiduelles spécifiquement générées par l'exécution du contrat.

Il est à noter que comme un nouvel appel d'offres pour le nettoyage de puisards était en cours, des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont rencontré des représentants du Service de l'approvisionnement après l'envoi des Avis et leur ont fait part des constats susmentionnés. L'inspectrice générale tient à souligner que le Service a rapidement pris la décision de publier un addenda afin de remédier aux problématiques observées, notamment en exigeant une telle lettre d'engagement.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, l'inspectrice générale est d'avis que la Ville doive se doter d'un plan pour la gestion des boues issues de ses puisards et de ses égouts. Celui-ci devrait s'inscrire dans la même logique que celle évoquée dans le rapport du Bureau de l'inspecteur général sur la gestion des sols contaminés qui, après consultation des différents acteurs clés de la Ville, dont le Service de l'environnement, recommandait l'utilisation de lieux de dépôts transitoires afin de réduire les déplacements, de limiter les coûts et de freiner les déversements illégaux.[18]

En effet, le présent dossier démontre d'une part que les mesures mises en place par la Ville ne suffisent pas à contrer les manœuvres frauduleuses telles que celles observées en l'espèce. D'autre part, il serait illusoire que la Ville puisse suivre chacun des camions procédant au nettoyage de ses infrastructures, d'autant plus que le tonnage des boues issues de tels travaux est relativement peu élevé eu égard aux autres matières résiduelles qu'elle doit gérer.

[18] Voir la section « Dossier de fond : Gestion des sols contaminés » dans le rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général, page 8 et suivantes.

À la lumière de ces constats, la Ville devrait étudier la possibilité d'exploiter les sites d'entreposage temporaire dont elle dispose ou d'aménager de nouveaux lieux pour la gestion transitoire des boues générées lors de l'exécution de ses prochains contrats de nettoyage de puisards et d'égouts.

POUR CES MOTIFS,

L'inspectrice générale

RÉSILIE l'ensemble des contrats octroyés à Beauregard Environnement Ltée suite à l'appel d'offres 19-17453, soit :

- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 3 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 170158 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement d'Outremont le 3 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 16 0200 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro le 3 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 29 0153 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement d'Anjou le 4 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 12119 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent le 4 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 08 0262 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 4 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 14 0166 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 2 juillet 2019 en vertu de la résolution CA19 27 0215 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard le 2 juillet 2019 en vertu de la résolution CA19 13 0168 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest le 12 août 2019 en vertu de la résolution CA19 22 0215 ;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 septembre 2019 en vertu de la résolution CA19 240383.

RÉSILIE deux des contrats octroyés à Beauregard Environnement Ltée suite à l'appel d'offres 19-17357, soit :

- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Verdun le 7 mai 2019 en vertu de la résolution CA19 21 0097;
- Le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement d'Outremont le 15 août 2019 en vertu de la résolution CA19 16 0289.

RECOMMANDE au conseil d'arrondissement de Plateau-Mont-Royal de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée le 3 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 25 0175.

INFORME la Ville de Montréal de la contravention de Beauregard Environnement Ltée et de Michel Chalifoux à l'article 14 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, dans sa version en vigueur aux moments des faits exposés ci-haut.

RECOMMANDE que conformément aux dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle* présentement en vigueur, Beauregard Environnement Ltée et Michel Chalifoux soient inscrits au *Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal* pour une période de cinq (5) ans.

INFORME la Ville de Montréal de la contravention de l'entreprise 9108-4566 Québec inc. et de son président, Pascal Pesant, à l'article 14 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, dans sa version en vigueur aux moments des faits exposés ci-haut.

RECOMMANDE que conformément aux dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle* présentement en vigueur, l'entreprise 9108-4566 Québec inc. et son président, Pascal Pesant, soient inscrits au *Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal* pour une période de trois (3) ans.

RECOMMANDE que la Ville de Montréal exige que l'adjudicataire d'un contrat nécessitant l'élimination de résidus dans des centres d'élimination accrédités lui fournisse une lettre d'engagement dudit centre acceptant de recevoir les résidus de l'adjudicataire spécifiquement pour les fins de l'exécution du contrat.

RECOMMANDE que la Ville se dote d'un plan pour la gestion des boues générées lors de l'exécution de ses prochains contrats de nettoyage de puisards et d'égouts, notamment en étudiant la possibilité d'exploiter les sites d'entreposage temporaire dont elle dispose ou d'aménager de nouveaux lieux pour la gestion transitoire de telles boues.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision à la mairesse de la Ville ainsi qu'au greffier afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés de la Ville.

DÉNONCE, en vertu de l'article 57.1.18 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les faits observés au Commissaire à la lutte contre la corruption.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.18 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les renseignements pertinents recueillis à l'Autorité des marchés publics eu égard à son mandat en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

L'inspectrice générale,

Me Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNÉ